

# LE HAUT-PAYS

Journal de la ROYA-BEVERA

N°48

PARUTION TRIMESTRIELLE

AOUT 2000 - NUMERO ISSN: 0763-1480

**LE LOUP DU  
MERCANTOUR :  
A CHACUN  
SA VÉRITÉ**

**UNE PETITE  
COMMUNAUTÉ  
PROTESTANTE A TENDE**

**ROYA - BÉVÉRA  
MAGAZINE**



LE HAUT-PAYS  
Numéro 48  
AOUT 2000  
Prix : 30,00 Francs  
Distribution par l'éditeur

## BIBLIOGRAPHIE

◆ **DISIUNARI DA CULTURA BRIGASCA - VOLUME III : VOCI DELLA TRADIZIONE**, collectif sous la direction de Pierleone Massajoli, aux éditions Dell'Orso. Un livre de 160 pages, format 17 x 24, texte brigasque, italien et français illustré de 13 dessins et 2 cartes. Cet ouvrage achève une magistrale trilogie d'études sur la langue brigasque et ses variantes locales. Réalisé par des universitaires et des chercheurs amateurs, le volume III est dédié aux histoires, légendes, jeux, chants, prières et proverbes de la «Terre Brigasque», dont la zone d'influence dépasse les limites administratives des actuelles communes de La Brigue, en France, et Briga-Alta, en Italie. En vente 30.000 liras (environ 105 francs) + frais de port auprès de «R ni d'aigüra», Via F.D. Guerrazzi 14/14, I-16146 Genova, Italia. Tél. (0039) 010 362 18 29. Le volume I (lexique) est épuisé et quelques exemplaires du II (grammaire) sont toujours disponibles au prix de 25.000 liras (environ 88 francs) port inclus.

*Au cours du premier semestre 2000, nous avons noté la parution en Italie de plusieurs ouvrages consacrés aux proches vallées de la Vermenagna, du Gesso, de la Stura et du Pesio, dans la province de Cuneo. Cette zone limitrophe, qui constitue sur le versant nord de la chaîne alpine le pendant des vallées de la Roya, la Vésubie et la Tinée, possède des points communs avec celles-ci dans bien des domaines tels que le milieu naturel, l'histoire, la culture et les traditions. C'est pourquoi ces publications, qui nous paraissent susceptibles de présenter un grand intérêt pour les amoureux du «haut-pays», méritent amplement leur place dans la présente rubrique.*

◆ **MINIERE E MINERALI DELLA PROVINCIA DI CUNEO**, de Giuseppe et Paolo Rachino aux éditions Gribaudo. Un bel ouvrage de 250 pages, format 26 x 26, texte italien abondamment illustré de dessins, photos en noir et en couleurs. Tous les gisements miniers de la province piémontaise de Cuneo sont étudiés dans cet ouvrage propre à satisfaire aussi bien l'amateur de géologie que le passionné d'histoire alpine, depuis les simples travaux de prospection jusqu'aux mines ayant fait l'objet d'une exploitation industrielle, sur une zone qui s'étend de la frontière des Alpes-Maritimes jusqu'au mont Viso et à la plaine du Po. En vente 220 francs aux Editions du Cabri.

◆ **I CASTELLI DEL PIEMONTE - LA PROVINCIA DI CUNEO**, de Rosella Seren-Rosso et Maria Guglielmo, aux éditions Gribaudo. Un superbe ouvrage de 316 pages, format 26 x 32, relié sous jaquette pelliculée en couleurs, texte italien abondamment illustré de gravures et de photos en couleurs. Conséquence de son histoire tourmentée, le Piémont est riche en châteaux, et la «provincia grande» de Cuneo tout particulièrement. Cet ouvrage répertorie tous les édifices méritant l'appellation de châteaux dans cette vaste région frontalière : impressionnantes forteresses, austères bâtisses de briques, tours de guet isolées sur un piton romantique ou opulentes demeures seigneuriales dominant les champs et les vignobles. Qu'il soit en ruines, transformé en musée ou toujours habité, aucun «castello» digne de ce nom n'a échappé aux auteurs. Les sites étudiés sont classés suivant leur répartition géographique dans les collines des Langhe et celles du Roero ; la région de Cuneo ; les vallées alpines méridionales du Gesso, de la Vermenagna (avec une brève incursion à Tende), du Pesio et de la Stura, celle-ci particulièrement riche en ouvrages défensifs face au col de Larche contrôlant le passage vers l'Ubaye ; les vallées occidentales de la Maira, de la Grana, de la Varaita et la région de Saluzzo ; le Monregalese (région de Mondovi) ; les vallées du Tanaro, de la Mongia et de la Cevetta aux confins de la Ligurie ; le bassin du Po, de la Bronda, de l'Infernotto, et enfin la plaine padane où le château de Racconigi fut une des prestigieuses résidences royales de la Maison de Savoie, aux limites même de l'agglomération turinoise. En vente 450 francs aux Editions du Cabri.

◆ **LA VALLE GESSO**, de Giorgio Bernardi aux éditions Gribaudo. Un guide touristique sur la vallée du Gesso, dans la province de Cuneo, texte italien illustré de photos en couleurs. Divisé en cinq chapitres, cet ouvrage bien conçu décrit les paysages variés de cette attachante vallée alpine limitrophe des Alpes-Maritimes, son histoire, son patrimoine architectural riche de nombreux édifices religieux de styles variés, ses villages, leurs fêtes et traditions, une sélection d'itinéraires de randonnées à pied et à vélo, et enfin des informations pratiques à l'intention de ceux qui veulent séjourner dans la vallée. En vente 30.000 liras (environ 105 francs) dans les librairies de la province de Cuneo.

## PRINCIPAUX POINTS DE VENTE DE LA REVUE «LE HAUT-PAYS»:

**NICE:** Librairie Niçoise, Librairie Rontani (5, rue A. Mari), Librairie La Source (5, rue Bonaparte).

**MENTON:** Maison de la Presse (av. de Verdun), Librairie de la Presse (place St.Roch), Librairie Le Sagittaire, Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais.

**MONACO:** Librairie Le stylo (bld Pricesse Charlotte), Librairie des Editions Pastorelly (av. St. Laurent).

**DRAP:** Librairie-Presses Roy.

**ST MARTIN VESUBIE:** Librairie-Presses Tordo.

**ROQUEBILLIERE:** Passeron-Presses.

**LUCERAM :** Maison de Pays de Lucéram et du Haut Paillon.

Chez les dépositaires de presse des villages suivants: Tende, La Brigue, Fontan, Saorge, Breil et Sospel.

A la station-service Total de Breil-sur-Roya.

A l'Ecomusée de Breil-sur-Roya (en saison).

Au centre de vacances Neige et Merveilles à La Minière (St. Dalmas-de-Tende).

## SOMMAIRE DE CE NUMERO

UNE PETITE COMMUNAUTE PROTESTANTE A TENDE .....	3
LE LOUP : A CHACUN SA VERITE .....	7
LE RAPPORT BRACQUE (MISSION INTERMINISTERIELLE) .....	8
LE RAPPORT CHEVALLIER (MISSION PARLEMENTAIRE) .....	14
LE LOUP EN PIEMONTE ET EN SUISSE .....	17
L'AVIS DU «GROUPE LOUP FRANCE» .....	18
PAROLES DE VICTIMES .....	20
LA DEFENSE DU LOUP .....	21
LES INTERVENTIONS DE L'ETAT .....	22
ROYA-BEVERA MAGAZINE .....	23
LE COIN DES GENEALOGISTES .....	27

*Ont collaboré à ce numéro :*

Mmes. et Mlles. Maryse ALBIN, Michèle BENVENUTTI, Ariane INCA, Marine JEANNARD ; MM. Pierre ANTONETTI D'ORNANO, Jacques BAILLON, José BANAUDO, Michel BRAUN, G. CARATTI, Bruno CERRAJERO, Jacques DENAIX, Marco FRASCHIA, Robert MARTIN, Armand OLIVIERO, Benoît LEQUETTE, Gilbert ROSSI, P. TORDJMAN et François VIBOREL, ainsi que l'Association française des Amis des Crèches, le Centro culturale valdese, le Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais, le Comité de la Foire-Concours agricole itinérante de la Vallée de la Roya, la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Entreprise Degioanni, le Groupe Loup France, le Parc national du Mercantour, Patrimoine et traditions brigasques, Li pichini granouia de Nissa.

*En couverture :*

*Un loup des Abruzzes et un troupeau avec chien «patou».*

*Photos P. TORDJMAN & Benoît LEQUETTE - PNM*

**Dépôt légal : août 2000**

**Directeur de la publication : Michel BRAUN**

Revue Le Haut-Pays, Quartier Giandola

06540 Breil-sur-Roya

Téléphone : 04 93 04 46 91 / Télécopie : 04 93 04 92 23

**Numéro CPPAP : 66439**

Imprimerie TTG, Zone Industrielle du Haut-Careï

06500 Menton

# UNE PETITE COMMUNAUTE PROTESTANTE

## A TENDE entre la fin du XIX<sup>ème</sup> et le début du XX<sup>ème</sup> siècle

Dans le n°43 de la revue «Le Haut Pays», nous avons évoqué grâce aux archives de l'évêché de Vintimille, comment la constitution d'une communauté protestante à Tende à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle avait été perçue par la hiérarchie religieuse catholique. L'examen d'archives italiennes, de source vaudoise, apporte un éclairage nouveau sur la question en fournissant des détails supplémentaires sur la naissance, le développement et le fonctionnement de cette communauté aujourd'hui bien méconnue à Tende.

Les Eglises vaudoises sont nées d'un mouvement lancé au XII<sup>ème</sup> siècle par le marchand lyonnais Pierre Valdes, qui abandonna ses richesses pour prêcher la pauvreté et le strict respect des préceptes de l'Évangile. Rejetés comme hérétiques par l'Église catholique, ses adeptes furent persécutés mais le mouvement vaudois s'implanta durablement dans les régions montagneuses des Alpes. En 1532, il adhéra au mouvement protestant de la Réforme. Sa diffusion fut particulièrement importante dans les vallées piémontaises au sud-ouest de Turin, dénommées de ce fait «Valli Valdesi» (les vallées vaudoises), où résident de nos jours environ 15000 pratiquants de cette foi. Durant les trois décennies 1880-1910, c'est de là que vinrent avec leurs familles plusieurs centaines d'ouvriers qui participèrent au percement du tunnel du Col de Tende puis à la construction de la voie ferrée entre Limone, Viévolà et Tende.

La Rédaction.

### LA PETITION DES VAUDOIS

Parmi les documents du fascicule «Tende» conservé dans les archives de la Table Vaudoise à Torre-Pellice, se trouve un écrit très intéressant daté du 15 août 1893 et adressé au «très illustre monsieur Cardon, pasteur vaudois, maison Giordana, corso Garibaldi à Cuneo». Le texte, écrit à la main d'un beau graphisme sur papier rayé, dit : «Les soussignés, conscients de l'immense avantage que procurerait à eux et à leurs familles la mise à disposition d'un ministre de Dieu qui, dans les âpres et multiples vicissitudes de la vie, les reconforterait, les instruirait et les maintiendrait par ses sages conseils dans le droit et unique chemin de la foi, s'emploient à adresser une chaleureuse prière à votre éminence, afin que par sa haute intercession il puisse obtenir qu'un pasteur vaudois exerce son œuvre salutaire au hameau de Viévolà de Tende. Confiants de voir exaucée leur demande, ils se recommandent à vous chaleureusement, surtout pour

Marco FRASCHIA - Traduit de l'Italien par José BANAUDO

leurs petits enfants qui, grandissant sans être instruits des devoirs de la religion, deviendraient complètement ignorants des principaux devoirs de tout bon chrétien».

Une centaine de signatures suivent ce texte. Les noms de famille qui reviennent le plus souvent sont : Ferrero, Giolitto, Barengo, Nigra, Perono, Guliermetti, Bergatto, Fontana, à côté de beaucoup d'autres qui n'apparaissent qu'une fois. A part cinq ou six femmes, ce sont tous des hommes. Ce sont des ouvriers employés à la construction du tunnel ferroviaire entre Viévolà et Limone, pour la réalisation duquel neuf années furent nécessaires de 1889 à 1898, alors que la ligne Cuneo - Tende ne fut mise en service qu'en 1913. Viévolà, le dernier petit hameau avant le col de Tende, était une étape obligée pour les mulets et les diligences qui montaient au col. A la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, à côté des structures d'hébergement pour les voyageurs apparurent des maisons et des baraquements destinés aux ouvriers du chemin de fer. A l'initiative de deux estivantes qui passaient l'été à Tende, les demoiselles Symington et Mader, toutes deux protestantes de Nice, plusieurs conférences en plein air se tinrent en juillet 1893 à Viévolà, sur le terrain de boules, face à une centaine d'auditeurs. Ces rencontres, qui se poursuivirent jusqu'au mois de novembre, étaient tenues par le pasteur de Cuneo, Filippo Cardon, à qui les ouvriers, gratifiés par ses interventions, envoyèrent la pétition qui entraîna rapidement la naissance d'une petite communauté vaudoise à Tende et Viévolà.

### LA «VILLA ALPINA» ET LA FAMILLE MADER

En remontant la vallée de la Roya et en arrivant à Tende, on remarque au centre du village, sur la droite de la route principale et peu avant l'ancienne douane française, un imposant édifice de trois étages. Il s'agit de la mairie qui, du côté de la route héberge également l'office de tourisme. En été, de nombreux drapeaux des pays européens flottent sur la façade de devant et, sur la placette ombragée qui lui fait face, la municipalité offre l'apéritif à la population le 14 juillet, jour de la fête nationale.

Pratiquement plus personne, à Tende, ne se souvient que l'actuelle mairie fut autrefois la «Villa Alpina», construite à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle

La «Villa Alpina» à Tende, sur une carte postale postée en août 1905. Elle était alors la résidence estivale du pasteur allemand Philipp Friedrich Mader, dont la fille Käthe s'employa à doter d'un lieu de culte la communauté vaudoise formée par les ouvriers du chemin de fer et leurs familles.  
Collection Armand OLIVIERO

Cette villa, mise sous séquestre par l'Etat italien en 1917, est devenue la mairie de Tende dans l'entre-deux guerres. Auparavant, la mairie était installée dans un immeuble de la via Municipio, puis via Vittorio-Veneto, actuelle rue de France. Son entrée est encore visible dans la descente entre les places du Tràu et du Ponte, marquée par une inscription «Municipio» et un blason aux couleurs de Tende, tous deux pratiquement effacés aujourd'hui.



par un pasteur luthérien de Nice, Philipp Friedrich Mader (1832-1917). Souffrant de l'asthme, il se rendit au début des années 1880 passer l'été à Tende avec sa famille, et il s'éprit de cet endroit au point d'y passer ses vacances durant plus de trente ans et de vouloir, au début des années 1890, s'y faire bâtir une villa.

Avec lui, en plus de son épouse Mathilde Louise Moser, venaient souvent trois de ses six enfants : Fritz, grand connaisseur des Alpes Maritimes (où son nom a été donné à une tour rocheuse dans la haute vallée d'Upega, commune de Briga-Alta) ; Frida, qui épousa le pasteur vaudois Giovanni Daniele Maurin (et qui a laissé quelques évocations de la villa dans son livre «Pensieri e ricordi» publié en 1937) ; Käthe, enfin, qui est plus que tous les autres liée à l'histoire de la maison et à la naissance de la petite communauté vaudoise de Tende. Ce fut elle, en fait, avec mademoiselle Symington, qui organisa les rencontres d'évangélisation tenues par le pasteur de Cuneo, Filippo Cardon ; elle hébergea l'évangéliste, paya quelquefois ses frais de déplacement, récolta des fonds pour l'acquisition d'un local de culte et de l'harmonium qui y jouait régulièrement, enseignant avec zèle les hymnes du recueil de «La Harpe Evangélique» aux enfants et aux ouvriers...

Après la mort de sa femme, survenue à Tende le 14 novembre 1915, le pasteur Mader, alors âgé de 86 ans, fut envoyé au printemps 1917 en résidence surveillée à Lucca (Toscane), en raison de ses origines allemandes. Le 2 juillet de cette même année, il y mourut, assisté par sa fille Marie. La «Villa Alpina» fut confisquée et pillée et, seulement dix ans plus tard, sur intervention du gouvernement allemand, elle fut restituée par les autorités italiennes aux héritiers. Ceux-ci, n'étant plus intéressés, la cédèrent pour quelques milliers de liras à la commune de Tende qui y installa son siège. La mairie est restée dans ce bâtiment après l'annexion de Tende à la France, en 1947.

## PIETRO DEGIOVANNI

Le personnage du maître Pietro Degiovanni, très important pour l'histoire de la communauté vaudoise de Tende, est en même temps entouré de mystère. Son nom apparaît pour la première fois en 1881 comme signataire d'un article publié sur «La Rivista Cristiana» et intitulé : «*Les hérétiques de Tende, La Brigue et Sospel aux XVème et XVIème siècles*», dans lequel, outre de traiter la présence vaudoise ou du moins protestante dans les trois villages de la Roya et de la Bévéra, il fournit une description détaillée de l'Arma de Cauette, grotte sur les hauteurs de Tende où, selon la légende, les réformés du XVIème siècle célébraient leur culte banni du village. Cet article fut publié par la suite sous la forme d'une brochure, probablement dans l'intention de le faire connaître à la population de Tende. Dans la longue introduction dédiée aux «*concitoyens de Tende*», on lit ainsi :

*«Personne, pas même Dieu tout puissant, ne peut détruire le passé. M'appuyant sur cet axiome, je n'aurai cure de certains hypocrites qui, pour mon évocation des hérétiques de Tende, La Brigue et Sospel, chercheraient à me nuire dans ma pauvre condition de maître d'école, en me faisant passer encore pour un hérétique. Je n'ai pas l'intention d'ériger un tribunal pour juger les controverses complexes entre catholiques et protestants, mais je ne fixe qu'un seul but à cette histoire : la vérité. (...) Tendances, si vous réfléchissez au fait que l'étude des siècles passés peut vous être profitable pour le présent et pour le futur, vous ne tarderez pas à être persuadés que mon travail n'est pas totalement inutile. N'importe lequel d'entre vous qui s'y emploierait me dépasserait certainement par la perspicacité de sa critique et par la qualité de son style, mais aucun ne me dépassera dans l'amour de nos montagnes».*

L'opuscule contenait également un dessin détaillé de la grotte réalisé par l'ingénieur des mines Victor Juge, de Nice. Celui-ci, membre du conseil de paroisse de la communauté vaudoise de Nice, passait probablement ses vacances à Tende ou dans la vallée de la Roya, et il éprouvait un «*véritable et profond intérêt (...) pour l'œuvre d'évangélisation à Tende et dans les alentours*»<sup>1</sup>, au point que lors de la conférence de district des églises vaudoises du Piémont, de Ligurie et de Nice, tenue à Gênes le 13 juin 1882, il «*attire l'attention sur les progrès des anciennes colonies vaudoises (en italiques dans le texte original) dans les communes de Tende et de La Brigue, et propose que soit nommée une commission afin de visiter ces villages et voir ce qu'il y a lieu de faire*»<sup>2</sup>. Ainsi, durant deux années consécutives, en juin 1884 et 1885, eurent lieu des conférences en plein air «*annoncées au son de la trompette par le crieur municipal, aimablement mis à disposition par le maire*»<sup>3</sup>, mais les années suivantes on n'en a plus d'écho. Juge mourut en 1886 et peut-être le «*zèle missionnaire*» se tarit-il, avant de reprendre dans les années 90 sous l'impulsion des familles Mader et Symington.

Ainsi, le personnage de Degiovanni accompagne la parabole de la communauté vaudoise de Tende : après la publication de sa brochure, ce sera lui qui louera les locaux où se dérouleront les réunions, puis qui vendra à l'église vaudoise pour 3.200 liras, en 1894, les trois étages où furent aménagés le temple, l'école et l'habitation du maître prédicateur. Ce fut encore Degiovanni, à l'automne 1911, trente ans après sa publication sur les hérétiques de Tende, qui accueillit le pasteur Eli Bertalot, de Cuneo, venu à Tende pour y tenir une conférence, à l'occasion de laquelle il fut stupéfait par l'absence totale d'auditeurs.

Et pourtant, on ignore si ce maître d'école fit partie de la communauté vaudoise ou s'il en fut seulement un sympathisant. D'autres données (par exemple celles de l'état-civil) relatives à ce personnage, le seul autochtone de Tende connu, pourraient être apportées par une recherche auprès de la mairie de Tende, mais les chercheurs du centre culturel vaudois n'ont pas encore obtenu l'autorisation d'accéder aux archives communales.



Balma delle Cauette (alt. m. 1124)

A gauche :

L'«Arma d'e Cauette» (grotte des chouettes), où la tradition locale rapporte que se réunissaient les protestants de Tende aux XVème et XVIème siècles.

En page suivante, en haut :

Sur cette vue de Tende depuis le vallon du Riou, la flèche montre la maison du maître d'école Degiovanni, où fut installée en 1895 l'église évangélique vaudoise. On aperçoit à droite la vouête supportant la place du Tràou.

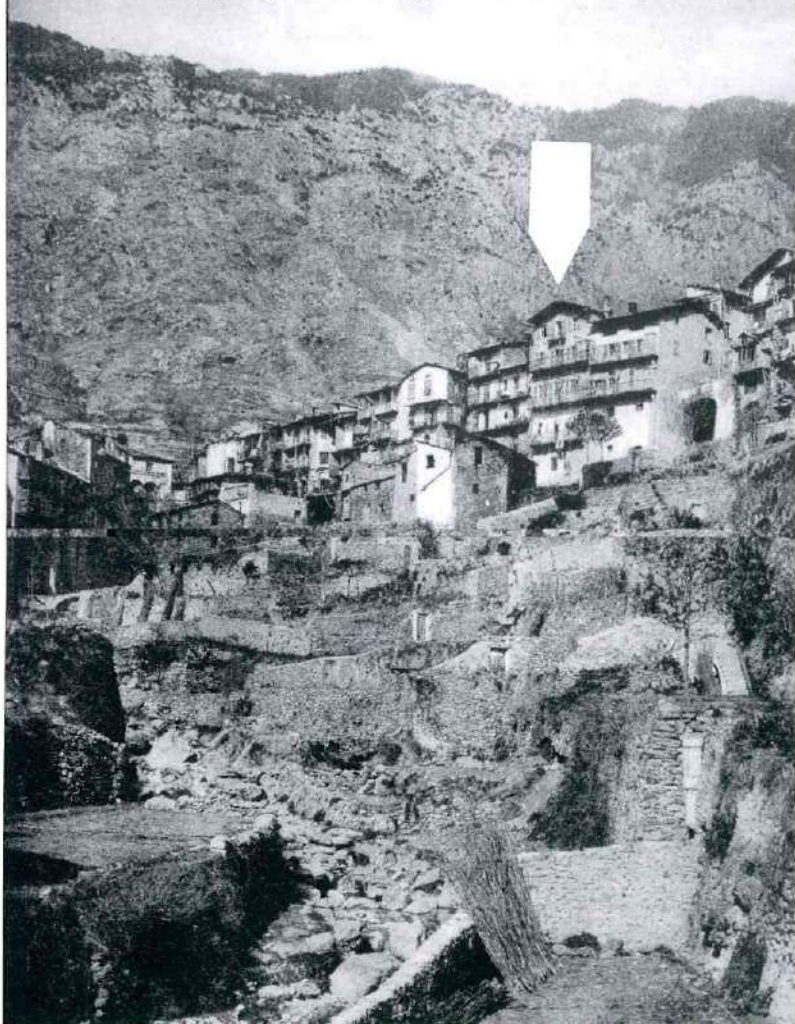
Collection Armand OLIVIERO

(1) «Rivista cristiana e Bollettino della Missione della Chiesa Evangelica Valdese», XIème année, 1883, Florence, Claudiana, page 275.

(2) Ibidem, page 267.

(3) «Relazione annua sulle Opere di Evangelizzazione», 1885, page 19.

Tenda (Valle Roia) - Vallone del Rio



## LA SALLE DE CULTE

Après les conférences en plein air tenues dans la haute Roya pendant l'été 1893 par le pasteur de Cuneo, Filippo Cardon, la communauté vaudoise naissante de Tende et Viévolà eut besoin d'un lieu de culte. Avec les premiers froids de l'automne, les conférences se tinrent dans une salle de l'hôtel de la Croce Bianca, tandis que les réunions de prière se firent d'abord dans la maison d'une Suissesse surnommée «Barbiera», vraisemblablement par allusion à son métier, mariée à un mineur originaire de Vénétie, puis dans deux pièces louées par le maître d'école Pietro Degiovanni, disposé à soutenir l'œuvre d'évangélisation. Les fidèles contribuèrent eux mêmes à l'ameublement des locaux, en apportant des chaises et en construisant des bancs. Sous la direction du colporteur Besso<sup>4</sup>, et quelquefois aussi en son absence, on lisait la Bible et quelques écrits religieux, on priait et on chantait. Les sympathisants étaient une quarantaine, mais quelquefois les deux pièces étaient remplies par une centaine d'auditeurs, entassés jusqu'à l'entrée pour suivre la conférence.

Grâce à une collecte généreuse organisée par la dévouée Mlle. Mader parmi ses amis allemands, anglais et français hauts placés, la maison Degiovanni put enfin être achetée et une grande salle de culte fut aménagée au rez-de-chaussée, avec un harmonium pour accompagner les hymnes chantés. Sur la façade était apposée l'inscription «*Chiesa Cristiana Evangelica*» (église chrétienne évangélique) et la devise vaudoise «*Lux lucet in tenebris*» (la lumière luit dans les ténèbres). Le portail d'entrée était peint en rouge vif, couleur des flammes de l'enfer dirent les détracteurs catholiques de cette église ! L'inauguration eut lieu le dimanche 17 février 1895<sup>5</sup> par un culte matinal, auquel participèrent une centaine de personnes, puis un culte d'après-midi avec sainte cène, durant lequel, face à cent quarante auditeurs silencieux, furent reçus les quinze premiers membres de la communauté : onze hommes et quatre femmes. En fait, avec une décision quasi-prophétique mais plutôt inhabituelle dans l'histoire de l'église vaudoise, le comité d'évangélisation avait décidé l'achat de ce lieu de culte avant même que ne soit constituée la communauté à laquelle il était destiné. La journée inaugurale était présidée par les pasteurs Alberto Tron, de Turin,

Filippo Cardon, de Cuneo, et par le colporteur Giovanni Besso. Mesdemoiselles Käthe Mader et Beatrice Symington, initiatrices de l'évangélisation à Tende, étaient montées exprès de Nice.

Le jour suivant, lundi 18 février, les festivités se conclurent par une fête spécialement dédiée aux enfants, qui reçurent des jouets, des fruits et des gâteaux. Le «*Bollettino della Missione della Chiesa Evangelica Valdese*» et le quotidien de la province de Cuneo «*La Sentinella delle Alpi*» donnèrent un compte-rendu détaillé de cette manifestation réussie.

## LES CANTIQUES

Depuis leur origine, la musique et le chant caractérisent les églises nées du mouvement de la Réforme protestante. Les cantiques, qui reprennent souvent les textes des psaumes bibliques, scandent la vie religieuse de la communauté comme autant de prières dirigées vers Dieu par les fidèles réunis. Les croyants sont habitués depuis leur plus tendre enfance à entonner des laudes et des prières à Dieu, au moyen de cantiques simples et d'un apprentissage facile.

Ainsi, quand le pasteur de Cuneo, Filippo Cardon, vint avec le colporteur Giovanni Besso pour s'occuper de la communauté vaudoise naissante de Tende et Viévolà, en plus des lectures bibliques et des moments de prière, il ne négligea pas l'aspect musical du culte et s'efforça d'apprendre aux adultes et aux enfants les cantiques de la collection «*La Harpe Evangélique*», dont les paroles étaient copiées à la main par la dévouée Mlle. Symington. Pour rendre ces chants plus harmonieux, Mlle. Mader accompagnait les cantiques au piano.

Ce fut justement le chant qui stimula l'intérêt des enfants du village, qui inondaient ensuite les étroites ruelles de Tende des mélodies nouvelles apprises dans les locaux de l'église vaudoise. Ces chants arrivaient jusque dans l'asile voisin (école maternelle), tenu par des religieuses catholiques, lesquelles, pour conjurer le «danger» vaudois, furent obligées de modifier les paroles des chants appris par les enfants dont elles avaient la garde. Au lieu de dire «*Son bambino / son piccino / ma il Signore / mi vuol ben / nel suo cuore / pien d'amore / i fanciulli / Gesù tien*», les religieuses faisaient chanter «*Son bambino / son piccino / all'asilo / me ne vo / il Signore / la Madonna / sempre, sempre / preghero*».

## VALENTINO KLETT

Pendant les trois premières années de vie ecclésiastique, deux pasteurs et un maître évangéliste se succédèrent à la tête de la petite communauté vaudoise de Tende et Viévolà : Giovanni-Battista Bosio, Enrico Meynier et Teofilo Mathieu. Puis, le comité d'évangélisation envoya dans le village alpin de la haute Roya le maître évangéliste Valentino Klett, qui y resta douze années jusqu'en 1909.

Né à Aoste en 1851, il était orphelin de ses deux parents à la suite de l'épidémie de choléra de 1867, et il avait été recueilli par l'orphelinat féminin de Torre-Pellice avec son frère Ernesto et ses soeurs, Maria et Olimpia. Marié à Carolina Hugon, maîtresse aux écoles vaudoises de Livourne, il était resté veuf en 1893 avec cinq enfants, dont le plus petit n'avait que cinq ans. Il épousa ensuite en secondes noces Caterina Bertalot. Avant Tende, il avait été évangéliste à Venise aux côtés d'Emilio Comba, puis à Pietramarazzi, Coazze, Barcellona et Pozzo-di-Gotto.

Homme cultivé et brillant écrivain, comme on peut le déduire de ses relations annuelles présentées à la conférence de district des églises vaudoises du Piémont, de Ligurie et de Nice, ses relations avec les Tendasques ne furent pas faciles : «*L'accueil est celui d'anticléricaux et de socialistes, qui profitent de l'église évangélique (...) Le Tendasque est plutôt terrien que religieux (...) il ne pense au prêtre qu'à l'heure de sa mort*». Toutefois, il sut se faire aimer et estimer, non seulement des ouvriers

(4) Colporteur : terme d'origine française (vendeur ambulant) qui, dans l'église vaudoise, désigne les vendeurs ambulants de Bibles et de livres religieux. Ce personnage, remplacé aujourd'hui par des moyens de communication plus modernes, a disparu progressivement dans l'entre-deux guerres.

(5) Le 17 février est considéré encore aujourd'hui comme un jour de fête par la communauté vaudoise, car il commémore l'octroi des droits civils aux Vaudois par le roi Charles-Albert, par lettres patentes du 17 février 1848.

de Viévola, «colonie cosmopolite destinée à disparaître dès l'achèvement du tunnel», mais aussi des enfants des écoles qui reprisent une activité grâce à lui, atteignant un effectif de 118 élèves pendant l'année scolaire 1905-06, répartis en trois sessions : de jour, du soir et du dimanche. Avec ses élèves, il se rendait souvent en excursion dans les villages et hameaux des environs, La Brigue, Morignole, Berghe et Granile, où les gens écoutaient toujours volontiers les chants des enfants. A Noël, grâce à la générosité des demoiselles Symington et Mader, un arbre chargé de petits présents pour les enfants était toujours installé dans le local de culte servant d'école.

Malgré les occupations importantes que lui procurait l'école, Klett ne négligeait pas les activités ecclésiastiques, prêchant aux cultes, organisant des conférences, tenant des réunions familiales et des visites d'évangélisation. Durant deux étés d'affilée, en 1898 et 1899, il réussit même à célébrer un culte dans la grotte des Cauette, l'antique refuge des Calvinistes sur les hauteurs de Tende. Il se donnait même le mal de monter jusqu'à la Minière de Vallauria, à près de 1800 m d'altitude dans la vallée au dessus de St. Dalmas-de-Tende, où les mineurs, pratiquement isolés du reste du monde, attendaient avec joie sa visite qui leur apportait des textes religieux et une prière de réconfort.

La seule note négative, dont Klett se plaignait régulièrement dans ses relations, était l'aspect financier : «Le Tendasque est fortement convaincu que l'action religieuse à Tende a été, est et doit être soutenue par le comité et les étrangers». Il était ainsi difficile pour le pauvre maître de «mettre en route un système régulier de contributions» et, souvent, il devait pourvoir lui-même aux frais inévitables du culte et contribuer de sa propre bourse aux diverses rubriques de la relation financière de fin d'année.

## LA FIN DE LA COMMUNAUTE A TENDE

Au printemps 1909, Valentino Klett fut transféré à l'improviste à Felonica-Po. Le ton de sa relation annuelle est plutôt amer : «L'aube du réveil que j'attendais après tant de peines et de soupirs, ne s'est pas encore levée, et Tende n'a eu que ce qu'elle méritait». Il resta peu dans sa nouvelle affectation. Transféré à Santa-Lucia-di-Quistello, il se retira pour raison de santé à Bibiana (province de Turin), où il mourut le 17 juin 1912 à l'âge de 60 ans. Dans la longue nécrologie publiée par le journal évangélique «La Luce» le 20 juin suivant, on se souvient de lui comme «un travailleur infatigable» et «une âme simple, bonne et consciencieuse».

Aucun autre «ouvrier» de la religion ne fut envoyé à Tende, et la charge pastorale fut confiée au responsable de la communauté de Cuneo, le colporteur Davide Gaydou. Celui-ci, complètement occupé à ses tournées d'évangélisation, négligea la petite communauté tendasque, de sorte que son successeur, le pasteur Eli Bertalot, trouva «un accueil très froid» : conférences désertes et personnes qui «voulait dire du mal des prêtres plutôt que de discuter de religion». Deux années de suite, malgré l'opposition d'un conseiller municipal clérical, il parvint à louer à la commune,

qui avait besoin de locaux scolaires, la grande salle et le logement du maître, pour un loyer annuel de 225 livres, avec la clause que ne soient pas effacés les versets bibliques inscrits sur les murs et que les enseignants soient des laïcs.

Par la suite, l'édifice fut encore loué occasionnellement à des ouvriers et des artisans saisonniers, mais les revenus couvraient difficilement les frais d'entretien. En 1932, après une inspection du pasteur Davide Pons, de Vallecrosia, on commença à évaluer la possibilité de vendre la maison mais, comme écrivit Pons au modérateur dans une lettre du 8 octobre 1932, «qui, ayant 10.000 livres à dépenser pour un ciabot<sup>6</sup> d'été, voudrait venir habiter dans ce vieux quartier, avec un entourage peu sympathique et éloigné de toute commodité ?» Il fallut enfin attendre 1940 lorsque, après avoir été utilisé par les troupes alors en garnison dans cette localité frontalière, l'immeuble fut finalement vendu pour 4.000 livres à la commune de Tende, qui le céda à des particuliers après la guerre.

Le rapport rédigé par le géomètre Alfredo Verra, à l'occasion de la vente, donne une description détaillée de la maison : «La propriété en question (...) consiste en un immeuble de cinq étages, dont trois s'élèvent au dessus du niveau de la rue et deux, étant donné le terrain en forte pente (...), sont en contrebas de ce niveau. De la rue Vittorio-Veneto, par une entrée longue de 6,75 m par 1,90 m de large, pavée de pierre verte locale et fermée par un portail en fer à deux battants, on accède à un local unique de 9,00 m de long par 5,78 m de large, d'une hauteur de 3,00 m. Deux portes sur balcon et une fenêtre s'ouvrent sur la façade sud et éclairent le local en permettant l'accès à un balcon de bois, doté d'une rambarde également en bois, en état médiocre, qui supporte un cabinet à l'extrémité est de ce balcon. Le sol du local est carrelé de mallons hexagonaux multicolores, en bon état (...). La relation continue avec la description des autres pièces aux étages supérieurs, que l'on atteint au premier «par un escalier de pierre partant de l'entrée mentionnée et protégé par une rambarde d'abord en fer, puis en maçonnerie» ; au second «par un escalier de bois à une seule volée» ; il s'agit d'un appartement de trois pièces avec balcon en bois et «cabinet en bois à l'extrémité est». L'étage supérieur, dont la surface correspond à celle de la salle du rez-de-chaussée, est un local unique avec balcon en pierre et rambarde en fer.

Aujourd'hui, dans ce qui fut autrefois la via Municipio puis via Vittorio-Veneto, au n°145 de l'actuelle rue de France, habitent trois familles. Le long couloir d'entrée, fermé plus ou moins au milieu par une cloison, est devenu partie d'une habitation privée, mais l'espace qui reste est encore pavé des pierres vertes d'origine. Sur l'arc où s'ouvrait le portail d'entrée, une bande de crépi bleu a effacé l'inscription «Chiesa Cristiana Evangelica», seul témoignage de ce passé que certains ont jugé dérangeant.

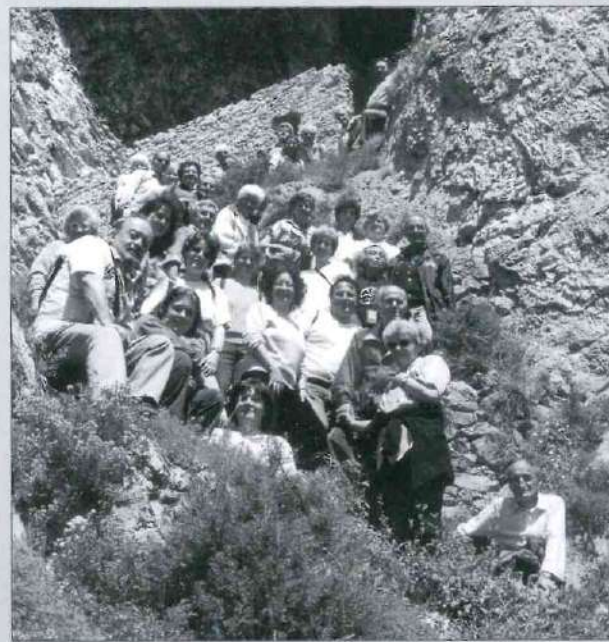
(6) Petit cabanon de campagne, destiné à l'origine à mettre à l'abri des outils agricoles ; le terme est employé ici pour désigner une petite maison de vacances.

## UNE EXCURSION A TENDE

Le dimanche 14 mai 2000, la revue «La Beidana», publiée par le centre culturel vaudois de Torre-Pellice et s'intéressant à l'histoire et à la culture des vallées vaudoises (Val Pellice, Val Chisone et Val Germanasca, dans la province de Turin), a organisé une excursion à Tende. L'objet de cette initiative était de faire connaître une zone caractérisée autrefois, puis à nouveau au début du XX<sup>ème</sup> siècle, par une petite mais significative présence protestante.

Au-delà du tunnel du col de Tende, un chaud soleil printanier attendait les quarante-six participants, partis de Torre-Pellice sous une pluie battante, qui ont ainsi pu monter à la grotte des Cauette sur les hauteurs du village (et sur le parcours de la «via ferrata» des comtes Lascaris), où la légende veut que les Réformés du XVI<sup>ème</sup> siècle aient célébré leur culte, interdit au village. Dans l'après-midi, le groupe, guidé par le professeur Marco Fraschia, enseignant au lycée de Torre-Pellice, a parcouru les étroites rues de Tende sur les traces de la petite communauté vaudoise qui avait éclo dans cette localité entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et le début du XX<sup>ème</sup>. Une visite rapide au musée des Merveilles a conclu le programme de cette journée.

Les membres du centre culturel vaudois de Torre-Pellice en excursion à Tende le 14 mai 2000, n'ont pas manqué l'ascension jusqu'à la grotte des Cauette, lieu symbolique de la présence protestante de jadis à Tende. Photo CCV



# LE LOUP : A CHACUN SA VERITE

Lorsque j'ai exprimé l'idée de consacrer un dossier du «Haut-Pays» au problème du loup, en donnant la parole à tous, sans exclusive, j'en ai été fermement dissuadé par de nombreuses personnes concernées par le sujet : «Croyez-moi, le loup, moins vous en parlez, mieux ce sera. Vous allez exciter les «pour» et les «contre», et rouvrir des plaies». Comme si, sur cette question, il fallait être impérativement d'un côté ou de l'autre et qu'essayer d'ouvrir un dialogue soit impossible...

Nous avons pourtant pris le risque de publier, il y a quelques années, l'ouvrage de Michel Bricola «Le loup du Mercantour». Je reste persuadé que sans dialogue, si chacun reste sur ses positions, aucune solution durable ne sera trouvée à ce problème bien réel. «Jouer à l'autruche» ne mène à rien, même si ce curieux volatile est présent chez des particuliers en zone périphérique du parc du Mercantour !

Quoiqu'il en soit, la réapparition du loup est le révélateur de la situation économique préoccupante dans laquelle se trouvent les hautes vallées des Alpes-Maritimes : Roya, Bévéra, Vésubie et Tinée. Les activités agricoles et pastorales y étant de plus en plus abandonnées, des terres jadis exploitées et fréquentées par l'homme retournent rapidement à l'état de friche, où les prédateurs peuvent prospérer, que ce soit le loup (et le lynx dans d'autres régions) ou des animaux domestiques rendus par l'inconscience des hommes à une vie sauvage pour laquelle ils ne sont pas préparés. Un berger n'a-t-il pas aperçu cet été trois «pitbulls» déambulant en toute liberté sur les alpages du massif de l'Authion ?

Alors, dans ce contexte complexe, comment considérer le loup ? Comme un élément incontournable d'un milieu naturel sain, à préserver à tout prix, ou comme une menace sur les dernières activités humaines en montagne, à éradiquer sans faiblesse ? Nous nous sommes efforcés, dans ce dossier, de donner la parole, sans parti-pris, aux partisans des deux thèses et aussi à ceux qui ont tenté, avec moins de passion, d'étudier le phénomène en profondeur pour y trouver des solutions. Nous espérons ainsi avoir contribué à donner au lecteur des éléments de réflexion pour se forger sa propre opinion.

Michel BRAUN

Directeur de la publication du «Haut-Pays»

\* \* \*

Depuis la réapparition du loup dans le massif du Mercantour en 1992, «Le Haut-Pays, Magazine de la Roya-Bévéra» a consacré plusieurs articles et échos à ce sujet. Un compte-rendu assez complet de l'expansion de ce prédateur a été présenté dans notre n°38 de juin 1997, à la suite d'une étude conjointe effectuée par les techniciens du Parc national du Mercantour, de l'Office national des Forêts et du Parco naturale delle Alpi Marittime.

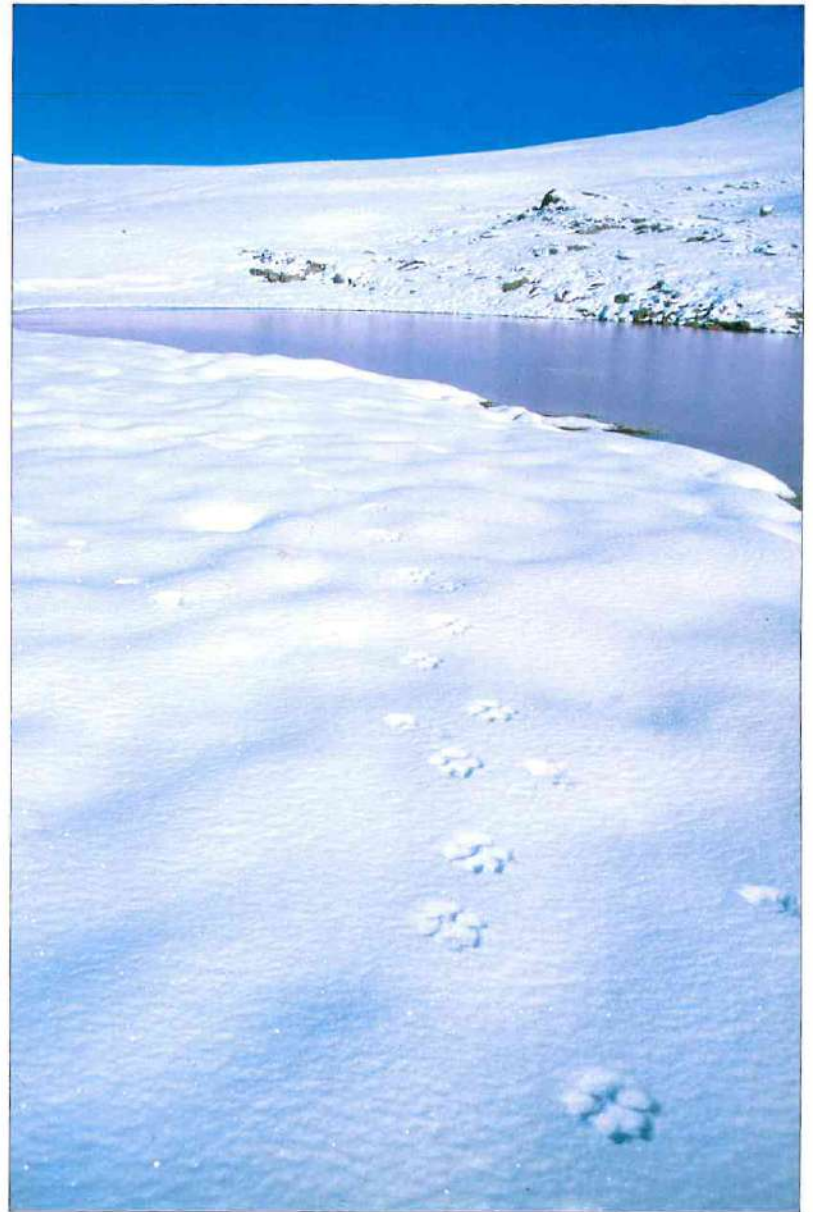
Sur le plan administratif, l'année 1999 a été marquée par la publication de deux documents officiels communiqués aux services de l'Etat, pour faire le point sur la présence du loup et les solutions envisageables pour la gérer :

- Au mois de février, le rapport de la mission interministérielle sur le loup dirigée par M. Pierre Bracque, inspecteur général de l'agriculture, a été remis à Mme. Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

- Le 20 octobre, une mission parlementaire de toutes tendances politiques présidée par M. Robert Honde, a déposé devant l'assemblée nationale un rapport globalement favorable à l'élimination du loup dans les zones d'activités humaines, afin de protéger l'élevage.

Dans les Alpes-Maritimes, plusieurs événements spectaculaires et inhabituels sont venus relancer la polémique : l'attaque d'un veau dans le secteur du Marguareis sur la commune de Tende en août 1999, la chute d'un troupeau complet de 173 moutons dans les gorges de la Bévéra à Moulinet en décembre 1999, la mort de quatre chevaux dans la vallée de la Maglia près de Breil en janvier 2000. Faute de preuves irréfutables, les autorités n'ont pu établir de façon formelle la culpabilité du loup et rappellent le risque que représentent pour le bétail les chiens errants, mais de nombreux éleveurs sont néanmoins convaincus que le loup est à l'origine de ces massacres.

En mars 2000, les services des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement ont mis au point un «Plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin», dont l'application dans les sept départements alpins concernés doit bénéficier d'un crédit de 25 millions de francs sur la période de 2000 à 2002. Ce plan prévoit une gestion différenciée de la présence du loup, celui-ci restant strictement protégé dans certaines zones naturelles délimitées mais pouvant être éliminé des secteurs d'élevage s'il cause des dommages trop importants.



Le loup : on en parle beaucoup, mais on le voit peu... Prudent, il fuit l'homme qui, le plus souvent, ne perçoit que ses traces, ses excréments et les carcasses de ses proies.  
Photo Gilbert ROSSI - PNM

Cette proposition de compromis n'a pourtant satisfait ni les adversaires, ni les partisans de la présence du loup, les uns comme les autres soulignant qu'un «zonage» sera inefface pour gérer la présence d'un animal qui n'a que faire des limites administratives et des frontières. Les modalités d'application de ce plan de gestion restent donc encore à définir. Lors de la discussion de la loi sur la chasse à l'assemblée nationale, un certain nombre de parlementaires membres du Conseil national de la Montagne ont proposé le regroupement des prédateurs (loups, lynx et ours) dans des parcs spécifiquement aménagés et leur élimination hors de ces limites. Aux termes du vote, des dispositions ont été adoptées en ce sens pour les ours des Pyrénées, mais n'ont pas été appliquées au loup.

«Le Haut-Pays» publie dans ce numéro quelques extraits significatifs des récentes études officielles réalisées sur ce sujet, ainsi que l'avis de représentants des deux courants d'idées, «pour» et «contre». Nous verrons également comment la réapparition du loup est perçue dans les vallées voisines d'Italie, où son impact est pour le moment plus limité qu'en France, ainsi qu'en Suisse, pays de signature de la convention de Berne qui protège l'espèce mais qui vient de décider officiellement l'élimination des individus causant trop de dégâts aux troupeaux.

Dans un prochain numéro, lorsque ce projet sera entré en phase de réalisation, nous évoquerons l'expérience originale entreprise par la commune de St.Martin-Vésubie pour créer un parc de découverte du loup, aménagé à l'intention du grand public.

En attendant, tous les avis sur la question restent les bienvenus dans «Le Haut-Pays» et le débat reste ouvert...

# LE «RAPPORT P. BRACQUE»

## Mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup

*Ce rapport, rédigé sous la direction de M. Pierre Bracque, inspecteur général de l'agriculture, a été remis en février 1999 à Mme. Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement. De son contenu extrêmement volumineux, nous avons tiré des extraits qui nous ont paru significatifs, tant par leur caractère documentaire que par les constats qu'il dresse sur la situation du loup vis à vis de l'élevage dans les Alpes françaises.*

*La rédaction du «Haut-Pays».*

### I - LE LOUP, ESPÈCE PROTÉGÉE

#### (...) Histoire et persécution

L'affrontement entre l'homme et le loup débuta, sans nul doute, avec la domestication d'ongulés. Sélectionnés sur leur non-agressivité et productivité, ces animaux constituent, en effet, des proies faciles pour un prédateur contre lequel les premiers pasteurs n'ont que peu de moyens de protection. Dans la Bible, livre commun aux trois grandes religions monothéistes issues des peuples d'agriculteurs-pasteurs du Moyen-Orient, le loup représente «l'ennemi» : ennemi des troupeaux et, par extension, ennemi des fidèles. Attaques incessantes sur les troupeaux, cas de loups enrégimentés vont continuer d'alimenter les superstitions dans les campagnes. Le loup devient la représentation de «toutes les peurs de l'Homme» (...).

C'est au XIX<sup>ème</sup> siècle qu'en Provence la présence humaine dans les campagnes est la plus forte. L'agriculture, qui a déjà utilisé toutes les bonnes terres, accroît les surfaces cultivables par brûlis et essartages, au détriment des forêts. Les activités semi-industrielles et artisanales (fours à chaux, verreries, tanneries) se développent. L'élevage atteint son point culminant, modifiant profondément l'environnement : de nombreux massifs, devenus collines pelées, n'offrent plus d'abris à la grande faune. Forte présence humaine, déforestation massive accompagnée d'une diminution importante des ongulés sauvages, font que le loup n'a désormais plus sa place. Des moyens conséquents (chasse, piégeage, empoisonnement, versement de primes pour tout animal tué) sont alors mis en place pour détruire un animal qui n'a guère d'autre ressource que de s'attaquer au cheptel domestique pour survivre. (...)

#### Les circonstances de son retour en France

En Italie, malgré la chasse qui lui est faite, le loup parvient à subsister. Menacé d'extinction dans les années 1970, quand seule reste une centaine d'individus cantonnés au centre et au sud de l'Appennin, il doit sa survie à deux éléments : un statut d'espèce protégée et l'interdiction d'utiliser des appâts empoisonnés en 1976 ; une bonne disponibilité des ressources alimentaires, une désertification progressive du monde rural et une augmentation du couvert forestier.

Depuis vingt ans, le loup a donc colonisé progressivement la chaîne de l'Appennin, sur laquelle il était autrefois. En 1982, il est présent en Calabre, Basilicate, Campanie, Molise, dans les Abruzzes, le Latium, les Marches et en Toscane. Entre 1986 et 1988, la population de loups présente aux alentours de Gênes entre en phase de recolonisation et pénètre le parc frontalier de l'Alta Valle Pesio.

Recensé en 1991 dans le Piémont, le loup franchit les Alpes en 1992 et se trouve désormais sur le versant français des Alpes méridionales. Un couple est, en effet, aperçu à cette date dans la zone centrale du parc du Mercantour, dans le département des Alpes-Maritimes. Depuis, le loup a entamé la recolonisation de territoires français. De la même façon, il est probable que les loups présents en Espagne gagneront à très court terme le versant français des Pyrénées.

#### Réintroduction ou retour naturel ?

La controverse demeure toujours sur cette question, en dépit d'éléments qui vont plutôt dans le sens du retour naturel de ce grand prédateur. La découverte dans le Mercantour, au cours de l'hiver 92-93, d'excréments contenant des poils et esquilles d'os ainsi que de plusieurs carcasses de chamois et mouflons révélaient la présence permanente de loups sur le terrain. Cette capacité à chasser et à consommer entièrement des proies sauvages a ainsi conduit les spécialistes à rejeter l'hypothèse de chiens errants de même que celle de loups nés en captivité

et relâchés clandestinement. (...) Des loups issus de captivité, habitués à l'homme, habitués à être nourris, n'ont jamais appris la vie en meute ni la pratique de la chasse. Ils auraient donc eu des difficultés à survivre l'hiver en dépendant essentiellement de la capture d'ongulés sauvages. L'examen, en 1995, des dépouilles de deux jeunes loups a confirmé l'absence de marque de captivité ou de domestication et révélé des mensurations identiques ainsi qu'une coloration du pelage et des traits morphologiques semblables à ceux des loups italiens.

Enfin, en 1996, devant la persistance des rumeurs, le ministère de l'Environnement demandait à des scientifiques italiens d'établir les cartes de progression du loup dans ce pays. Or, l'analyse de ces cartes démontrait que les loups du Mercantour étaient bien la résultante de la recolonisation engagée par cette espèce depuis vingt ans et qu'ils étaient directement issus de la population installée en Ligurie depuis le début des années 1980. (...)

La récurrence de la question démontre à l'évidence la nécessité de la transparence ainsi qu'une information complète et en temps réel du public ; la nécessité d'instaurer une coopération entre pays limitrophes concernés (...); la nécessité d'imposer, par voie réglementaire, comme d'ailleurs le recommande la convention de Berne, le marquage et l'enregistrement des loups en captivité. (...) En effet, nombreux sont les loups captifs détenus en France par des particuliers à titre privé ou par des parcs animaliers. Originaires de l'est de l'Europe, de Sibérie ou encore du Canada, ils seraient plusieurs centaines. Ce nombre n'est, au demeurant, qu'estimé. Il conviendrait aussi de réglementer les croisements entre chiens et loups que certains éleveurs de chiens de traîneaux (Huskys) pratiquent régulièrement. Notons, à ce propos, qu'en Italie le commerce des hybrides est interdit, trop de propriétaires les transformant en chiens d'attaque.

#### Quelques éléments de connaissance sur le loup

Le loup n'est pas un solitaire endurci, un asocial convaincu, comme on s'est plu à l'affirmer jusqu'à 1938. C'est, au contraire, un animal social qui vit en meute. Deux individus suffisent à structurer le système social du loup : un mâle et une femelle. Par leur union et leur installation sur un espace vide de loups, le territoire, la meute est formée. De naissance en naissance, le groupe s'étoffe des jeunes de l'année et de quelques autres loups plus âgés. La hiérarchie est fondamentale pour l'espèce, car elle conditionne la survie du groupe. Cette hiérarchie est double au sein de la meute, l'une entre femelles, l'autre entre mâles. La dominance d'un loup sur un autre et du couple dominant sur tous se vit en termes de prérogatives. Déplacements, chasse et marquages des territoires sont à leur initiative exclusive. De même (sauf exception), l'accouplement et la reproduction, qui ont lieu une fois par an.

La reproduction et la survie des jeunes sont liées à la disponibilité alimentaire. Moins de proies, moins ou pas du tout de louveteaux. Et tant l'alimentation que la surveillance de la portée sont à la charge de toute la meute. Ce jusqu'à l'hiver, rigoureux examen de passage pour les jeunes car temps des longues courses à la recherche des proies. Tous, d'ailleurs, n'y survivront pas : sur quatre à cinq louveteaux, deux, rarement trois, parviendront à l'âge adulte. Pour les rescapés de la mauvaise saison, une étape restera à franchir : quitter la meute. Cette errance solitaire à la recherche d'un territoire libre et d'un compagnon ou d'une compagne est, en effet, la condition même de l'expansion de l'espèce.

#### L'expansion de l'espèce en France

(...) Depuis 1992, quatre meutes se sont installées dans le département des Alpes-Maritimes. Elles occupent chacune des territoires d'au moins 200 km<sup>2</sup>. La première meute, dénommée «Vésubie-Tinée» puisqu'elle occupe une partie de ces deux vallées, s'est installée en 92-93. Elle est constituée aujourd'hui de 6 à 8 loups. La deuxième, dite «Vésubie-Roya», installée en hiver 94-95, regroupe 5 à 6 individus. La troisième, appelée «Haute-Roya», s'est installée à l'hiver 96-97 et est composée de 4 à 5 loups. La confrontation des données italiennes et françaises laisserait à penser qu'il s'agit d'une meute transfrontalière cantonnée en hiver sur le versant italien. La quatrième meute, nommée «Haute-Tinée», s'est aussi installée à l'hiver 96-97 et regroupe 2 à 3 loups pour l'instant.

La synthèse des éléments collectés par les réseaux loups mis en place dans les départements «à risque» ont permis de signaler l'incursion de loups erratiques dans des territoires très distants de ceux occupés par les populations stables (...). Actuellement (NDLR : au moment de la rédaction du rapport pendant l'hiver 1998-

99), le nombre de loups en France s'établit entre 20 et 30, les loups erratiques aperçus pouvant venir de meutes installées en France ou en Italie. L'utilisation de techniques modernes permettrait d'assurer un suivi plus efficace de la dynamique des meutes. Il suffirait, comme cela se pratique couramment aux Etats-Unis, d'équiper quelques loups des meutes installées de colliers émetteurs permettant leur suivi par télémetrie.

### Prédation

Le loup est un carnivore qui, dans notre pays, s'attaque aux chamois, mouflons, sangliers, daims, chevreuils et, évidemment, moutons, mais aussi aux lièvres, blaireaux, souris, oiseaux et même aux poissons. Les baies sauvages, particulièrement les myrtilles et les mûres, lui sont nécessaires, car elles favorisent sa vision nocturne. Un loup adulte de trois ans a besoin de 3 kg de viande par jour. Le nombre d'individus d'une meute est lié à la taille des proies. (...) En Europe, la meute doit pouvoir se nourrir sur une seule proie de la taille d'un chamois ou d'un mouflon. Les meutes s'établiraient donc autour de 5 à 6 individus en moyenne.

Les résultats qui suivent proviennent des analyses effectuées par le service scientifique du parc du Mercantour sur 240 excréments recueillis de mars 95 à février 96 sur les territoires des meutes «Vésubie-Tinée» et «Vésubie-Roya» (...). Six grandes catégories d'aliments ingérés par les loups ont été identifiées : ongulés sauvages ou domestiques, mammifères de taille moyenne (marmottes, lièvres), micromammifères (rongeurs et insectivores), oiseaux, insectes et fruits. Pour ces six catégories, les deux meutes ont eu un régime alimentaire très similaire, largement dominé par les ongulés (79 % pour la meute «Vésubie-Tinée», 73 % pour la meute «Vésubie-Roya») (...). Des différences de consommation, au niveau des ongulés sauvages et domestiques, ont été mises en évidence :

	Ongulés sauvages	Moutons
Meute Vésubie-Roya	37 %	63 %
Meute Vésubie-Tinée	83 %	17 %

(...). Il y a une apparente contradiction dans les consommations d'ongulés domestiques entre les deux meutes. En effet, il y a prédominance de consommation de moutons sur le territoire de «Vésubie-Roya» (63 %) par rapport à «Vésubie-Tinée» (17 %), alors même que ces ongulés domestiques y sont moins nombreux : 9000 moutons contre 13300 sur le territoire de «Vésubie-Tinée». L'explication réside probablement dans le double fait que, sur le territoire de «Vésubie-Roya», les moutons sont presque toute l'année en alpage et qu'il y a une moindre présence de chamois et mouflons que sur le territoire de «Vésubie-Tinée». (...)

### Autour d'un dilemme

Victime, des siècles durant, de la persécution des hommes jusqu'à disparaître de nombreuses régions du monde, le loup s'est vu reconnaître par beaucoup de pays le statut d'espèce protégée. Animal de légende, le loup le reste, incarnant le mythe d'une nature vierge à laquelle aspirent désormais nos sociétés urbaines. Un mythe qui demeure largement répandu, malgré les preuves données de l'adaptabilité inhérente à l'espèce. (...) Dans les pays où il est protégé, le loup y a rapidement accru sa population et son aire de répartition. Constatée aux Etats-Unis, cette tendance est la même en Europe (où...) aujourd'hui, les effectifs de loups ont donc largement dépassé le seuil au-dessous duquel la survie de l'espèce était menacée, ce en dépit de prélèvements illégaux qui persistent localement. La question n'est plus de savoir comment sauver le loup (...).

Considérons, dans un premier temps, l'argumentation des opposants au loup, lesquels contestent la nécessité de sa protection en France au motif que l'espèce n'est plus en danger d'extinction sur le continent européen. Cette position n'est guère défendable. Et, ce à plusieurs titres. Sa protection est une obligation juridique et politique : la France est, en effet, tenue de respecter les engagements qu'elle a pris tant au niveau international (signature de la convention de Berne) que communautaire (directive «Habitats»). Le loup est un patrimoine vivant, une espèce «indigène» présente depuis des temps immémoriaux et jusqu'à peu, sur nos territoires. Il ne s'agit donc pas de l'introduction en France d'une espèce «exotique». A quel titre pourrions-nous lui dénier un «droit de retour» ?

(...) Le rapport de l'homme à la nature l'a conduit à menacer de disparition de nombreuses espèces. La prise de conscience des dangers qu'un progrès à tout prix fait peser sur l'environnement (...), avec toutes ses conséquences pour les générations à venir, est très récente et encore bien fragile. Le loup est, à ce titre, un symbole essentiel que l'on ne peut ignorer. La question est désormais de savoir comment le gérer au mieux.

Accepter le retour du loup nécessite cependant d'en appréhender toutes les conséquences, au regard même de ce qu'il symbolise. En effet, voulons-nous que le loup, qui a largement démontré sa capacité d'expansion, vienne un jour se nourrir sur nos décharges ? Comme il le fait en Espagne ? Pouvons-nous, au nom du respect d'une nature sauvage, le laisser commettre tous dégâts, aujourd'hui dans les Alpes, demain dans les Vosges et le Jura, à terme dans les plaines ?

La compensation financière, acceptable par l'opinion publique quand les populations de loups sont faibles et que chaque individu est important à la

### Dégâts causés par le loup sur le cheptel domestique :

Département	Années	Nbre. d'attaques	Nbre. de victimes	Montant indemnis.
Alpes-Maritimes	1993	10	36	57.000 Fr.
	1994	51	192	188.000 Fr.
	1995	104	441	445.000 Fr.
	1996	193	796	948.000 Fr.
	1997	194	789	923.795 Fr.
	1998	208	691	907.199 Fr.
Alp. Hte. Provence	1996	2	4	7.178 Fr.
	1997	2	10	9.750 Fr.
	1998	5	76	13.550 Fr.
Hautes-Alpes	1997	5	75	67.350 Fr.
	1998	53	243	242.750 Fr.

pérennisation de l'espèce, risque, en effet, de devenir rapidement intolérable avec l'augmentation des effectifs et donc des dégâts. Pour exemple, en Espagne, les prédatons commises par les loups dépassaient en 1993 les 5.000.000 Fr par an. Outre l'attaque des troupeaux, les loups peuvent aussi s'en prendre aux animaux domestiques. Tel fut le cas dans le Minnesota où des loups tuèrent des chiens, s'attirant ainsi l'animosité de l'opinion. Ne risquerions-nous pas alors de voir renaître un sentiment «anti-loup» ? (...)

## II - PASTORALISME, UN EQUILIBRE MENACÉ

### (...) L'impact de la politique agricole européenne

Il y a une vingtaine d'années, l'élevage ovin français s'est trouvé confronté, avec la mondialisation des échanges commerciaux, à la concurrence de pays comme la Nouvelle-Zélande ou le Royaume-Uni, dont les coûts de production étaient nettement inférieurs. Avec l'effondrement des cours se pose alors aux pouvoirs publics la question du maintien de l'élevage ovin et, à plus grande échelle, du pastoralisme, qui représente l'essentiel de l'activité économique agricole dans les zones de montagne. Conscients des conséquences de la désertification rurale et de la nécessité de maintenir des emplois viables dans ces régions difficiles, les pouvoirs publics vont prendre à l'échelle européenne et nationale un certain nombre de dispositions qui vont profondément bouleverser les conditions d'exercice de cette activité (...).

En 1980, se met en place l'organisation européenne du marché de la viande ovine qui anticipe largement la réforme de la PAC, généralisée en 1992. (...) Un dispositif d'aides directes au revenu des éleveurs est mis en place : prime compensatrice ovine, prime au monde rural (...). Ces nouvelles règles du jeu poussent un grand nombre d'éleveurs à accroître significativement la taille de leurs troupeaux et à rechercher une réduction des coûts de production. Actuellement, une exploitation type compte de 500 à 800 brebis et des troupeaux de 1000 à 3000 brebis ne sont pas rares. Pour diminuer les coûts de production, les éleveurs se réorientent vers des pratiques extensives. Le pâturage est à nouveau dirigé vers l'augmentation des surfaces pastorales, s'appuyant sur la nouvelle gestion des territoires favorisée par la politique pastorale lancée dès 1972. Les éleveurs étant rarement propriétaires de leur unité pastorale, cette politique incite, en effet, aux regroupements des propriétaires fonciers et à la création d'associations foncières pastorales. Les éleveurs ont ainsi la possibilité de louer des territoires adaptés. Et, pour gérer de façon plus efficace et durable ces espaces, ils se constituent en groupements pastoraux. Réduire les coûts de production, c'est aussi réduire le coût d'une main-d'œuvre élevée. Dans le cas de conduite par un berger, les troupeaux sont ainsi regroupés pour arriver à des effectifs de 1000 à 2000 bêtes, la rentabilité d'un salarié intervenant à partir de ce seuil.

De surcroît, des efforts importants, financés en majorité par l'Etat, puis par la région et les départements à partir de 1982 dans le cadre des lois de décentralisation, sont apportés en matière d'équipements : modernisation des chalets, amélioration des parcours, gestion pastorale en parcs clôturés... De nombreux projets sont ainsi financés, avec ou sans crédits européens, à hauteur de 70-80 %. L'effort mené depuis vingt ans en faveur du pastoralisme a apporté des améliorations notables sur l'ensemble des départements de l'arc alpin avec toutefois une exception : les Alpes-Maritimes, qui accusent, au plan des équipements pastoraux, un retard certain (...).

### Une vocation agro-environnementale

Le soutien au pastoralisme s'est, par ailleurs, inscrit dans une volonté politique de préservation du milieu naturel. L'élevage ovin s'est vu ainsi attribuer un nouvel enjeu : participer à l'aménagement et la gestion des espaces naturels. Dans les zones de montagne, l'agriculture a beaucoup régressé, car les handicaps

liés au milieu naturel ne lui permettent pas de bénéficier des progrès techniques et d'atteindre la productivité des plaines.

L'élevage ovin constitue donc une solution aussi efficace qu'indispensable au problème de gestion des milieux ouverts. Les éleveurs s'y sont largement investis -on peut d'ailleurs les considérer comme des précurseurs du contrat territorial d'exploitation, prouvant l'impact écologique et paysager du pâturage. En évitant l'enfrichement, les moutons favorisent la diversité des écosystèmes montagnards et le maintien de paysages traditionnels (...), appréciés par les touristes. L'activité ovine façonne un cadre de vie dans des zones défavorisées et contribue à maintenir l'activité locale. Luttant ainsi efficacement contre la désertification des milieux ruraux montagnards, elle a donc un rôle social non négligeable.

Ces prestations, contractuelles et rémunérées (prime à l'herbe d'alpage, par exemple) imposent un certain nombre de contraintes. (...) Gérer le pâturage de l'herbe, en fonction de sa pousse, nécessite une connaissance approfondie des milieux, des équipements et aménagements adaptés ainsi qu'une conduite et un gardiennage des troupeaux basés sur des savoir-faire spécifiques.

### Systèmes d'élevage dans les Alpes du Sud

**Le système de Crau** (...) pratique la grande transhumance. Il valorise ainsi la complémentarité des potentialités de la Crau en hiver et au printemps, celles des alpages l'été. Les effectifs dépassent souvent 1000 brebis et peuvent atteindre les 3000.

**Le système herbassier**, utilisé dans les départements méditerranéens (notamment les Alpes de Haute-Provence), peut être qualifié de semi-nomade. L'éleveur conduit son troupeau de pâturage en pâturage en suivant la pousse de l'herbe 12 mois sur 12, et pratique la transhumance en alpage. Les effectifs sont, là aussi, importants. Les bâtiments d'exploitation se réduisent à ceux nécessaires à la gestion de la reproduction.

**Le système préalpin** (...) est pratiqué, pour les départements concernés par le loup, dans les Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes et Haut-Var. Il est fondé sur une production importante de stocks fourragers. Le troupeau, qui compte de 300 à 800 brebis, passe l'hiver en bergerie (4 à 5 mois) et utilise, au printemps et à l'automne, des prairies et -pour les brebis à l'entretien- des parcours de proximité dits «de demi-saison». L'été, le troupeau pâture le plus souvent sur des estives locales (montagnes sèches préalpines entre 1200 et 2000 m), mais peut aussi transhumer en alpage (...).

**Le système montagnard** (...) est utilisé notamment dans les hautes vallées des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes et Haut-Var. Le troupeau, plus petit (150 à 500 brebis), est contraint de passer l'hiver en bergerie (5 à 6 mois), ce qui nécessite là encore la constitution de stocks fourragers importants. Les parcours de demi-saison et les prairies sont utilisés en automne et au printemps ; l'estive se fait sur l'alpage local en regroupant les troupeaux. Certains de ces éleveurs sont intéressés par la transhumance hivernale sur le littoral afin de réduire les coûts d'hivernage (foin, bâtiments).

### Réalité du pastoralisme dans l'arc alpin

(...) Les systèmes d'élevage diffèrent considérablement selon le type d'exploitation, la situation géographique... La transhumance est surtout présente en Provence, Alpes et Côte d'Azur, où sa pratique estivale représente un élément essentiel pour le fonctionnement d'un grand nombre d'exploitations. Les éleveurs sédentaires, essentiellement situés dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes, travaillent par lot et sur des parcelles clôturées, ce sans gardiennage. Les modes de conduites sont évidemment différents selon qu'il s'agit de transhumants ou d'éleveurs locaux.

Les grands transhumants gagnent les alpages d'un département autour du 15 juin et y demeurent jusqu'à la mi octobre. Ces dates peuvent évidemment changer en fonction des conditions climatiques. Les troupeaux sont importants, peuvent d'ailleurs s'y joindre les troupeaux des éleveurs locaux. Ils sont conduits et gardés par un seul berger, réduction des coûts oblige. Le berger oriente le troupeau avec l'aide de chiens de conduite pour une gestion rationnelle des parcours : le troupeau «suit la pousse de l'herbe», le développement de la végétation étant fonction de l'altitude et de l'exposition. Le soir, le troupeau est établi sur une «couchade» qui, parfois, peut comporter une cabane ou un «abri d'aout». S'il en existe un, le berger dort sur place. Si un abri est à moins d'une demi-heure de marche, le berger ramène avec lui le troupeau. Sinon, il le laisse sur place pour rejoindre la cabane principale qui peut se trouver jusqu'à deux heures de marche. Le troupeau est vulnérable aux attaques dans tous les cas. Car, même présent, le berger peut difficilement rester vigilant toute la nuit après avoir travaillé la journée. Les chiens de conduite ne sont, par ailleurs, d'aucune efficacité en cas d'attaques.

Les éleveurs locaux, dans la plupart des cas (...), regroupent leurs troupeaux pour la montée en estive. La garde est assurée soit par eux-mêmes (dans ce cas, ils se relayent), soit par un berger salarié, soit encore par un entrepreneur de garde. La

surveillance des troupeaux la nuit pose évidemment les mêmes problèmes. S'y ajoute la nécessité pour les éleveurs locaux de constituer leurs stocks fourragers pour l'hiver. En été, leur temps est donc essentiellement consacré à la fenaison. Durant l'intersaison, les troupeaux pâturent souvent dans de grands parcs clôturés qui permettent de gérer sans berger l'utilisation rationnelle de l'herbe, l'éleveur changeant régulièrement le troupeau de lot. Si la bergerie est à faible distance, le troupeau peut être rentré pour la nuit. Sinon, les bêtes dorment sur place. Ce système de parcs clôturés -de fait moins onéreux- ne permet pas de protéger les troupeaux des attaques de grands prédateurs (...).

Dans les vallées humides des Alpes-Maritimes (Roya, Vésubie, moyenne Tinée), ont émergé des systèmes ovins «méditerranéens-montagnards» particuliers. L'insuffisance des surfaces fourragères pour la production de foin, en raison d'un relief escarpé et du morcellement foncier, oblige les éleveurs à mettre les troupeaux en pâturage sur des parcours de demi-saison à l'automne, hiver et printemps, et en été sur des alpages (...).

Ces différents modes de conduite (garde dans les alpages, parcs clôturés sur les parcours de demi-saison ou troupeau en liberté à proximité des villages) pouvaient fonctionner, en l'absence de prédateur, sans grand risque. Avec le retour du loup, ce n'est plus le cas.

### L'incidence des prédateurs sur les exploitations

La présence du loup modifie l'environnement professionnel des éleveurs qui y sont confrontés. Les nouvelles contraintes d'exploitation mettent à mal l'équilibre financier, malgré les compensations financières octroyées. Le stress éprouvé par les brebis lors d'une attaque provoque des avortements et des baisses de fécondité. Les agneaux accusent de nettes pertes de poids. La diminution de la durée de pâturage nécessite l'achat supplémentaire de fourrage. Des frais nouveaux interviennent, tels que l'achat d'aliments pour les chiens de protection. La pénibilité des conditions de travail est accrue. La garde permanente, de jour et de nuit, des troupeaux, entraîne une grande fatigue nerveuse, doublée souvent de mauvaises conditions de logement en estive. Sans parler des incidences sur la vie familiale.

L'installation des jeunes, est une problématique accentuée par le retour du loup. (...) L'endettement que nécessite la construction d'équipements modernes et fonctionnels, ainsi que les difficultés à maîtriser le foncier pour la constitution de fourrage hivernal constituaient déjà deux handicaps majeurs à l'installation des jeunes. La présence d'un grand prédateur s'y surajoute, risquant de la compromettre définitivement.

Nombre de petites communes de montagnes fondent une partie de leur budget sur la location des alpages et la venue de touristes, pour qui les troupeaux représentent un attrait indéniable. Les maires de ces communes redoutent que la présence de loups ait pour conséquence la désertion des alpages par les transhumants, la disparition d'éleveurs locaux et, in fine, un moindre tourisme avec la fermeture des milieux naturels. Ils analysent donc le retour du loup comme un risque d'aggravation d'une désertification rurale à laquelle ils sont déjà confrontés.

### Rétablir le dialogue

Il y a quinze ans, la production ovine couvrait 80 % de la consommation française. Elle n'en couvre plus désormais que 45 %. Aujourd'hui, le montant des primes et aides attribuées aux éleveurs atteignent, voire dépassent, le niveau des sommes obtenues par la vente des produits d'élevage. Indispensables à la pérennité des exploitations, leur montant reste, cependant, à relativiser : le revenu des éleveurs ovins dans ces zones difficiles de montagne se situe, après aides, parmi les plus bas de l'agriculture française. Or, ces mécanismes économiques, sources de changements tout à fait considérables, touchent aussi aux perceptions culturelles qu'ont les éleveurs de leur activité. Ainsi, l'acte de production, fondement de leur activité, leur semble avoir de moins en moins de réalité économique propre. Et le retour du loup amplifie ce sentiment. Le fragile équilibre auquel ils sont parvenus pour répondre aux nouvelles règles du jeu économique, conduite traditionnelle et pratiques extensives pour produire moins cher, se trouve en effet remis en cause par la présence du loup, désormais protégé.

(...) Autre remise en cause : celle de leur contribution à l'entretien d'espaces naturels vivants et ouverts. Avec le loup, cette vocation environnementale leur apparaît «déniée», accentuant leur sentiment de marginalité au sein même de l'espace où ils exercent leur activité. **Assurer le retour du loup dans notre pays ne pourra se faire sans les éleveurs et les bergers.** Leur adhésion, leur implication sont indispensables. Et la seule compensation des dommages n'y suffira pas.

## III - ACTIONS CONDUITES PAR L'ÉTAT

### Évaluation

Le ministère de l'Environnement charge en 1993 le Parc national du Mercantour du suivi scientifique de l'espèce, de la gestion et de la prévention des dommages sur le cheptel domestique, ainsi que de la communication à destination

du grand public. Le parc s'acquiesce de sa mission jusqu'en 1996. Face à l'expansion du loup, il devient alors nécessaire de développer la coordination entre les départements concernés.

Un groupe informel de suivi technique -ou réseau de correspondants- (...) a pour missions de collecter les indices de présence du loup et de constater les dégâts. Des groupes de suivi technique seront mis en place par la suite dans chaque département concerné par le retour du loup. Ils sont placés sous la responsabilité administrative du service de l'Etat désigné par le Préfet (DDAF). L'Office national de la chasse (ONC) assure, au plan national, leur coordination technique et la validation des données collectées. Ces groupes sont largement ouverts aux agents des administrations locales (DDAF, services vétérinaires, ONF, ONC, gendarmerie, parcs nationaux et régionaux, lieutenants de louveterie), ainsi qu'à toute personne volontaire susceptible d'apporter une aide efficace (naturalistes).

En 1997, face à l'expansion du loup, il devient nécessaire d'instaurer la coordination entre les trois départements alors concernés : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes. Cette coordination est assurée par le préfet des Alpes-Maritimes, avec le soutien technique des DDAF, des services de l'ONC et du Parc national du Mercantour. Sous l'égide des préfets se mettent donc en place des comités départementaux de concertation et de suivi du loup, au sein desquels sont représentés l'ensemble des partenaires concernés (...).

#### **Un groupe de suivi scientifique du loup : l'antenne Life**

Dès l'origine, le Parc national du Mercantour s'est vu attribuer le suivi scientifique de l'espèce. Pour ce faire, le ministère de l'Environnement lui avait affecté en 1994 un biologiste et un vétérinaire. En 1997, ce groupe est renforcé par l'ONC d'un technicien pastoral et d'une animatrice de chiens de protection, et se constitue en GIE «faune sauvage». Ses missions sont nombreuses. Le vétérinaire et le biologiste assurent l'animation technique des réseaux de correspondants dans chaque département : formation et information, biologie du loup, bilan des données disponibles, reconnaissance des indices de présence et (...) méthodes d'établissement des constats de dommage. Le biologiste assure le recueil des données pour suivre l'expansion géographique de l'espèce. Le technicien pastoral conseille les éleveurs sur les moyens de prévention. L'animatrice chiens de protection conseille les éleveurs dans le domaine du dressage et en assure le suivi (...).

#### **Le comité national consultatif loup**

En 1997, un Comité national consultatif loup est mis en place sous l'égide des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, aux fins d'élaborer une «stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme durable». Ce comité est composé des représentants de tous les organismes publics et privés concernés par le retour du loup : ministères, administrations, préfetures, offices, parcs nationaux et régionaux, organisations professionnelles agricoles et d'élevage, associations de protection de la nature, etc.

Le document introductif à l'élaboration de la «stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme durable», présenté lors de la réunion constitutive du comité le 15 juin 1998, a été rejeté par les organisations agricoles et les élus de la montagne. Motif : l'adaptation du pastoralisme au loup prime sur la nécessité d'assurer la pérennité des activités d'élevage. Pour eux, il y a donc affirmation de la primauté du loup sur l'homme. L'objection relève davantage d'une question de formulation que de fond (...). Sa prise en compte facilitera une concertation souhaitée par les organisations agricoles (...).

#### **Le programme Life Nature**

En 1997, la France obtient de la commission européenne l'attribution pour trois ans (1997 à 1999) d'un programme Life Nature dont les objectifs sont les suivants : rechercher les méthodes et les solutions de nature à permettre l'acceptation sociale et la conservation de la population de loups installée dans les Alpes-Maritimes ; accompagner l'expansion de l'espèce dans l'ensemble du massif alpin. Ces objectifs sont déclinés en quatre volets : améliorer la connaissance du loup ; mettre en place des mesures d'accompagnement en faveur des éleveurs ovins concernés (...); réintroduire des ongulés sauvages ; développer la communication sur le sujet (...). Doté de 8.110.588 Fr HT, ce programme est financé, pour moitié chacun, par l'Union européenne et l'Etat français, sur les crédits du ministère de l'Environnement. Sa gestion est assurée par l'Office national de la chasse. Conçu à l'origine pour les Alpes-Maritimes, il a dû être rapidement étendu aux autres départements des Alpes du Sud : Alpes de Haute-Provence et Hautes-Alpes (...).

#### **Les moyens de prévention développés**

Ils concernent essentiellement l'aide pastorale : surveillance des troupeaux pour soulager les bergers ou éleveurs, en cas d'attaques répétées ou durant la période de fenaison. Sur 1997 et 1998, l'équivalent de 83,5 mois de salaires d'aides bergers ont été versés aux éleveurs, pour un coût total de 722.421 Fr. Un renforcement de la formation de ces aides-bergers serait nécessaire. Beaucoup d'entre eux ignorent, en effet, tout de la conduite et de la surveillance des troupeaux. Ils n'ont donc pu jouer qu'un rôle d'appui auprès des bergers, sans pouvoir effectivement les remplacer. Peut-être serait-il d'ailleurs plus efficace de s'orienter

vers la constitution de brigades de bergers, intervenant ponctuellement à la demande des éleveurs.

Les chiens de protection (sont) de loin le moyen le plus recherché par les éleveurs : 90 chiens de protection sont aujourd'hui utilisés pour la protection des troupeaux dans les Alpes-Maritimes, dont 70 % sans subvention du programme Life (...). Le chien de protection joue un rôle très différent du chien de conduite. Il a pour tâche de protéger le troupeau contre toutes attaques extérieures (chiens errants, etc.). Pour ce faire, il est élevé dès son plus jeune âge avec le troupeau auquel il va donc s'identifier. S'il est de bonne souche et, surtout, bien dressé, il constitue un moyen très efficace contre les prédateurs. Cette efficacité a aussi son revers : il peut être fort dissuasif à l'égard de promeneurs s'approchant trop près des troupeaux, particulièrement en cas d'absence du berger (...). Il serait donc indispensable de dispenser une information complète sur ces chiens et, notamment, l'importance d'un bon dressage. Peut-être aussi conviendrait-il de promouvoir «l'éducation» des touristes qui, souvent par ignorance, peuvent se montrer peu respectueux des troupeaux.

Filets et parcs : 32 éleveurs ont bénéficié de 99 filets de contention, 20 d'électrification et 4 parcs de contention fixes, pour un coût de 157.211 Fr. Les filets de contention mobiles électrifiés ne constituent pas en eux-mêmes des mesures de protection. Ils peuvent même être dangereux pour un troupeau qui, son berger absent, céderait pour une cause quelconque à la panique. Ce type de matériel est uniquement destiné à regrouper le troupeau la nuit. Il implique donc la présence du berger à proximité. Leur installation doit donc se faire près des cabanes ou des abris d'août. Les parcs fixes métalliques sont plus onéreux. Ils ont d'ailleurs été très peu utilisés par les éleveurs, en raison d'une faible incitation financière.

Rares sont les éleveurs qui ont bénéficié des trois moyens : aide-berger, chien de protection, filets mobiles. Il est donc pour l'instant impossible d'évaluer le degré d'efficacité pouvant résulter de la conjonction de ces différents moyens de protection. Pour 1997 et 1998, le coût total des mesures de protection mises en place est de 998.632 Fr. Ainsi, au bout de deux ans, la totalité des crédits est donc presque intégralement consommée (...).

La meilleure garantie contre le loup reste la présence du berger la nuit auprès des troupeaux. Cela suppose l'installation de cabanes sur les alpages et d'abris sur les quartiers d'août. Ceux qui existent sont souvent très sommaires et leur aménagement représente des investissements conséquents (250.000 Fr par cabane, 60.000 Fr par abri) que le programme Life n'est pas en mesure de prendre en charge (...). Les départements et régions participent déjà, avec le concours des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture (fonds national d'aménagement du territoire, fonds de gestion de l'espace rural), au financement des améliorations pastorales. Mais, face au retour du loup, ces financements ne suffiront pas. Un engagement fort de l'Etat serait donc indispensable. Il serait, de surcroît, utile de développer des programmes de recherche appliquée pour tenter de trouver des dispositifs innovants de prévention.

#### **(...) Un deuxième programme Life**

Le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement vient de déposer un dossier de candidature auprès de l'Union européenne pour un nouveau programme Life Nature, reposant sur les mêmes principes que le premier. Applicable pour les Alpes du Nord de 1999 à 2001, il ne le serait pour les Alpes du Sud qu'à partir de 2000 jusqu'à 2002, du fait de l'application dans ces départements du premier programme Life. Il convient, à ce propos, de noter que la convention passée par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement pour relayer financièrement le programme Life sur 1999, n'assure que la partie indemnisation. Rien n'est prévu pour les mesures de prévention. Or, il est à craindre qu'un arrêt dans le développement des moyens de protection n'ait des conséquences très négatives sur l'acceptation du loup par les éleveurs. Il serait donc nécessaire que le Ministère assure le relais financier du programme Life pour l'année 1999 sur les deux parties : indemnisation et prévention (...).

Elaboré en concertation avec les groupes techniques du suivi du loup, les DIREN, les DDAF et l'ONC, il tire un certain nombre d'enseignements des expériences de ces deux dernières années. Il comporte notamment un outil qui faisait précédemment défaut : les diagnostics pastoraux, élaborés par type d'alpage. Cet outil constitue, en effet, un préalable indispensable au choix de mesures de prévention efficaces. Il permet, de surcroît, d'en évaluer le coût et l'opportunité.

#### **La perception des éleveurs à l'égard du programme Life**

En dépit d'une certaine évolution (utilisation des moyens de prévention), ils restent toujours très réservés à son égard. D'abord, parce qu'ils ont le sentiment que l'accompagnement de l'expansion du loup sur le massif alpin est, ici encore, la priorité. Ensuite, parce que l'enveloppe budgétaire dégagée par ce programme ne leur paraît pas susceptible d'inscrire dans la durée une réelle politique du pastoralisme (...). Il faudra donc réfléchir à des mesures de substitution pérennes si les pouvoirs publics veulent parvenir à faire accepter aux éleveurs la présence du loup. A cet égard, une implication des associations de protection de la nature

pourrait se concevoir, sous la forme d'une fondation dont l'objectif serait de promouvoir la cohabitation entre loup et pastoralisme (...). La création d'une fondation, initiée par les protecteurs de la nature et à laquelle s'associeraient de grands groupes de distribution (certains se montrent très intéressés par l'idée) pourrait permettre d'aider les éleveurs dans le financement de moyens de prévention : aides bergers, abris...

#### Procédures de compensation des dommages

Dès septembre 1993, des procédures de compensation des dommages sont intervenues, inspirées des protocoles adoptés pour le lynx. Les barèmes d'indemnisation ont été validés par les organisations agricoles, encore qu'elles les jugent insuffisants. La procédure est la suivante : déclaration des attaques la plus rapide possible par l'éleveur auprès des DDAF, qui envoient des agents assermentés, formés dans le cadre du «réseau loup», pour constater la réalité des dégâts.

Depuis 1997, des modifications ont été apportées : pour éviter de possibles pressions sur le terrain et obtenir une plus grande homogénéité des décisions, l'avis sur l'origine de la prédation est désormais rendu par le vétérinaire de l'équipe Life (...). Quatre classes de prédation sont désormais définies : loup, gros canidé, chien (ou autre cause de mortalité) et invérifiable. Un recours est possible pour les éleveurs auprès du comité local de suivi du loup.

Dans un premier temps, les indemnisations, financées sur les crédits du ministère de l'Environnement, étaient versées par le Fonds français pour la nature et l'environnement. Aujourd'hui, elles sont versées par l'Office national de la chasse (...). A titre d'exemple, la garderie de l'Office national de la chasse dans le parc du Mercantour (soit 15 agents) consacre plus de 70 % de son temps à la gestion de ce dossier, ce au détriment de son activité principale. Pour une indemnisation moyenne de 1.000 Fr par brebis, le coût final indirect est de 2.000 Fr (...).

#### Des indemnisations différentes selon le prédateur responsable

Depuis le retour du loup, il n'y a eu aucune harmonisation des montants d'indemnisation des dégâts provoqués par le loup ou le lynx. Une brebis tuée par un lynx est ainsi plus fortement indemnisée qu'une brebis tuée par un loup ! Ce type de situation n'est certes pas propre à la France (...). Ainsi, en Espagne, la prédation de l'ours est mieux remboursée que celle du loup. Cependant, cette différence de traitement a pour conséquence d'exacerber le ressentiment des éleveurs vis-à-vis du loup. On a d'ailleurs pu le constater en Espagne, où les éleveurs estiment que «contrairement à l'ours qui tue proprement et seulement pour se nourrir, le loup est un sanguinaire».

#### Des procédures de constat longues et, parfois, impossibles à réaliser

L'origine des dégâts est, dans certains cas, difficile à trouver. Il s'agit particulièrement de dégâts attribuables soit à des chiens errants, soit à des loups. Seule, l'expertise génétique d'indices peut permettre alors de déterminer le responsable des dommages. Deux situations peuvent se présenter : soit les agents chargés du constat retrouvent des indices, soit -et c'est souvent le cas- ils n'en trouvent pas. La difficulté réside ici dans le fait qu'il n'existe, en France, qu'un laboratoire susceptible de réaliser cette expertise : le laboratoire de biologie des populations d'altitude de l'université Joseph Fourier à Grenoble (...). Il serait sans conteste utile de créer un laboratoire public d'expertise génétique chargé principalement de ces analyses, mais aussi de détermination d'espèces dans le cadre de l'application de la convention de Washington.

Par ailleurs, se pose le problème des dérochements dont les origines peuvent être multiples (brouillard, panique de troupeaux provoqués par l'orage, les chiens errants ou les loups) et sont souvent difficiles à déterminer (...). Il est reconnu que les chiens errants sont à l'origine d'un certain nombre d'incidents. A tel point que, dans quelques départements, les préfets ont pris des arrêtés de destruction de ces animaux (...). Aujourd'hui, certains éleveurs sont assurés pour le risque «chiens errants» (...). Un groupe d'assurances qui offre ce type de prestations réfléchit actuellement à la mise en place d'un contrat incluant le risque «loup». Une réflexion commune pourrait être envisagée avec les entreprises d'assurances pour généraliser la couverture de ce type de «risques naturels», l'Etat prenant en charge une partie du coût de la prime d'assurances, comme cela s'est fait dans le passé pour le risque «grêle» (...).

Dans l'immédiat, il serait tout au moins souhaitable de décentraliser le versement des indemnisations afin de réduire les délais de remboursement. Ils sont, actuellement, d'environ 6 mois et ne facilitent pas l'acceptation du retour du loup par les éleveurs. Ainsi, dans les départements où le loup est reconnu installé, les préfets devraient pouvoir disposer d'une enveloppe annuelle, calculée sur la base des indemnisations versées l'année précédente. Ce fonds pourrait être géré dans le cadre d'un système tripartite, associant élus, administrations et organisations professionnelles agricoles.

#### Communiquer ou informer ?

Dès 1990, des indices permettent de supposer la présence du loup dans le Parc national du Mercantour. Animal erratique ou début d'installation de l'espèce ?

L'observation d'un couple, à l'automne 1992, entérine la deuxième hypothèse. La découverte et l'analyse de restes d'ongulés sauvages, en 1993, la confirment. L'annonce officielle intervient alors, suivie de la prise d'un décret inscrivant le loup dans la liste des mammifères carnivores protégés. L'attitude -normale- de prudence et de discrétion qui prévaut pendant ces trois années va alimenter la suspicion des éleveurs et donner lieu à des rumeurs persistantes. Certains y voient l'indice d'un retour clandestin du loup. D'autres -parfois les mêmes- une volonté des pouvoirs publics de minimiser la réalité de la situation pour permettre au loup de s'installer durablement (...).

L'apaisement est nécessaire. Et, pour y parvenir, il conviendra de remédier au «déficit de considération», ressenti par ces éleveurs, bergers et élus locaux, et prendre en compte les besoins légitimes d'écoute et de dialogue qu'ils expriment. Communiquer c'est d'abord informer (...). L'attente est très forte en ce domaine, et continuellement exprimée, qu'il s'agisse de biologie, d'écologie ou de comportement du loup, de sa progression, des méthodes de constat, des procédures d'indemnisation, des mesures de prévention. La «gestion de crise» que suscite le retour du loup implique d'instaurer une communication de proximité, préalable indispensable à une communication plus globale qui, sans cela, sera contre-productive. Proximité signifie aller à la rencontre des populations locales, non pour nourrir la controverse, mais pour la gérer et ouvrir le dialogue. **Car le débat d'aujourd'hui, limité aux positions les plus radicales, réduit au silence un très grand nombre d'acteurs (...).**

## IV - POUR UNE APPROCHE CONCERTÉE DES ADAPTATIONS JURIDIQUES NÉCESSAIRES

### Statut juridique du loup en droit international

L'espèce *Canis Lupus* (...) figure à titre d'espèce protégée en annexe II de la convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée par la France, ratifiée par la loi n°89-1004 du 31 décembre 1989, publiée dans l'ordre juridique interne par le décret n° 90-756 du 22 août 1990, modifié par le décret n° 96-728 du 8 août 1996 portant publication des amendements aux annexes II et III de la convention, la convention de Berne est d'application directe.

Son article prévoit toutefois des exceptions à la protection du loup, «à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée [...], pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et autres formes de propriété» (...).

### Droit communautaire

La directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, prévoit en son annexe IV que *Canis Lupus* est une espèce communautaire nécessitant une protection stricte. Son article 16 prévoit aussi des exceptions à cette protection, «à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...], pour prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété» (...).

### Droit interne

La France s'est conformée à ses obligations internationales et européennes. L'article L 211-1 du code rural pose le principe de la protection des espèces animales non domestiques, dont la conservation est justifiée par la nécessité de préserver notre patrimoine biologique. Un arrêté interministériel du 10 octobre 1996 inclut le loup dans la liste de ces espèces. Cette protection comporte des exceptions qui reprennent les dispositions internationales et communautaires : articles L 211-1, L 211-2, L 221-5 et R 211-1 à R 211-11 du code rural.

D'autres textes en vigueur vont cependant plus loin, réduisant fortement la portée de cette protection. L'article L 227-9 du code rural autorise tout propriétaire ou fermier à repousser ou détruire, même avec des armes à feu mais à l'exclusion du collet et de la fosse, les bêtes fauves qui porteraient dommage à leur propriété. L'article L 227-6 du code rural autorise toujours le préfet, chaque fois qu'il est nécessaire et après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à ordonner des battues ou des chasses générales ou particulières aux loups, renards, blaireaux et autres animaux nuisibles. En vertu de ses pouvoirs de police, le maire d'une commune peut, au titre de l'article L 122-19-9 du code des communes, prendre toutes mesures utiles à la destruction des animaux nuisibles, ainsi que des loups et sangliers, remis sur le territoire. Sous le contrôle du conseil municipal et du préfet, il peut donc organiser des battues (...). Il conviendrait donc d'abroger les dispositions précitées du code rural et du code des communes qui sont en contradiction avec la stricte protection accordée au loup.

## Le régime de la responsabilité sans faute du fait des lois

Aujourd'hui, l'indemnisation des dommages imputables aux loups relève d'un «régime de fait». Les dégâts dont sont victimes les troupeaux d'ovins sont, certes, pris en charge financièrement, pour moitié chacun, par l'Union européenne et l'Etat français, dans le cadre du programme Life. Mais cette indemnisation n'a pas de fondement juridique. En effet, le législateur français n'est pas encore intervenu sur la question des dégâts générés aux activités agricoles par des espèces protégées. Et la jurisprudence demeure hésitante à engager la responsabilité de l'Etat à ce niveau (...). Cette situation de «vide juridique», voire d'illégitimité, inquiète les éleveurs et les organisations professionnelles agricoles. Reposant sur le seul «bon vouloir» de l'Etat, cette indemnisation est, en effet, fragile et n'inscrit pas dans la durée l'équilibre souhaitable entre la nécessaire protection du loup et la juste préservation des intérêts des éleveurs. L'apaisement des craintes des éleveurs, nécessaire pour assurer l'installation du loup sur nos territoires, nécessite donc de réfléchir aux moyens de pérenniser la compensation des dommages qu'ils pourraient subir (...). La mise en œuvre d'un système d'assurance couvrant le risque naturel «grands prédateurs» pourrait constituer une solution viable (...).

## La gestion du loup

Le modèle établi par L. Boitani, basé sur des données biologiques et anthropiques, définit les potentialités d'expansion du loup sur l'arc alpin et, particulièrement, sur le versant français où les conditions pour son installation sont optimales (...). La rapidité d'expansion de l'espèce, d'abord dans les Alpes du Sud et maintenant dans les Alpes du Nord, confirme d'ailleurs la validité de ce modèle prédictif. Le loup est donc appelé à gagner le Jura et les Vosges, sans parler des loups des Cantabriques espagnoles qui, à n'en pas douter, gagneront prochainement le versant français des Pyrénées, développant ainsi un autre axe de colonisation.

Certes, l'espèce aujourd'hui en France ne compte que de 20 à 30 individus. Cependant, au regard de ses tendances expansives constatées dans d'autres pays (Etats-Unis, par exemple), le loup peut s'installer partout dans notre pays. Animal opportuniste, il s'adapte, en effet, à tous les types de situation (habitat, nourriture), privilégiant d'ailleurs les lieux où les proies sont les plus faciles à capturer. Est-il possible de laisser le loup s'installer partout ? Pour les protecteurs de l'espèce, le principe est d'abord celui d'une protection sans faille du loup tant que sa population n'est pas en bon état de conservation. Cette situation acquise, **un certain nombre d'associations de protection de la nature admettent que le loup ne peut s'installer partout.**

## Le loup et la chasse

Prédateur naturel des ongulés sauvages, la présence du loup va fortement perturber l'équilibre entre faune et écosystème forestier, permis par une gestion cynégétique volontariste de réintroduction et introduction d'espèces et d'organisation de plans de chasse (quotas). La présence du loup dans les Alpes-Maritimes s'est ainsi traduite par une prédation très forte sur le mouflon pendant l'hiver. La pression que le loup ne manquera pas d'exercer, par ailleurs, sur les chamois amènera à un partage obligé entre les chasseurs et ce grand prédateur. Se posera donc la question, pour respecter les équilibres, soit de diminuer les plans de chasse et les attributions, soit d'augmenter les effectifs d'ongulés sauvages.

La première alternative est très mal acceptée par les chasseurs. La deuxième présente l'inconvénient de menacer l'écosystème forestier et, surtout, de favoriser l'extension des meutes et donc des prédateurs, l'été, sur le cheptel domestique. L'acceptation du retour du loup par les chasseurs est donc, elle aussi, déterminante. Il serait, par conséquent, souhaitable de rapidement ouvrir la discussion avec leurs représentants, sur l'évolution des plans de chasse dans les zones à loups. L'introduction de cerfs, prévue dans le cadre du programme Life, devrait être envisagée pour tous les départements de l'arc alpin.

## Le bon état de conservation de la population de loups

Le critère de bon état de conservation de la population de loups nécessiterait d'être précisé quant au seuil exigible mais, aussi, quant aux territoires à prendre en compte (...). Il paraîtrait souhaitable d'instituer des coopérations bilatérales (nationales et inter régionales) (...), aux fins d'assurer notamment le suivi de l'espèce. Plus globalement, il serait intéressant de réfléchir à la création d'un observatoire européen des grands prédateurs (lynx, ours, loup). Une telle structure, financée par l'Union européenne, pourrait permettre d'établir des coopérations utiles dans nombre de domaines (...). Sans remettre en cause la protection de l'espèce au plan national, il serait souhaitable et logique que l'appréciation du bon état de conservation des populations de loups soit, à terme, considérée au niveau de l'Union européenne, notamment pour des territoires géographiques communs à plusieurs pays (massifs montagneux par exemple).

## Des zones d'habitat pour le loup

Le loup ne peut s'installer partout : cette proposition, admise par un grand nombre d'associations de protection de la nature, conduit à déterminer les critères selon lesquels l'espèce peut, ou ne peut pas, s'installer sur un territoire donné. Pour les associations de protection de la nature, le loup a difficilement sa place en

l'absence, ou densité insuffisante, de proies naturelles (...). Le document (...) soumis à l'examen du comité national consultatif loup, établit quant à lui trois types de zones : des zones jugées inaptées, des zones jugées favorables au loup, des zones refuges (...). **Dans les zones jugées «favorables», une régulation pourrait éventuellement intervenir, à condition que ne soit pas mis en cause son bon état de conservation et si, malgré des mesures sérieuses de protection, les dégâts sont répétés et trop importants.** De quelles zones s'agit-il ?

Les orientations actuelles concerneraient en priorité les zones de montagne et, particulièrement, les alpages qui répondent au critère de présence, en nombre suffisant, de proies sauvages. La position des éleveurs du massif alpin est, à cet égard, catégoriquement négative, considérant qu'ils n'ont pas à bénéficier de «l'exclusivité» du retour du loup. Il convient d'admettre que l'idée d'un «cantonnement» du loup aux zones de montagne et d'alpage est difficilement justifiable. D'autres territoires pourraient être concernés : ainsi, les massifs forestiers de plaines, riches en ongulés sauvages. Dans ces derniers, la difficulté de régulation de ces ongulés par les chasseurs (...) rend vulnérable les écosystèmes forestiers et affaiblit la qualité génétique de la faune sauvage. Le loup pourrait donc y trouver sa place, sans difficultés majeures. Cela supposerait évidemment de développer une information éducative sur le loup auprès des utilisateurs de ces espaces (...).

Concernant les zones de montagne, jugées zones favorables, se pose de fait le problème de la pérennité des activités humaines et, particulièrement, du pastoralisme. Si les diagnostics pastoraux permettront, pour nombre de situations, de développer des moyens de prévention efficaces, dans d'autres, ils ne manqueront pas d'en démontrer les limites pour des raisons de topographie (reliefs accidentés), de couvert forestier important, mais aussi de coût (...). Ces zones potentiellement favorables risquent fort de se révéler aussi inaptées au retour du loup que les zones de plaines, tant sur le plan économique que social.

Pour être acceptée par les populations concernées, la détermination de zones de présence pour le loup ne peut être que le fruit d'une concertation au plan local, et non au seul plan national, à engager d'urgence. Seul ce travail de négociation pourra permettre l'acceptation, voire l'appropriation du loup comme élément d'enrichissement du patrimoine de ces régions (...). De surcroît, il conviendrait d'instaurer, pour ces zones refuges et favorables, une indemnité compensatrice «grands prédateurs», financée par l'Union européenne dans le cadre de l'agenda 2000. Dans le même esprit, certains suggèrent un doublement de l'indemnité compensatrice de handicap naturel.

## Les conditions de régulation du loup

Il apparaît que le meilleur moyen de promouvoir le retour du loup est d'encourager l'éducation du public sur la question de sa gestion. Ainsi, une majorité de la population pourra soutenir son retour, tout en tolérant une certaine forme de régulation. Les programmes d'éducation du public doivent inclure le message que toute restauration du loup résultera, à terme, de la nécessité de contrôler ses effectifs. **La majorité des pays engagés dans la protection du loup ont été amenés à mettre en œuvre des politiques de régulation de ses effectifs :** officielles dans certains cas (Etats-Unis, Espagne, Pologne, Finlande), officieuses dans d'autres (Italie, où le loup est strictement protégé mais le braconnage toléré (...)). Dans notre pays, le loup bénéficie, comme en Italie, d'une stricte protection. Dès lors qu'est posé le principe de zones «inaptées» et de zones «favorables» se pose donc le problème des modalités de sa régulation, totale dans les premières, exceptionnelles dans les secondes. Modalités qui peuvent s'analyser sous la forme de trois questions : Quand ? Qui ? Comment ?

Quand ? Concernant les zones inaptées (qui peuvent concerner des territoires où les loups sont déjà installés ou en voie d'installation), comment concilier bon état de conservation et interdiction de ces zones aux loups ? Faudra-t-il attendre qu'il soit satisfait à la première exigence ou sera-t-il possible d'intervenir aussitôt ?

Qui ? L'idée est avancée, y compris par certaines associations écologistes, d'autoriser, le cas échéant, les éleveurs et les bergers à procéder, sous contrôle des services de l'Etat, à la destruction de loups. Cette idée est majoritairement rejetée par les éleveurs et bergers, lesquels estiment «ne pas avoir vocation à être des tireurs de loups». Une telle destruction relèverait plus logiquement de la compétence de la garderie de l'ONC ou des lieutenants de louveterie.

Comment ? La question est d'autant plus difficile, au regard du statut d'espèce protégée, qu'aujourd'hui n'existe aucune méthode non mortelle de régulation des populations de loups. De surcroît, certains écologistes s'opposent catégoriquement à la capture de loups pour être installés dans des parcs animaliers ou parcs de vision. La question reste là aussi entière.

**Il serait essentiel que la réflexion sur ces questions soit engagée sans attendre, afin de répondre aux attentes des populations locales concernées aujourd'hui.** Les réponses ne peuvent être apportées qu'au plan national, après consultation du Conseil national de protection de la nature, dans le cadre de la législation en vigueur. Cependant, une certaine souplesse d'application serait nécessaire au plan local, afin de tenir compte de la spécificité des territoires concernés et des acteurs en présence.

# LE «RAPPORT D. CHEVALLIER»

## Mission parlementaire sur la présence du loup

La mission parlementaire, désignée pour établir un rapport d'information sur la présence du loup en France, a déposé ses conclusions devant l'assemblée nationale à l'automne 1999. Cette mission, présidée par M. Robert Honde, se composait de MM. Gilbert Biessy, François Brottes Jean-Paul Chanteguet, Daniel Chevallier, Léonce Deprez, Michel Grégoire, Jean Rigaud, Léon Vachet et François Vannson, députés et membres de la commission de la Production et des Echanges de l'assemblée.

Nous publions ici -en soulignant en caractères gras quelques passages qui paraissent les plus significatifs- des extraits du texte présenté à l'assemblée nationale par M. Daniel Chevallier, rapporteur de cette mission. Bien entendu, les lecteurs intéressés par la lecture de l'intégralité de ce document, qui comporte une argumentation chiffrée et appuyée sur de nombreux éléments d'enquête, pourront se référer au texte intégral publié par le Journal Officiel en date du 20 octobre 1999.

La Rédaction du «Haut-Pays».

### A - LA RÉAPPARITION DU LOUP DANS LES ANNÉES 90 DANS LA PARTIE FRANÇAISE DE L'ARC ALPIN

(NDLR : ce chapitre effectue un rappel des faits et pose trois questions. Quel sens donner à cette réapparition du loup ? A quelles causes attribuer la réapparition puis la progression du loup, comme d'ailleurs du lynx et de l'ours en France ? Le retour du loup, retour «naturel» ou «organisé» ? Nous n'en citerons pas d'extrait car il se réfère, pour une bonne part, aux résultats des études issues du rapport Bracque).

### B - LES PREJUDICES CONSIDÉRABLES CAUSÉS À NOTRE PASTORALISME MONTAGNARD

#### 1 - Les pertes subies par les éleveurs

Le retour du loup dans l'arc alpin français a occasionné d'importantes pertes de bétail pour nos éleveurs ; le nombre d'animaux tués et blessés s'est accru ainsi depuis le début de la décennie, cependant que, comme on l'a déjà indiqué, la zone des prédatons s'étendait des Alpes-Maritimes vers les autres départements des Alpes du Sud puis à ceux des Alpes du Nord. Établi en septembre 1999, le tableau suivant dresse un bilan des attaques de loups et des indemnités accordées (source : ministère de l'Agriculture).

Département	Nbre. attaques	Nbre. d'ovins tués et blessés	Indemnités
<b>Alpes-H.Prov.</b>			
1996-1999	25	87	51.578 F
<b>Hautes-Alpes</b>			
1997-1998	58	318	310.000 F
provisoire 1999	43	en attente	en attente
<b>Alpes-Maritimes</b>			
1993-1998	764	2962	3.492.494 F
provisoire 1999	123	382	490.000 F
<b>Savoie</b>			
1998	26	166	117.516 F
provisoire 1999	47	145	en attente
<b>Drôme</b>			
1999	5	51	en attente
<b>Isère</b>			
1998	?	160	183.985 F
1999	22	87	en attente

Le rapport annuel du programme «Life loup» (programme dont il sera question ci-après), publié en février 1999, permet d'ailleurs d'observer quelques caractéristiques des attaques de loups. Ainsi, en 1998, pour les Alpes-Maritimes, ces attaques concernaient presque toutes des ovins et des caprins, deux d'entre elles seulement ayant eu lieu sur des bovins ; survenaient dans 90 % des cas la nuit ; culminaient en automne, alors que le nombre de troupeaux présents diminue ; étaient concentrées sur quelques troupeaux : 14 troupeaux sur les 81 situés dans la zone de présence du loup réunissaient ainsi 70 % des dommages subis.

Mais, il est essentiel de noter qu'outre ces importantes pertes en bétail, les éleveurs ovins et les bergers ont, du fait même de la présence du loup, enregistré également toutes sortes de préjudices indirects, évidemment beaucoup plus difficiles à quantifier. Il faut, si l'on veut avoir une vision juste des problèmes posés, prendre impérativement en compte ainsi, en plus des bêtes tuées ou blessées par le prédateur, les nombreux avortements subis par les brebis, l'allongement fréquent de la période d'agnelage, le stress et l'amaigrissement des animaux, qui ont entraîné de très importants manques à gagner pour les producteurs et fréquemment compromis les démarches de qualité dans lesquelles ils s'étaient engagés.

#### 2 - L'état d'esprit des professionnels du secteur ovin

Lors de leurs déplacements sur le terrain, les membres de la mission ont surtout perçu le découragement qui gagnait les éleveurs. Ils ont appris, à l'occasion d'une rencontre réunissant à St.Etienne-de-Tinée, dans les Alpes-Maritimes, élus locaux et professionnels du secteur ovin, que nombreux étaient les éleveurs contraints d'abandonner leurs activités ou victimes de dépressions nerveuses. (...).

Nos éleveurs d'ovins des zones de montagne, qu'ils soient éleveurs locaux ou transhumants, ont depuis longtemps privilégié la production de viande (celle de lait et de fromages, qui nécessite une plus grande présence humaine, étant réservée aux caprins) et visé à recourir essentiellement aux ressources en herbe (le pastoralisme). A partir de là, s'est développé un modèle d'élevage extensif, qui, pour réduire les coûts de production, fait avant tout appel au facteur «terre», beaucoup moins onéreux, en toute hypothèse, que le facteur «travail».

Il est clair que ce type d'élevage extensif, très différent de celui qui existe en Italie, qui privilégie quant à lui la production de lait et le recours au facteur humain, aux bergers et salariés, est, ainsi que le montre l'histoire des siècles passés et que l'indiquent les chiffres de prédatons précédemment cités, totalement incompatible avec la présence du loup dans les massifs. Cette incompatibilité a été clairement affirmée par exemple par les organisations professionnelles agricoles de l'arc alpin réunies le 12 mai 1999 à Gap, dans les Hautes-Alpes. Le manifeste alors rendu public cristallise bien l'opposition de ces organisations au retour du loup (...).

### C - LES PREMIÈRES REPONSES APPORTEES PAR LES POUVOIRS PUBLICS

#### 1- Les programmes communautaires «Life loup»

(...) Dès 1993, un plan d'action était défini par le ministre chargé de l'Environnement, avec l'appui du Parc national du Mercantour. Il comprenait l'établissement d'un recueil de données sur le loup, l'expertise des proies sauvages ou domestiques susceptibles d'avoir été tuées par ce dernier, l'élaboration d'une cartographie permanente des observations effectuées, et enfin la mise en place d'un dispositif d'indemnisation et d'aide au pastoralisme permettant de réduire les prédatons subies par les troupeaux de moutons. Ces premières orientations ont été reprises et amplifiées dans le cadre d'un programme communautaire «Life nature» attribué par la commission européenne et mis en place, pour une durée de trois ans, au début de 1997. Sont recherchés, dans le cadre de ce programme, l'acceptation sociale et la conservation de la population de loups installés dans les Alpes-Maritimes, ainsi que l'accompagnement de l'expansion de l'espèce dans l'ensemble du massif alpin. **Il s'agit donc clairement d'un programme environnemental dont l'objectif général est d'assurer la conservation du loup en France.** (...) Les actions prévues concernent : l'amélioration de la connaissance du loup, la mise en place de mesures d'accompagnement en faveur des éleveurs ovins concernés, la réintroduction d'ongulés sauvages, le développement de la communication sur le sujet du loup (...).

Les mesures d'accompagnement en faveur des éleveurs ovins mobilisent quant à elles 4,5 millions de francs. Sous cette rubrique, il faut mentionner d'abord les mesures d'indemnisation, de compensation des dommages subis par les éleveurs et les bergers. (...) Les mesures de protection des troupeaux (...) consistent tout d'abord en la mise en place de chiens de protection dont le rôle, différent de celui des chiens dits «de conduite» est simplement de protéger les troupeaux contre toutes les attaques extérieures (loups donc, mais aussi chiens errants). Si un nombre très réduit d'éleveurs a opté pour des «bergers d'Anatolie» et des «dogues du Tibet», il a surtout été fait recours à des «montagnes des Pyrénées», encore appelés «patous», terme qui vient de pasteur. (...) La deuxième mesure de prévention consiste en l'installation de parcs de rassemblement des troupeaux à proximité des cabanes des bergers. (...) La dernière mesure de prévention prévue consiste en la

présence d'aides pastoraux, chargés d'aider l'éleveur ou le berger pour le gardiennage des troupeaux en alpage(...).

Un second programme «Life loup», présenté par le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a été ensuite approuvé par la commission européenne en juillet 1999. Il concerne les départements des Alpes du Nord pour la période 1999-2001, mais ne visera ceux des Alpes du Sud qu'à partir de 2000 (jusqu'à 2002), du fait de l'application dans ces derniers du premier programme «Life loup». (...) Reposant sur les mêmes principes que le précédent, ce nouveau programme tire un certain nombre d'enseignements des expériences réalisées. (...) Le deuxième programme comporte surtout un nouvel outil : les diagnostics pastoraux qui, élaborés par type d'alpage, doivent permettre de définir au cas par cas les mesures les plus adéquates en matière de protection des troupeaux.

Trois types de critiques ont été adressées aux programmes communautaires, en tous cas pour l'essentiel au premier programme «Life», qui cessera bientôt de recevoir application. (...) Dans leur manifeste rendu public le 12 mai 1999, les organisations professionnelles de l'arc alpin estimaient ainsi que, dans le premier programme, 70 % des crédits étaient consacrés au loup, 30 % seulement allant à des actions de prévention et d'indemnisation. (...) Les mécanismes de l'indemnisation, de compensation des pertes subies par les éleveurs ensuite ont souffert de multiples défauts. (...) Des difficultés de financement ont été en outre observées dans le cadre des programmes «Life loup». (...) De la même façon, pour le second programme «Life loup», les autorités communautaires ont indiqué qu'elles ne financeraient plus les mesures d'indemnisation des préjudices pour les éleveurs du Mercantour, le loup étant désormais installé dans cette région (...). Le recours ensuite aux mesures de prévention des attaques prévues dans le programme, a-t-il eu, comme on l'affirme parfois, un effet bénéfique ? Il est vrai qu'il a sûrement contribué à réduire le nombre d'animaux tués ou blessés (passé par exemple pour les Alpes-Maritimes de 796 en 1996 à 763 en 1997, puis à 691 en 1998) (...).

Le recours aux chiens de protection des troupeaux, pour l'essentiel des «patous», semble avoir recueilli une certaine faveur auprès des éleveurs ovins. Près de 200 de ces chiens auraient été ou seraient aujourd'hui présents, par exemple, dans le Mercantour. Leur présence a été souvent considérée comme dissuasive, d'autant plus qu'ils peuvent prévenir également les dommages causés par les chiens errants. Trois difficultés lourdes ont pu cependant être relevées. Il est apparu en premier lieu que l'usage de chiens de protection n'était vraiment utile que si ce type de chiens était mis très tôt et dans de bonnes conditions au contact du troupeau dans lequel il était appelé à vivre (...). En outre, une part importante des frais exposés est restée à la charge des éleveurs, un grand nombre d'entre eux (70 % par exemple dans les Alpes-Maritimes) s'étant équipés par eux-mêmes (...). Mais ce sont principalement les relations entre chiens de protection et touristes qui ont posé problème. (...) Une étude très concrète conduite au cours de l'été 1998 par le laboratoire d'éthologie de la faculté des sciences de l'université de Tours pour le compte du Groupement d'intérêt économique Faune sauvage et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes (...) est venue infirmer pourtant la réputation de dangerosité et d'agressivité prêtée à ces chiens. (...)

Le rassemblement des troupeaux ovins la nuit dans des parcs de contention proches de la cabane de l'éleveur ou du berger n'est, quant à lui, pas du tout apparu comme une panacée. Il a rapidement semblé évident que ce rassemblement accroissait beaucoup la charge de travail de l'éleveur ou du berger, qu'il entraînait une perte de poids significative pour les agneaux (de 2 à 5 kilos selon les montagnes), qu'il n'assurait pas à lui seul, en l'absence du berger et/ou d'un chien de protection, la sécurité du troupeau, que des phénomènes de panique entraînant l'étouffement des bêtes pouvaient même se produire à l'intérieur des parcs, en cas d'approche du loup. (...) La formule des aides pastoraux visant à renforcer le gardiennage des troupeaux en alpage, enfin, a elle aussi suscité de multiples insatisfactions. Le niveau de formation et la connaissance de la montagne de ces aides-bergers ont été jugés souvent insuffisants, comme d'ailleurs le montant alloué pour assurer leur entretien. (...)

## 2 - Le rapport Bracque sur la cohabitation entre élevage et loup

En 1996, l'élaboration d'un rapport sur le loup était confiée au professeur Dobremez, celle d'un autre rapport sur l'élevage ovin à l'ingénieur général Lambert, respectivement par les ministres chargés de l'Environnement et de l'Agriculture. En 1997, le Centre d'études et de recherches pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) publiait un rapport sur le loup et le pastoralisme. Tenant compte des difficultés observées, des réticences multiples des éleveurs, la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture et de la Pêche chargeaient en octobre 1998 M. Pierre Bracque, inspecteur général de l'agriculture, d'une mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup. Rendu public en mars 1999, le rapport Bracque (...) présente surtout des propositions visant à dégager des priorités d'action en matière de pastoralisme comme de conservation du loup en France (...):

- la mise en place d'un système d'assurance pour le risque naturel «grands prédateurs», les primes correspondantes étant prises en charge pour partie par l'Etat, selon les modalités définies dans le passé pour le risque «grêle» ;

- la création d'une fondation, initiée par des associations de protection de la nature et appuyée par des groupes de distribution, afin d'aider financièrement les éleveurs dans le financement des moyens de prévention ;  
- le versement par l'Union européenne, dans des zones dites favorables au loup (où une régulation pourrait éventuellement intervenir) et dites refuges (où le loup a toute sa place), d'une indemnité compensatrice «grands prédateurs» ;  
- la création pour ces grands prédateurs d'un observatoire européen.

Le rapport Bracque prend acte également d'un consensus assez large de l'opinion sur la nécessité d'une régulation du loup. Le «Comité national consultatif loup» mis en place en 1997 sous l'égide des ministères de l'Environnement et de l'Agriculture, qui regroupe des représentants de tous les organismes publics et privés concernés par le retour du loup et qui est chargé de définir une stratégie nationale de conservation du loup liée à un pastoralisme durable, s'attache aujourd'hui à une étude des suggestions contenues dans le rapport Bracque. Trois sous-commissions ont été créées ainsi au sein de cet organisme, chargées de réfléchir aux thèmes du zonage, de l'indemnisation et de la prévention. Les conclusions de ces organismes seront connues en principe au début de 2000, leurs travaux étant menés ainsi tout à fait parallèlement à ceux de la mission parlementaire d'information.

## LES CONCLUSIONS DE LA MISSION : LA VOLONTE DE DEFENDRE UN PASTORALISME DURABLE

Quelles sont maintenant les conclusions de la mission ? Que l'on n'attende pas de catalogue détaillé de propositions concrètes. Sur ce point, votre rapporteur a plutôt à cœur de communiquer un état d'esprit, qui puise sa source dans les impressions et les informations recueillies sur le terrain.

### A - L'EXCLUSION DU LOUP DES ZONES DE PASTORALISME

Tout part d'un constat, celui que la mission a clairement effectué lors de ses déplacements sur le terrain : **l'incompatibilité aujourd'hui de la présence du loup dans nos massifs alpins avec le maintien du pastoralisme «à la française».** La coexistence sur une zone donnée du loup et des troupeaux ovins se solde en effet, comme on l'a vu précédemment, par des préjudices de toutes sortes pour les éleveurs et les bergers, qui conduisent ceux-ci au désarroi, au découragement, voire à l'abandon de leurs activités. Et, si ce constat est clair, il est tout aussi clair qu'on ne peut envisager un recul ou une disparition du pastoralisme dans nos montagnes. D'abord, pour des raisons humaines et sociales (...), ensuite pour des raisons proprement économiques. (...) Il n'y a dès lors, de l'avis des membres de la mission, **pas d'autre solution que l'exclusion des loups des zones de pastoralisme. Puisqu'aujourd'hui, ce n'est plus le loup, mais l'homme lui-même qui constitue en montagne l'espèce en voie de disparition.**

Les textes applicables ne s'opposent-ils pas à une telle solution ? On pense évidemment à la convention de Berne du 19 septembre 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe qui, conclue dans le cadre du Conseil de l'Europe et à laquelle trente-six Etats sont parties, a été signée par la France puis a vu sa ratification autorisée par la loi n°89-1004 du 31 décembre 1989 ; cette convention est en vigueur dans notre pays depuis le 1er août 1990. Le loup, «Canis Lupus», figure à l'annexe II de cette convention au titre des espèces de faune strictement protégées. (...) Applicable aux seules espèces de faune strictement protégées, telles que le loup, l'article 6 de la convention interdit : «toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle ; la détérioration et la destruction des sites de reproduction ou des aires de

Un loup du parc des Abruzzes. Photo Benoît LEQUETTE - PNM



repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la détention et le commerce de ces animaux, même morts».

Mais il est essentiel de noter que l'article 9 de cette même convention prévoit la possibilité de dérogations (...) à condition «qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée». Elles peuvent être demandées pour plusieurs raisons et, notamment «pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et autres formes de propriété». Des mesures dérogatoires peuvent donc être prises aux termes mêmes de cette convention internationale : les Etats ont alors l'obligation de soumettre au comité permanent chargé de suivre l'application de la convention un rapport biennal sur les dérogations décidées (...).

Une analyse tout à fait similaire peut être menée, d'ailleurs, pour la directive communautaire n°92-143 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», qui prévoit dans son annexe IV que le loup «Canis Lupus» est une espèce communautaire nécessitant une protection stricte. L'article 16 de cette directive prévoit lui aussi des exceptions à la protection des espèces accordée, «à la condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...], pour prévenir des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété». Les dispositions de la directive «Habitats» ont été transposées en droit national plus particulièrement par un arrêté du 10 octobre 1996 signé par les ministres de l'Environnement et de l'Agriculture. Cet arrêté (...) prévoit aussi que, sous les conditions prévues par la directive «Habitats» (absence d'autre solution satisfaisante, conservation des populations concernées), «une autorisation de capture ou de destruction de spécimens d'espèces de mammifères protégés peut être accordée par arrêté conjoint des ministres chargés de la protection de la nature et de l'agriculture, pris après avis du Conseil national de la protection de la nature, pour prévenir des dommages importants aux cultures ou au bétail»...

On le voit, tous ces textes ouvrent, dans des termes très proches, la possibilité de mesures dérogatoires qui pourraient permettre l'exclusion du loup des zones de pastoralisme réclamée par la mission. (...) On peut noter que les groupes écologistes eux-mêmes conviennent tout à fait de la grande difficulté de faire coexister le loup et l'élevage ovin. Cette analyse est contenue dans les propositions pour une politique active de protection du loup en France présentées par le Groupe Loup France le 1er juin 1998, où il était indiqué que «le coût du retour du loup ne peut être mis à la charge d'une minorité de Français, les éleveurs qui sont à son contact direct». Cette analyse, les représentants d'associations, la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) ou le Centre ornithologique Rhône-Alpes (CORA) l'ont tenue de la même façon, devant les membres de la mission lors d'un déplacement de ces derniers sur le terrain.

**Une dernière question se pose : à qui confier la responsabilité de la destruction des loups ?** La mission partage sur ce point les suggestions contenues dans le rapport Bracque : plutôt qu'aux éleveurs et aux bergers, qui estiment ne pas avoir vocation à être des tireurs de loups, cette tâche pourrait être confiée à la garderie de l'office national de la chasse ou aux lieutenants de louveterie. Pour l'avoir entendu des intéressés eux-mêmes, les membres de la mission peuvent confirmer d'ailleurs que l'usage d'armes n'entre pas dans la culture d'un grand nombre de pasteurs.

**Le recours à des dérogations à l'application de la convention de Berne et de la directive «Habitats» est ainsi la principale mesure suggérée par la mission (...).**

## **B - L'AMELIORATION DES MECANISMES D'INDEMNISATION DES ELEVEURS ET DE PROTECTION DES TROUPEAUX**

Outre l'exclusion des loups des zones de pastoralisme, il apparaît indispensable de maintenir les formules actuellement prévues de prévention des attaques de loups sur les troupeaux et de compensation des dommages, naturellement en les affinant et en les renforçant. (...) La mission place également de réels espoirs dans la technique des diagnostics pastoraux, prévue dans le second programme «Life», mais qui a pu bénéficier aussi, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par exemple, de financements du conseil régional. (...) Au-delà de ces orientations générales, il apparaît que devront être notamment recherchés :

- pour les chiens de protection, une meilleure information, celle des éleveurs, car d'un dressage correct par eux dépend l'efficacité de ces chiens, mais aussi la sécurité des promeneurs (...);
- pour les parcs de rassemblement nocturne des animaux, la mise au point (...) d'un système expérimenté surtout dans les Alpes-Maritimes, de balises lumineuses se déclenchant à l'approche du prédateur, qui conduit ce dernier à intégrer le lien lumière / présence humaine ;

- pour les aides pastorales, le développement préconisé dans le rapport Bracque et déjà utilisé dans plusieurs régions de «brigades» d'aides-bergers, système d'urgence permettant d'assister un élevage victime d'attaques, l'amélioration sensible de la formation des intéressés et enfin l'institutionnalisation de la formule des aides-bergers sur des bases plus larges que celles du programme «Life» (...).

En ce qui concerne l'indemnisation des éleveurs, des améliorations sensibles doivent être recherchées. La procédure applicable, inspirée au départ des protocoles adoptés pour le lynx, gagnerait tout d'abord à être simplifiée et accélérée (...). La mission approuve également la suggestion faite de développer l'équipement des bergers en radios et téléphones. (...) La dernière question posée concerne le financement même de l'indemnisation des dommages. Les prédateurs devant en toute hypothèse se poursuivre, dans l'attente de l'intervention demandée par la mission de mesures dérogatoires à l'application de la convention de Berne et de la directive «Habitats», et les programmes «Life loup» n'étant sans doute pas appelés à être reconduits, il importe de définir des ressources pérennes. La mission a longuement réfléchi à cet égard à la suggestion de M. Bracque de l'institution d'un mécanisme d'assurance «grands prédateurs». Une telle formule pourrait être éventuellement envisagée, à la condition impérative que les primes en question soient prises en charge, comme le demandent les éleveurs et bergers, en totalité par l'Etat.

## **C - LA POSSIBILITE DE TOLERER LA PRESENCE DU LOUP DANS DES ZONES DE «PARCS A LOUPS»**

Dernier temps de la réflexion de la mission, celle-ci a souhaité faire une suggestion : ne peut-on tolérer la présence de loups dans des zones de «parcs à loups» ? Les membres de la mission ne peuvent méconnaître l'intérêt que suscitent les loups auprès d'un grand nombre de nos concitoyens. Ils pensent aussi que la présence de ces animaux peut offrir des perspectives de développement économique pour certaines de nos régions. Mais **cette présence se doit d'être maîtrisée et ne peut, dès lors, que s'inscrire dans la formule des «parcs à loups»**. Les membres de la mission ont observé à cet égard, avec intérêt, l'expérience menée par la commune de St.Martin-Vésubie dans les Alpes-Maritimes qui, s'inspirant notamment du précédent du parc à loups de Lozère, fréquenté chaque année par 140.000 visiteurs (dans un département de 70.000 habitants), doit ouvrir au printemps de 2001 un centre d'observation du loup regroupant un espace muséographique ainsi qu'un parc d'observation de 5 hectares, qui pourrait être générateur d'activité économique et donc d'emplois.

En toute hypothèse, ce type d'expérience doit nécessairement recueillir un accord de toutes les parties prenantes, au premier rang des éleveurs et des bergers qui ont, redisons-le une fois encore, subi des préjudices inacceptables depuis la réapparition du loup dans nos massifs alpins.

\*\*\*

**Au terme de multiples rencontres, débats et déplacements sur le terrain, les membres de la mission d'information sur la présence du loup en France sont en mesure d'affirmer clairement que le retour de ce prédateur est incompatible avec le maintien d'un pastoralisme durable. Ils demandent donc que le loup soit exclu des zones d'élevage par l'intervention de mesures dérogatoires à la convention de Berne et à la directive «Habitats», d'ailleurs autorisées par ces textes.**

Ils pensent, au travers de leurs réflexions et de leurs travaux, avoir aidé à dépasser des désaccords de fond et des antagonismes stériles, avoir répondu en particulier à une double attente de l'opinion, qui réclame la préservation de la biodiversité, voire son développement, mais aussi la présence de troupeaux ovins dans nos montagnes, gage pour ces régions d'une continuité de la présence humaine.

Le contrat territorial d'exploitation (CTE) a constitué une innovation tout à fait intéressante de la loi d'orientation agricole ; et pourtant, son application n'apparaît pas compatible avec le retour des grands prédateurs. La fonction d'entretien de l'espace par le pastoralisme, que la technique du CTE devrait faciliter, ne peut être remise en question, en effet, de manière continue ou sporadique par des interventions intempestives de prédateurs au comportement imprévisible. La présence maîtrisée des loups est, en définitive, pour les membres de la mission, seule concevable ; aussi, ces derniers proposent-ils, afin de répondre à un souhait de nombre de nos concitoyens, la mise en place de «parcs à loups», de nature à permettre une gestion rigoureuse de la présence de ces animaux.

Les membres de la mission demandent enfin que le gouvernement propose rapidement et, en toute hypothèse avant la prochaine saison d'estive, de nouvelles mesures s'inspirant des analyses et des suggestions de ce rapport. Celles-ci sont, en effet, dictées par le réalisme et ce que nous croyons être le bon sens, par la recherche prioritaire d'une utilisation optimale des fonds publics et, également, par la recherche du maintien de l'équilibre du milieu montagnard, s'appuyant en priorité sur les femmes et les hommes qui y vivent depuis plusieurs générations.

# LE LOUP EN PIEMONTE

Le loup ne s'est jamais éteint en Italie centrale et méridionale, en particulier dans les massifs des Abruzzes et de la Sila. Cette présence permanente est souvent évoquée comme étant à l'origine de la population qui a commencé à coloniser les Alpes Occidentales il y a une dizaine d'années. Il est rare cependant que les médias français évoquent la situation actuelle dans les provinces frontalières italiennes, où le phénomène du retour du loup pose pourtant les mêmes problèmes aux éleveurs et les mêmes interrogations contradictoires aux autorités.

L'évolution de la présence du loup dans la province de Cuneo fait l'objet de fréquents articles de notre confrère «La Guida», journal bi-hebdomadaire cuneese. Sur le versant italien, le loup a été identifié formellement pour la première fois en 1994, bien que de nombreux indices témoignent d'une présence plus ancienne. Le professeur Luigi Boitani de l'université «La Sapienza», à Rome, spécialiste du sujet au niveau européen, rappelle que «*Le célèbre prédateur n'a jamais complètement abandonné les montagnes de la région de Cuneo ; il s'agissait toutefois d'une présence sporadique de jeunes en migration, qui traversaient ce territoire et qui pouvaient parfois y séjourner. Mais aujourd'hui le loup est établi de manière permanente dans les Alpes Ligures et Maritimes*». Le même scientifique estime que «*Dans les Alpes franco-italiennes sont présentes dix meutes, totalisant une cinquantaine d'individus qui enfantent annuellement une dizaine de louveteaux qui se dispersent*».

Dès 1994, un programme européen Interreg intitulé «Il lupo in Piemonte» a été mis en place pour étudier le comportement du loup dans cette région, donner aux éleveurs les moyens de s'en protéger et organiser l'indemnisation des bergers pour les bêtes tuées. Un fonds de compensation

a été créé par plusieurs collectivités et organismes : la province de Cuneo, la communauté montagnarde de la Valle Pesio, le parc naturel des Alpi Marittime, les associations WWF (protection de la faune sauvage), des chasseurs et des éleveurs. Des enclos électrifiés et des chiens de garde «maremmani» (originaires de la région toscane de la Maremma) ont été mis à la disposition des bergers dans les secteurs de la vallée de la Stura les plus menacés par les attaques du loup.

Le 8 avril 2000, une réunion des parties intéressées s'est tenue au siège du parc naturel à Entracque pour faire le point sur la situation. **La «population» installée en permanence sur le versant piémontais est estimée à une dizaine de loups**, dont deux ou trois dans la vallée de la Stura et six ou sept dans la vallée du Pesio. Des apparitions de l'animal sont constatées dans d'autres zones comme la vallée du Gesso, mais ne semblent pas encore dénoter la présence d'une meute permanente. Le nombre d'animaux d'élevage tués par le loup, justifiant une indemnisation des éleveurs, était de 58 en 1996. Après s'être notablement élevé les deux années suivantes, il est redescendu à 91 (dont trois bovins) en 1999. Lors des débats, il a été signalé qu'environ 15 % de la population totale de loups en Italie est abattue clandestinement chaque année par les braconniers.

N'atteignant pas encore l'ampleur qu'il connaît en France, le phénomène de la réapparition du loup dans la province de Cuneo semble rencontrer relativement moins d'hostilité de ce côté des Alpes, où un projet européen baptisé «Il lupo et le loup» est en cours d'élaboration pour créer à Entracque un centre de documentation sur le loup. Ce centre devrait être le pendant de celui en cours de réalisation à St.Martin-Vésudie, sur le versant français du massif du Mercantour.

# LE RETOUR DU LOUP EN SUISSE

Depuis quelques années, les attaques effectuées sur la faune naturelle et les troupeaux par le lynx et le loup suscitent également la polémique en Suisse. Le lynx évolue surtout dans les cantons de Suisse centrale et occidentale (Fribourg, Vaud et Berne), c'est à dire dans des zones de moyenne montagne relativement peuplées. La capture d'un certain nombre d'animaux et leur transfert vers d'autres régions mieux adaptées ont été envisagés. Le loup, lui, est signalé depuis 1995 dans le canton du Valais, plus particulièrement dans les secteurs du Grand-St.Bernard, du Simplon et du Val d'Hérens. Le Valais est la principale région d'élevage ovin de Suisse, avec un cheptel estimé entre 73.000 et 75.000 têtes. Au cours de l'année 1999, la mort de 290 d'entre elles a été attribuée au loup.

Ici aussi, le phénomène suscite des attitudes diamétralement opposées. En avril dernier, l'association Pro Natura a fait circuler une exposition itinérante consacrée au lynx, au loup et à l'ours à bord de trois wagons spécialement aménagés. D'autres sources dénoncent la menace que fait peser la présence des grands prédateurs sur le pastoralisme qui, en Suisse, est plus pratiqué pour l'entretien des paysages que pour des raisons strictement économiques. Ainsi, le journal «La Presse Riviéra-Chablais» traduit bien ce malaise le 5 février 2000 : «*Une population urbaine, majoritaire, se paierait volontiers le frisson du loup, au détriment des autochtones qui, eux, en font les frais*». Dans le quotidien vaudois «24 Heures», Guido Olivieri écrit : «*Le regard du berger dont un animal vient de mourir, fait mal (...) aussi, si de nouvelles menaces qui lui semblent imposées de l'extérieur par des citadins en mal de nature se manifestent, il ne comprendra pas*».

Suite à plusieurs attaques dans le Val d'Hérens à l'automne 1999 puis l'hiver suivant, où jusqu'à six chamois ont été tués simultanément sans



Dessin Groupe Loup France

être mangés, les autorités cantonales du Valais ont pris la décision de faire abattre, à compter du 1<sup>er</sup> février 2000, tout loup qui aurait indiscutablement tué plus de sept animaux d'élevage lors de deux attaques. L'occasion d'appliquer cette mesure ne s'est pas faite attendre, puisqu'à la fin avril, toujours dans le Val d'Hérens, neuf agneaux ont été tués. Le président du gouvernement valaisan a donc donné ordre au service cantonal de la chasse de repérer et abattre le loup soupçonné de ces prédateurs. Les autorités fédérales ont autorisé le canton du Valais à mettre en œuvre cette mesure radicale et exceptionnelle, en application du principe suivant défini par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) : «*Les loups qui causent des dégâts insupportables seront abattus, après autorisation (...) L'office, habilité à délivrer les autorisations de tir (...), fera un usage souple et si nécessaire rapide de cette compétence*» (cité dans le n°21 de «La Gazette de la Meute»).

Mais la Confédération veut avant tout privilégier la prévention en aidant les bergers à se doter de moyens de protection. Le projet Kora a été mis sur pied pour doter les bergers valaisans de chiens de garde de races Pyrénées et Saint-Bernard. Le zoologue Jean-Marc Landry, spécialiste bien connu en Suisse pour sa connaissance des loups, a été chargé de la mission de mise en place de ces chiens de protection. Pour l'été 2000, par ailleurs, l'OFEP a embauché une douzaine d'étudiants qui, après formation, sont mis à la disposition des éleveurs pour les aider à la garde des troupeaux.

Contacts : Kora, Thunstrasse 31, CH-3074 Berne. Tél. (0041) 31 951 70 40 ou 31 302 47 89, E mail : kora@swissonline.ch.

OFEP, service information, CH-3003 Berne. Tél. (0041) 31 322 70 54.

# L'AVIS DU «GROUPE LOUP FRANCE»

Le Groupe Loup France (GLF) est une association fondée en 1993, qui regroupe 650 personnes (fin 1999), dont une part notable de connaisseurs du loup. On compte également dans ses rangs des bergers, des éleveurs, chose peu commune dans une association de protection de la nature, qui reconnaissent dans le GLF une organisation «avec qui on peut discuter». Le GLF participe aux réunions du Comité national de concertation sur le loup, qui s'est réuni à plusieurs reprises à l'initiative des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, avec tous les partenaires concernés par la problématique «loup». Le GLF organise, en période estivale, des stages de bénévoles chez des éleveurs en zone à loups, afin d'apporter une aide ponctuelle au gardiennage des troupeaux. Il a également fait don de chiens de protection à une dizaine d'éleveurs et organise des séminaires de formation sur le problème de la cohabitation du pastoralisme et des prédateurs (Espagne, Roumanie). Le GLF collabore avec plusieurs organisations françaises et étrangères de conservation du loup. Il édite un bulletin trimestriel «La Gazette de la Meute». M. Jacques Baillon, responsable de la communication du GLF, nous a communiqué les éléments de réflexion suivants.

## LA COHABITATION LOUPS / PASTORALISME

La prise en compte des intérêts particuliers du pastoralisme et des intérêts généraux et collectifs de la préservation de la biodiversité restent le fondement de l'action du Groupe Loup France. Nous avons fait, dès fin juin 1998 (nous avons été les premiers à le faire) des propositions qui ont été portées à la connaissance de tous et qui s'inscrivaient dans cette démarche. Aujourd'hui, après les multiples prises de position des uns et des autres, après les rapports de M. Pierre Bracque, de la mission d'information parlementaire Chevallier, et alors que se sont déjà tenues plusieurs réunions de sous-commissions du Comité national de concertation sur le loup, notre association a souhaité faire le point à l'occasion de son conseil d'administration des 13 et 14 novembre 1999.

Il en ressort globalement que le GLF demande à l'Etat de s'exprimer de manière beaucoup plus nette et forte sur l'intérêt du retour du loup dans l'ensemble de l'hexagone, et que rien n'excuserait une politique «molle» vis à vis de cet événement écologique et social. Les moyens d'organiser son retour doivent être donnés. Le zonage n'a de sens que dans le cadre d'une véritable politique d'accompagnement, notamment financière, de cette reconquête.

Dessin Bruno CERRAJERO - Groupe Loup France



## L'INSTALLATION DU LOUP EN FRANCE N'EST PAS TERMINÉE

En préalable, nous redisons que nous sommes actuellement dans une phase d'implantation du loup en France et qu'en conséquence, la protection intégrale de l'espèce s'impose sur tout le territoire national. L'approche qui consisterait à considérer la population de loups présents en France comme un appendice d'une population italienne où le loup n'est pas menacé -et donc à admettre la régulation du loup dès maintenant- appelle une remarque : s'il est vrai que les espèces animales ou les écosystèmes ne connaissent pas les frontières, la gestion juridique, sociale, financière de l'arrivée du loup résulte, elle, de choix nationaux. Si l'on veut considérer les loups français comme une simple extension de la population européenne de loups, alors il faut que l'ensemble des décisions les concernant soient, elles aussi, supranationales, y compris dans les aspects touchant au problème de l'élevage ovin, de la chasse, des parcs nationaux ou de la politique de maintien des activités humaines en montagne...

## UN MINIMUM DE MEUTES INSTALLÉES

Nous maintenons donc notre position qui considère qu'aucune intervention sur le loup ne doit avoir lieu, tant que l'implantation d'un minimum viable de meutes installées n'est pas constatée. Le chiffre précis de meutes doit être déterminé par un examen spécifique de l'état des populations, et non par les groupes de pression, qu'il s'agisse des opposants au loup ou des défenseurs du loup, et il doit être expliqué sans crainte au public par l'Etat et ses services. Notre démarche, qui vaut d'abord pour l'arc alpin, sera la même à propos des loups qui pourraient s'implanter dans le massif pyrénéen.

## PAS D'INTERVENTION PRÉMATURÉE

A court terme, nous sommes donc défavorables à toute intervention (capture, tirs) prise dans la précipitation, qui consisterait à supprimer un ou des individus en recherche de territoire, ou une meute fixée. Les effectifs de l'espèce en France sont faibles. La conservation de l'espèce est fragilisée, voire remise en question, par le braconnage et les appels publics à la destruction qui se sont amplifiés cette année et se sont étendus à l'ours et au lynx.

## LA PLACE DU LOUP À LONG TERME

Sur le long terme, nous admettons que le loup ne pourra être présent partout en France. Cela induit la notion de «zonage», à propos de laquelle tout le monde a pris maintenant position, pour ou contre. Il est à noter que peu de groupes (associations, organisations agricoles) ont vraiment tenté, jusqu'à présent, de donner au zonage -ou à leur opposition au zonage- un contenu précis et concret. On verra plus loin que le GLF entend participer à la définition de ce que pourrait être une forme de «zonage» susceptible de nous permettre, collectivement, de sortir de l'impasse actuelle et de nous éviter de nous engager dans une situation anarchique et quelque peu hypocrite, où le loup serait théoriquement protégé mais où il continuerait, en pratique, de se faire exterminer.

Nous souhaitons que les études ou les projets déjà connus (comme «The large initiative carnivore» du WWF ou les contributions de scientifiques comme M. Boitani par exemple) soient diffusés, explicités, connus du public et des médias. Le débat national sur le loup suppose que l'argumentation à l'emporte-pièce cède la place à une approche plus sérieuse. Il est temps de sortir des crispations et des polémiques.

## POUR UN PLAN DE GESTION

Le retour du loup doit être géré et les conséquences de son retour financées par l'Etat. Le terme de gestion doit être compris comme un ensemble de mesures, notamment financières, permettant d'accompagner le retour du loup. La protection de la nature a un coût. C'est à la collectivité de l'assumer. Il faut redire qu'une minorité de citoyens, les éleveurs, ne doivent et ne peuvent supporter à eux seuls les choix collectifs faits en matière de protection de l'environnement. Ils devraient, cependant s'y associer, voire en tirer profit.

Ce plan de gestion du loup doit prendre en compte les intérêts du pastoralisme et la volonté majoritaire de la population, qui souhaite que le loup retrouve sa place dans la faune française et européenne. Cette gestion ne peut être du seul ressort du ministère de l'Agriculture, les instances européennes et, pourquoi pas, les collectivités locales. Elle doit également associer les acteurs locaux, administrations, élus, associations, organisations professionnelles agricoles, secteurs du tourisme, etc... Il ne serait, par ailleurs, pas prématuré à notre sens qu'une instance de réflexion envisage dès maintenant l'arrivée du loup dans d'autres

régions (Vosges, Jura, Massif Central, Pyrénées), avec ses conséquences sur l'opinion publique, sur l'élevage, sur les plans de chasse. La prise en compte de l'arrivée probable du loup dans les forêts de plaine peut nous inciter, dès maintenant, à réfléchir à la gestion cynégétique et forestière actuelle et aux aménagements qu'il conviendra sans doute d'y apporter. Ceci afin de ne pas être «surpris», comme nous l'avons été en 1992, par l'apparition de loups dans d'autres régions de France, à grande distance cette fois, de l'arc alpin.

## LE PROJET DOIT ÊTRE GLOBAL

Ce plan de gestion doit être ambitieux et global. Il devra également intégrer des réponses à de nombreuses questions concrètes actuellement en suspens : financement post-Life, communication, emplois pérennes des techniciens de terrain, chiens de protection, autres moyens de prévention, prise en compte du loup dans les plans de chasse, question des primes et indemnités, implication plus étroite des structures professionnelles agricoles, etc... Dans l'ensemble de ces domaines, les besoins sont grands et la réalité du terrain montre qu'un grand effort reste à faire pour rendre crédible les déclarations générales d'intention. Nous porterions un avis négatif sur un éventuel plan de gestion qui ne serait que l'emballage, consentiel ou pas, d'une enveloppe budgétaire minimum ne permettant pas de répondre sérieusement aux besoins de prévention, de soutien à l'activité d'élevage et d'information du public et des éleveurs.

## A PROPOS DU ZONAGE

Le zonage géographique n'a pas de sens sur le plan de la biologie de l'espèce, qui peut s'adapter à tous les milieux. Sauf cas d'espèce, le loup peut retrouver sa place partout où il était présent autrefois, lorsque les conditions écologiques sont restées ou devenues favorables, notamment au regard des possibilités de nourriture : ongulés sauvages, etc. La seule limite à son expansion relève de la volonté humaine, ou de problèmes sanitaires ou de sécurité des personnes qui, heureusement, ne sont pas d'actualité dans notre pays (rage, hybridation avec des chiens) et qui pourraient justifier une éradication partielle. Le zonage n'est donc pas une fin en soi et ne saurait remplacer une politique volontariste et affichée, sans complexe de gestion et de conservation des grands carnivores. Nous nous opposerons à toute forme de zonage qui ne s'avèrerait n'être qu'une concession sans contrepartie réelle face aux volontés de destruction de l'espèce qui se font entendre actuellement, ou qui serait dictée par la tentation d'adapter la présence du loup aux moyens financiers affectés par le gouvernement.

## QUELLES ZONES ?

L'opinion publique ne comprendrait pas que le loup ne bénéficie pas d'une protection totale permanente dans toutes les zones protégées, sous une forme ou une autre, et pas seulement les zones centrales des parcs nationaux. Cela représente moins de 1 % du territoire national. Il est à noter au passage qu'aucune de ces zones de protection n'est actuellement suffisamment vaste pour contenir à elle seule une ou plusieurs meutes : exemple, le Mercantour, où les meutes installées couvrent un territoire dépassant les limites administratives du parc, zone périphérique incluse ! Or, ces régions sont également occupées par le pastoralisme. Il convient donc de trouver une formule de compromis qui prenne en compte cette difficulté et qui permette de revenir aux principes fondateurs de la notion de zones protégées.

## PROPOSITIONS

Nous proposons que l'on progresse vers la possibilité de définir dans la concertation trois types de zones :

**1) Zones d'acceptation du loup.** Elles doivent être suffisamment vastes (Alpes, Pyrénées par exemple) et englober les zones de protection permanente intégrale et les milieux proches, favorables à l'installation ou à la circulation de l'espèce. La règle générale doit être la volonté collective de conservation du loup, dans le respect du pastoralisme. Dans ces régions, l'accent est mis sur l'accompagnement financier permettant de promouvoir, d'expérimenter, de favoriser la cohabitation entre l'élevage et le prédateur. Il faut que les exploitants agricoles travaillant dans ces zones soient largement gagnants sur le plan financier, par rapport aux régions sans loups. Cela signifie qu'il faut que soient dégagés des fonds conséquents pour permettre à la fois les indemnités conséquentes et rapides des dégâts (indistinctement loups ou chiens, ce qui n'est pas le cas actuellement), la rénovation des conditions de pratique de l'élevage (aide-bergers, chiens, cabanes, clôtures, formation). Tous les moyens de prévention devront donc y être déclinés, encouragés, financés, avec la participation de l'ensemble des acteurs : Etat, collectivités locales, milieux agricoles, scientifiques et techniciens, associations de protection de l'environnement. A l'heure actuelle, l'ensemble de l'arc alpin peut être considéré comme une zone d'acceptation de ce type et constituer un laboratoire grandeur nature, où les conditions de cohabitation d'un grand prédateur et des activités humaines doivent être recherchées.

Il va de soi qu'à l'intérieur de cette zone d'acceptation, le loup ne pourra faire l'objet d'interventions dans les territoires (PN, réserves et périphéries) actuellement

«La Gazette de la Meute», bulletin du GLF.

# La Gazette de la Meute



Automne 1999 No 21

dédiés prioritairement à la conservation de la faune. Cela représente une superficie de 800.000 hectares environ, où pourraient s'installer une quinzaine de meutes. Dans le reste des Alpes françaises, des interventions modulées et ponctuelles pourraient être envisagées, dès lors que les attaques sur troupeaux, malgré la mise en place des moyens de protection, atteindraient un seuil insupportable. Il est clair, selon nous, qu'il vaut mieux prendre dès maintenant de front cette question complexe de la cohabitation du loup et des troupeaux. En l'absence d'une volonté claire de l'ensemble des acteurs, la situation de conflit actuelle perdurera. De plus, les loups continueront leur progression et le problème ne sera que déplacé ou repoussé.

**2) Zones d'exclusion.** Dans des régions type Crau ou Larzac, la présence permanente de loups est difficilement envisageable. Dans ces régions d'élevage intensif, qui ne comportent pas de couvert forestier et où les proies naturelles sont absentes, le loup pourra, le cas échéant, après expertise, concertation générale sur un plan régional et avis du CNPN, faire l'objet d'interventions visant à obtenir le retrait de l'animal, son installation ne pouvant qu'être génératrice de conflits permanents avec l'élevage.

**3) Zone intermédiaire.** Cette zone pourrait être constituée de toutes les autres régions du territoire national où, probablement, à long terme, le loup pourra s'installer et où il est, dès maintenant, susceptible d'effectuer des incursions, comme les Pyrénées, le Jura, les Vosges, le Massif Central, la Lorraine, par exemple. Dans ces régions, en cas de conflits avec le bétail, la gestion au «coup par coup» peut dans l'immédiat être envisagée, sauf si ces incursions ou implantations de loups sont constatées dans des forêts de plaine riches en cervidés et où les troupeaux domestiques sont absents, et à l'exception naturellement des zones protégées (parcs nationaux, réserves naturelles). Ces «zones intermédiaires» ont vocation à disparaître au fur et à mesure de l'installation de nouvelles meutes, pour être remplacées par la notion de zone d'acceptation ou de zone d'exclusion.

## PLAN, PLAN ET CONTREPLAN

Ce texte date de la fin 1999. Depuis, la situation évolue pratiquement chaque semaine et on a vu apparaître au fil des mois plusieurs variantes du «plan de gestion du loup» réclamé par le GLF. Les unes émanant du gouvernement, comme la première mouture du «plan d'action pour la conservation du loup» (un plan mort-né puisqu'il a été rejeté par tous les partenaires : éleveurs et associations de protection de la nature), d'autres émanant du secteur associatif. Point commun de tous ces documents : la recherche d'une politique consensuelle de gestion de l'espèce qui prendrait en compte la préservation sur le long terme de «Canis Lupus» et les intérêts des milieux agricoles. Le loup n'a pas fini de faire couler de l'encre...

Contact : Groupe Loup France, BP 106, 04004 Digne Cedex.  
Responsable communication : M. Jacques Baillon, Maison de la Nature, 64 route d'Olivet, 45100 Orléans.  
Internet : <http://www.multimania.com/10/glf/glf.htm>  
E mail : [glf@multimania.com](mailto:glf@multimania.com).

# PAROLES DE VICTIMES



Carcasse de brebis. Photo G.CARATTI - PNM

## LES CHEVAUX DE LA MAGLIA

Le docteur Antonetti, de Breil, nous fait part de son émotion suite à la mort de quatre chevaux tombés dans un ravin de la vallée de la Maglia en janvier 2000. Attribué aux loups par les propriétaires, ce drame n'a pourtant pas été «homologué» comme tel par les autorités, faute de preuves plus tangibles.

*«Dans ma propriété de la Maglia, quatre chevaux ont été attaqués par les loups, dont cette jument pur-sang andalou, que j'ai élevée et aimée : Prisca. C'était un petit «bout de chou» de sept mois, avec de grands yeux noisette qui me fixaient, sans bouger. Elle regardait avec attention, sérieuse, immobile devant moi, de longs moments, pour me connaître... Je la regardais avec tendresse et émotion, et déjà je l'aimais. Puis, je m'approchais doucement, prenais sa tête contre la mienne et nous restions de longs moments l'un contre l'autre. Elle était sage, silencieuse, confiante, immobile dans mes bras. J'aimais la douce chaleur de son cou contre le mien et ces longues minutes sans un geste, sans un bruit, au rythme de sa respiration, au rythme du coeur.*

*«Sa mère l'avait nourrie jusqu'à six mois, comme elle avait fait pour ses soeurs. Elle était, hélas, morte peu après. Médecin de campagne, j'avais à cette époque mis au monde, soigné et aimé de si nombreux enfants. Ces enfants n'étaient pas à moi. Elle, elle était à moi, seulement à moi... elle n'avait que moi, je n'avais qu'elle. Je travaillais, j'avais hâte de la rejoindre et ces dimanches de liberté près d'elle m'emplissaient le coeur. Elle venait à ma rencontre, et quand je la serrais dans mes bras, je retrouvais la douceur de l'accueil d'un enfant. Ne souriez pas... Si vous n'avez jamais connu ces instants de tendresse et d'amour, vous ne comprendrez pas.*

*Puis, je l'ai vue, semaine après semaine, mois après mois, grandir et embellir. Elle était belle, d'une rare beauté, et j'étais fier de la connaître et de l'aimer. Elle était à moi, elle n'avait rien d'autre, personne d'autre que moi. Je devais la nourrir, la soigner, la protéger, l'aimer... Personne d'autre ! Là, près de moi, avec moi, elle était heureuse, elle vivait et grandissait, elle était belle.*

*Puis, les années ont passé. Je l'avais eue enfant, je l'ai connue adulte, si douce, si belle, si sûre d'elle, si fière de passer devant moi en disant «regarde ce que j'ai fait, avec toi... grâce à toi... pour toi». Et puis, elle s'approchait, je la caressais et nous partions tous les deux dans la montagne, parcourir le monde et découvrir les fleurs. Je me souviens des nuits d'été près d'elle, dans la montagne, loin de tout, roulé dans ma couverture, regardant les étoiles avant de m'endormir. Elle était là, tout près, elle était aussi dans mes rêves et je la retrouvais au lever du soleil... et nous partions vers d'invisibles pôles, au bout du monde, loin de tout, loin de tous, tous les deux ! Puis il fallait rentrer et reprendre la vie. Les jours passaient, et passaient les années et le bonheur. Comment raconter le bonheur...! Elle avait apprivoisé la montagne et, dans le grand domaine, elle avait tracé des sentiers qu'elle empruntait tous les jours. Elle était là, chez elle, libre, tranquille et en sûreté.*

*A la fin de janvier, la neige tomba et couvrit les sommets. Elle, comme chaque jour, parcourait la montagne. Cette nuit-là, la meute l'attendait, s'approchait, l'entourait, lui coupant la retraite du sentier, la chassant vers le bois touffu, l'effrayant de ses cris. Elle a couru droit devant elle, tout droit vers le refuge, vers l'écurie, vers le salut, vers les hommes. Dans l'obscurité de la nuit, dans les fourrés du bois, le coeur en déroute, les loups à ses trousses, elle a dévalé la pente, affolée, cassant sur son passage ronces, branches et arbustes. Elle a cogné le tronc d'un arbre et là, à trente mètres du refuge, elle s'est cassé les reins.*

*J'ai soixante-dix-sept ans. J'ai vécu dix-huit ans auprès d'elle... mes années... mes belles années. Dix-huit ans de sa vie, dix-huit ans de la mienne. Les loups ont pris une partie de ma vie.*

*Et là, dans ce parc national où nous nous pensions si protégés, où on nous invitait à avoir des chevaux, à élever des moutons, où l'on nous a tant dit que les pâturages et les sous-bois entretenus par nos bêtes protégeaient du feu la forêt... on a mis des loups. Des loups qui tuent nos brebis et qui tuent nos chevaux...»*

Dr. Pierre ANTONETTI D'ORNANO

## L'AVIS DES BERGERS

La rédaction du «Haut-Pays» a pu s'entretenir avec plusieurs bergers qui, avec discrétion et pudeur, ont fait part du désarroi que leur causent le retour du loup et l'attitude contradictoire des autorités face à cette question. Loin de l'image caricaturale des «profiteurs de subventions qui n'ont qu'à ne pas laisser divaguer leurs troupeaux» que se représentent certains citadins, nous avons rencontré des hommes responsables qui, confrontés à la menace permanente du prédateur, éprouvent le sentiment d'être incompris par les autorités et l'opinion publique urbaine. De ces rencontres, nous avons retenu les idées suivantes, les plus fréquemment évoquées par nos interlocuteurs :

- Malgré les affirmations des pouvoirs publics et des spécialistes du loup qui privilégient la thèse d'une expansion naturelle, de nombreux éleveurs restent persuadés que l'arrivée de ce prédateur est artificielle et résulte d'une réimplantation volontaire.

- L'indemnisation des dommages subis ne tient pas compte des bêtes dispersées et disparues sans que l'on ait retrouvé leur carcasse ; de plus, les formalités nécessaires sont longues et rebutantes pour des personnes qui manquent souvent d'une formation aux tâches administratives.

- Même si elle apporte une compensation financière partielle, l'indemnisation ne tient aucun compte des difficultés morales et physiques apportées aux éleveurs, notamment du stress et de la fatigue supplémentaire engendrés par la surveillance accrue des troupeaux, sans avoir les moyens d'augmenter les effectifs nécessaires à leur garde.

Le chien «patou» est élevé au milieu du troupeau qu'il a charge de défendre.  
Photo P. TORDJMAN - PNM



# LA DEFENSE DU LOUP

Dans le «camp» de ceux qui défendent la présence du loup, certains dénoncent l'attribution systématique à cet animal de tous les dégâts subis par les troupeaux. M. Robert MARTIN, qui a une bonne connaissance du sujet, commente ainsi le rapport de la mission parlementaire Honde-Chevallier :

*«Les députés se sont forgés des convictions après n'avoir rencontré que très peu de personnes et visiblement sans consulter aucune bibliographie. Ce rapport affirme qu'il n'y a pas de loups signalés dans les régions limitrophes du territoire français. C'est faux, puisque la présence du loup est confirmée dans la province de Gênes dès la fin des années 1980.*

*Quatorze troupeaux sur les quatre-vingt-un situés dans la zone de présence du loup réunissaient 70 % des dommages subis. Il faut garder à l'esprit que c'est une minorité des troupeaux qui sont concernés par les dommages, et que l'on a mis en évidence une forte relation entre les pratiques de gardiennage et le nombre d'attaques.*

*Les avortements des brebis et le stress subi sont un problème effectivement difficile à gérer, car ces effets ne sont pas quantifiables. Il faut cependant se rappeler qu'au cours de la même période, les chiens errants ont fait cent fois plus de victimes que les loups (environ 300.000 pour 3.000). Le manque à gagner réellement dû au loup est donc à relativiser.*

*Le rapport affirme que «nombreux étaient les éleveurs contraints d'abandonner». Plusieurs éleveurs ont effectivement affirmé abandonner à cause du loup, à grand renfort de médias, mais très rares sont ceux qui l'ont fait. En ce qui concerne les descentes prématurées d'alpages, un seul cas s'est produit dans les Hautes-Alpes à l'automne 1999, encore une fois sous forme d'une opération médiatisée.*

*Concernant les subventions européennes dont bénéficient les éleveurs, il faut préciser qu'elles ont une contrepartie : le maintien de pratiques compatibles avec la préservation de la biodiversité, notamment avec la conservation des espèces concernées par la convention de Berne, la CITES et la directive «Habitats» : le loup fait partie de ces espèces.*

*Concernant le programme Life, dont le rapport parlementaire indique que «son objectif général est d'assurer la conservation du loup en France», il faudrait ajouter «sous une forme compatible avec un pastoralisme durable». C'est une*

*priorité très claire du programme Life, de toute façon indissociable d'une stratégie de conservation du loup en France.*

*Le fait que parmi les bêtes perdues, seules celles qui ont pu être expertisées soient indemnisées constitue effectivement un problème. Il est très probable, en effet, qu'une partie des victimes passe inaperçue car on n'en retrouve pas les carcasses. Cependant, il ne faut pas oublier que de sérieux biais existent aussi en sens inverse : lorsque l'expertise conclut à la prédation d'un «grand canidé», les victimes sont systématiquement remboursées, même si cette dénomination inclut très probablement une part d'attaques imputables aux chiens. Autre cas, lorsque le troupeau s'affole et saute d'une falaise (300 bêtes ont ainsi été tuées l'an dernier à Pierlas) ; dans ce cas de figure, les bêtes sont remboursées «au bénéfice du doute», ce qui est d'ailleurs tout à fait normal.*

*Le rapport indique que ce sont les loups erratiques qui causent le plus de dégâts : ceci est clairement lié au fait que ces loups en phase de colonisation arrivent dans des zones où les mesures de prévention n'ont pas encore été mises en place.*

*Lorsque le rapport affirme que «les mesures de prévention sont souvent apparues très imparfaites et insuffisantes», il faudrait corriger cette assertion. Leur efficacité a été mise en évidence dans un rapport de la DEA, mais c'est surtout leur application qui peut laisser à désirer : parcage du troupeau non systématique, chiens patous laissés en divagation, suivi insuffisant de ces mesures...*

*Malgré les rumeurs, il n'y a eu qu'extrêmement peu d'incidents entre les chiens patous et des promeneurs.*

*Le rapport affirme que «la survie des populations de loups n'est aucunement menacée sur l'ensemble de l'arc alpin européen» : il faut pourtant rappeler que cette population se situe majoritairement sur le territoire français à l'heure actuelle, plus quelques meutes en Italie et quelques individus en Suisse. Donc, les mesures qui seraient appliquées en France auraient une incidence indiscutable sur la population de l'arc alpin.*

*Lorsqu'enfin les rédacteurs du rapport écrivent que «les groupes écologistes eux-mêmes conviennent tout à fait de la grande difficulté de faire coexister le loup et l'élevage ovin», il faudrait préciser «sans l'application de mesures de prévention»...!*

**Robert MARTIN**

*(suite de la page précédente)*

- L'acquisition de chiens «patou» spécialisés dans la garde des troupeaux, a pu être présentée comme la «panacée» au problème de l'attaque des troupeaux par le loup. Si elle apporte une amélioration certaine, elle n'est cependant pas efficace dans tous les cas, face à des prédateurs rusés et faisant preuve d'une grande faculté d'adaptation. Ainsi, des meutes attaquent-elles les troupeaux de plusieurs côtés à la fois, pour déjouer l'action des chiens et isoler leurs proies.

- Passé le stade de son acquisition, l'entretien d'un chien de garde coûte environ 5000 francs par an. D'autre part, les chiens s'en prennent aux rongeurs et à la petite faune des alpages, et peuvent se montrer agressifs envers des promeneurs inattentifs qui s'aventurent trop près du troupeau dont ils ont la garde.

**Propos recueillis par la rédaction du «Haut-Pays».**

## L'ELEVAGE NE DOIT PAS DISPARAITRE

Parmi les nombreuses réactions suscitées par le retour du loup auprès des élus des départements touchés par ce phénomène, nous avons noté celle d'André Aschieri, maire de Mouans-Sartoux et député des Alpes-Maritimes. Apparenté «Vert», il se démarque des positions de certains de ses amis politiques en prenant le parti des éleveurs, trop souvent ignorés dans le débat. S'il faut préserver un animal dans les haut-pays, ce sera plutôt celui à deux pattes, l'homme, que celui à quatre pattes, le loup... Parmi les multiples interventions de cet élu auprès du gouvernement, nous avons relevé ce rappel de l'intérêt économique du pastoralisme dans les Alpes-Maritimes :

*«(...) Les prélèvements opérés sur les ovins par les meutes actuelles doublent chaque année et on atteint des chiffres qui deviennent inquiétants pour les éleveurs. Aujourd'hui, c'est plus de 3000 brebis qui ont été tuées. Mais le préjudice ne se limite pas à ce nombre. C'est tout un mode de gestion, déjà précarisé, qui est menacé par la crainte permanente du prédateur.*

*Sur le plan économique, l'élevage ovin est fondamental pour la partie rurale des Alpes-Maritimes, soit 90 % du territoire. Les éleveurs y sont encore plus de 300 et représentent un frein à la désertification de certaines communes du haut-pays. Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 45 MF, hors transports de troupeaux, commerce de grains, fourrages et autres aliments, produits pharmaceutiques et emplois induits. Il faut ajouter à cela la location des alpages qui rapporte à l'ensemble des communes de montagne près de 5 MF annuels, ce qui représente, pour certaines d'entre elles, l'essentiel de leurs ressources. Plus de 250 troupeaux (locaux et transhumance) séjournent l'été dans les Alpes-Maritimes. Le cheptel compte plus de 90.000 ovins.*

*Sur le plan environnement, les éleveurs entretiennent, par leur seule présence, les 100.000 hectares d'alpages et une bonne partie des espaces ruraux du département, pour un coût de 200 F l'hectare (calculé sur les primes à l'herbe). Ils empêchent ainsi la friche et la forêt d'envahir les paysages, et de les rendre impénétrables à toute activité humaine, qu'elle soit économique ou touristique. Si cet entretien «naturel» disparaissait, cela créerait un surcroît de charges pour le débroussaillage, que bien d'autres communes sont dans l'incapacité d'assurer. Par ailleurs, le Parc national du Mercantour commençait à être accepté et même apprécié par les éleveurs qui bénéficiaient de certaines réglementations, et par les collectivités dont le potentiel économique se développait grâce à la qualité faunistique des sites du Mercantour.*

*Il ressort des rencontres avec éleveurs et habitants que le retour du loup, sans mesure de régulation et de limitation, constitue une atteinte sérieuse à ce développement, seule alternative à la désertification. Les rapports officiels mettent en avant le caractère indispensable de l'élevage ovin en montagne et montrent la difficile cohabitation du loup avec l'homme. Les mesures de prévention (...), bien qu'indispensables, ne sont pas suffisantes pour répondre à la transformation radicale que représente la présence nouvelle du loup pour la vie des bergers. Seul l'engagement de l'Etat dans une politique de limitation et de régulation pourrait régler le problème (...).*

# LES INTERVENTIONS DE L'ETAT

Le «Plan d'action pour la préservation du pastoralisme et du loup dans l'arc alpin», préparé conjointement par le ministère de l'Agriculture (bureau de l'aménagement et de l'espace rural) et par celui de l'Environnement (bureau de la faune et de la flore sauvages), a été communiqué aux autorités concernées, accompagné d'une circulaire en date du 17 mars 2000. Dans ses grandes lignes, ce plan prévoit **la constitution de deux zones de protection du loup** dans les zones centrales et périphériques du parc national du Mercantour et du parc naturel du Queyras, avec un corridor de liaison entre les deux et un accompagnement renforcé de mesures de protection des troupeaux et d'indemnisation dans ce secteur ; **ailleurs, le loup pourrait être tenu à l'écart** par effarouchement, prélèvement ou même abattage, si les dégâts causés sont trop importants.

Ces mesures, qui vont dans le sens d'un compromis, ont été relativement mal accueillies, autant dans le camp des défenseurs du loup que dans celui de ses adversaires, aussi les modalités de leur application doivent-elles encore être mises au point.

En attendant, la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes nous a communiqué les deux tableaux suivants. L'un récapitule le bilan des dégâts sur les troupeaux et leur indemnisation depuis 1993, l'autre le financement des équipements pastoraux au titre du programme Life Loup depuis 1997.



Une meute de loups, photographiée dans le parc naturel des Abruzzes, en Italie.  
Photo Benoît LEQUETTE - PNM

## Bilan des attaques et des dégâts sur les troupeaux dans les Alpes-Maritimes

### SITUATION 1993 à 1999

Années	Nbre d'attaques	Nbre animaux indemnisés	Roya/Authion Nbre attaques/ Nbre animaux	Hte Vésubie/Tinée Nbre attaques/ Nbre animaux	MONTANT
1993	10	36		10/36	57.000
1994	51	192	39/159	12/33	188.000
1995	104	441	81/371	23/70	445.000
1996	193	796	143/659	50/137	948.000
1997	194	789	132/460	61/305	923.795
1998	212	708	145/514	67/194	930.699
<b>1999</b>					
Hors dérochement	181	622	99/367	82/255	805.147,12
Avec dérochements	183 (*)	1146	100/542	83/604	1.276.641,12

Documents Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.

## LE DEBAT RESTE OUVERT...

La rédaction du «Haut-Pays» s'est efforcée de donner la parole au maximum d'intervenants : organismes officiels, associations et simples particuliers. Que tous ceux qui ont bien voulu apporter leur contribution à une meilleure connaissance de la question soient remerciés.

Certains organismes ou particuliers, qui ont un avis bien arrêté sur les problèmes liés à la présence du loup, n'ont pourtant pas souhaité s'exprimer...

Comme nous l'avions indiqué dans «Le Haut-Pays» n°47, nos colonnes restent ouvertes à toutes les opinions sur la question, à condition qu'elles restent courtoises et ne comportent pas d'attaques personnelles ou politiques.

Quoiqu'il en soit, la situation évolue constamment, comme le prouve un élément nouveau, rendu public par le quotidien «Nice Matin» du 1<sup>er</sup> août 2000. Contrairement à certaines affirmations, le nombre d'individus des meutes installées en permanence dans les Alpes-Maritimes serait en stagnation, voire en régression, puisqu'un «recensement» effectué récemment fait état de 19 loups ; au moment de l'élaboration du rapport Bracque, il y a deux ans, cette population était de 20 à 22 pour l'ensemble des meutes des vallées de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya.

Les causes de cette évolution seraient d'une part le braconnage (abattages et empoisonnements clandestins), mais aussi une baisse de fécondité des couples dominants de chaque meute, celles-ci occupant maintenant tous les terrains favorables et obligeant les jeunes individus à émigrer vers d'autres régions.

AIDE AU GARDIENNAGE				PARCS ET FILETS DE REGROUPEMENT				CHIENS DE PROTECTION		
Nombre d'éleveurs	Nombre de troupeaux concernés	Nombre de mois	Montants en francs	Filets	Electrif.	Nombre d'éleveurs	Remise gratuite aux éleveurs Achat 97 à 99 = 209.912,92 F HT	Nombre de chiens	Nombre d'éleveurs	Montants en francs
15	15	32,5	291.028,84 F	37	9	8	Parcs en dur : 2 éleveurs 9.448,93 F	11	7	38.500,00 F
20	35	50,5	432.541,87 F	65	11	19 3	Parcs en dur : 3 bénéficiaires 15.000,00 F Parc expérimental balise lumineuse 14.185,00 F	21	15	73.500,00 F
33	41	77,5	738.036,76 F	130	30	35	Parc expérimental balise lumineuse 8.750,00 F Total parc en dur et balise 47.383,93 F	23	18	80.500,00 F
68	91	160,5	1.461.607,47 F	232	50	66	257.296,85 F	55	40	192.500,00 F

# ROYA - BEVERA MAGAZINE

Ont collaboré à cette rubrique : Mmes. Maryse ALBIN, Michèle BENVENUTTI, Ariane INCA, Marine JEANNARD ; MM. José BANAUDO, Michel BRAUN, Armand OLIVIERO, Jacques DENAIX, François VIBOREL, le C.G.R.M. et l'entreprise DEGIOANNI.

## NOUVELLES DES VOIES DE COMMUNICATION

### ◆ La déviation routière des gorges de Saorge... et ses déblais !

Le tunnel aval des gorges de Saorge, en cours de finition, devrait être mis en service au printemps 2001. Les déblais provenant de son percement, qui avaient été entreposés entre la route et la Roya au niveau du hameau de La Giandola, ont été évacués à destination de l'Italie en juin et juillet. Par rapport à ce qu'aurait coûté leur transport par voie ferrée, opération certes coûteuse, on peut vraiment s'interroger sur le coût réel de ces stockages temporaires. En l'espace de quelques mois, des centaines de mètres cubes ont été déversés à La Giandola, repris, remplacés par un second dépôt puis repris encore une fois : quatre « norias » de camions ont ainsi opéré pendant plusieurs semaines, générant des heures d'utilisation de chargeurs, un charroi incessant sur la route et des manoeuvres de poids lourds dangereuses, sans parler du bruit et de la pollution subis par les riverains... Etape suivante, le percement du tunnel amont, pour lequel est prévu un crédit de 107 millions de francs, doit débuter en 2001 en vue d'un achèvement vers 2003. Trois ans plus tard serait réalisée une autre déviation souterraine dans les gorges de Paganin, dont le coût est estimé à 188 millions de francs.



La tête aval du nouveau tunnel des gorges de Saorge. Etat en juin 2000.  
Photo Michel BRAUN

◆ **Le tunnel routier du Col de Tende.** Lors de sa visite en Haute Roya en mai 2000, le ministre des Transports a annoncé l'inscription dans le contrat de plan Etat-région de crédits destinés à la percée routière du Col de Tende : 20 millions de francs doivent être consacrés à l'étude d'un nouveau tunnel et 130 millions au percement d'une galerie de reconnaissance et de secours sur la partie du tracé en territoire français.

◆ **La voie ferrée.** De juin à août 2000, les chemins de fer italiens ont procédé au renouvellement complet de la voie ferrée Breil - Vintimille (rails, traverses et ballast) dans la basse vallée de la Roya, entre la frontière de Fanghetto et Vintimille. Lors de la reconstruction de cette branche en 1978-79, des impératifs budgétaires avaient en effet conduit à utiliser des rails de réemploi qui, vingt-deux ans plus tard, nécessitent un remplacement par des matériaux neufs. Ce chantier,

conduit par une entreprise spécialisée de Rome avec des moyens techniques importants, devrait garantir la pérennité d'une voie sûre et confortable pendant plusieurs décennies.

Pendant ce temps, les opérations ponctuelles de modernisation prévues de longue date sur la ligne Nice - Breil n'ont toujours pas connu le moindre début d'exécution, malgré les promesses successives faites aux collectivités qui doivent participer à cette opération. Le surcroît de trafic de l'été met en relief la dégradation croissante des conditions d'exploitation de cette liaison, où pannes, retards, correspondances manquées, capacité insuffisante des rames et recours aux autorails vétustes qui devaient être éliminés, sont devenus le lot chronique des usagers. Les samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet ont circulé deux trains spéciaux Nice-St.Roch - Breil et Cagnes-sur-Mer - Limone, affrétés respectivement à la demande du conseil général des Alpes-Maritimes et d'une association cagnoise.

Malgré ces événements positifs, la journée du 2 a été particulièrement éprouvante pour les voyageurs réguliers puisque plusieurs trains ont été purement et simplement supprimés entre Nice et Breil, faute de personnel disponible pour conduire les autorails, ceci au moment où d'importants déplacements touristiques étaient attendus dans les vallées, notamment à l'occasion des « Baroquiales » de Sospel ! Quelques jours plus tard, le dernier train de soirée a dû être remplacé par un autocar au départ de Nice, avec une arrivée trop tardive à Breil pour donner correspondance à l'autorail italien en direction de Tende. La ligne Nice - Breil ne s'était jamais distinguée par une desserte étoffée et performante mais, jusqu'à ces dernières semaines, on n'avait encore jamais assisté à des suppressions de trains sans préavis. Il est grand temps que les services de l'Etat, les autorités régionales et la SNCF, en concertation avec les FS italiens, donnent une suite concrète aux discours politiques sur la priorité aux transports collectifs en entreprenant un changement radical des conditions d'exploitation de la ligne de Breil et de son prolongement !

## TRAVAUX SUR DEUX CHAPELLES DE PENITENTS

### ◆ A Sospel, les Pénitents Rouges...

L'ancienne chapelle des Pénitents Rouges, qui occupe un angle de la place de la cathédrale, était désaffectée depuis un certain nombre d'années. Sa transformation en salle « multimédia » a été entreprise en janvier 2000 à l'initiative de la commune. Les travaux, d'une durée de

Le chantier de l'ancienne chapelle des Pénitents Rouges à Sospel.  
Photo Entreprise DEGIOANNI





Sur le chantier de la chapelle de la Miséricorde à Breil : ci-dessus, carottage pour la pose de tirants de consolidation de la façade ; à droite, réfection de la toiture.  
Photo Entreprise DEGIOANNI



## BREIL-SUR-ROYA : ELUS ET FONCTIONNAIRES PARLENT «AMENAGEMENT»

Les travaux de construction de la nouvelle caserne de Breil, annoncés dans notre article sur la gendarmerie nationale (voir HP n°46), ont été officiellement lancés le 9 juin au cours d'une cérémonie de pose de la «première pierre» en présence de nombreux responsables et élus représentant toutes les collectivités concernées : Etat, région Provence-Alpes-Côte d'Azur, département des Alpes-Maritimes et commune de Breil-sur-Roya. Le montant de cette réalisation s'élève à 10 millions de francs.

A l'occasion de leur déplacement dans la vallée de la Roya, les personnalités officielles ont souligné l'importance de services publics et de voies de communication efficaces pour maintenir l'activité économique dans le Haut-Pays. Elles ont également visité plusieurs chantiers en cours à Breil et aux alentours, notamment dans le domaine de la mise en valeur du patrimoine : pont-siphon de la route du col de Vescavo, chapelle St.Jean-Baptiste à Libre, chapelle de la Miséricorde, etc. Le principe de la création d'une communauté de communes ou de l'intégration de la Roya-Bévéra dans une communauté d'agglomération a également été évoqué par les participants.

## BREIL-SUR-ROYA : DES EXPOSITIONS

### ◆ Une artiste expose

Le 16 juillet a été inaugurée au 26 de la rue Pasteur, au cœur du village, une exposition permanente des sculptures et céramiques de Marine Jeannard, artiste plastique installée à Breil et dont nous avons présenté les oeuvres dans le HP n°42. Ouvert de 10 à 12h45 et de 16 à 19h30, sauf le mardi, ce lieu d'exposition permet d'admirer -et d'acquérir si on le désire- ces étonnantes créations de personnages solitaires ou groupés, mélancoliques ou joyeux, qui reflètent au travers de la sensibilité de l'artiste toutes les facettes de la vie humaine. Contact : Galerie Marine Jeannard, 26 rue Pasteur, 06540 Breil-sur-Roya. Tél. 0493 04 49 28 après 21h00.

### ◆ «Une siècle de vie breilloise»

Du 6 au 31 août, les associations «Ar Tanturoulet» et «A Soucieta Briënca» organisent à la chapelle Ste.Catherine, en liaison avec les administrations locales, une exposition de photos et d'objets sur l'histoire de Breil au XX<sup>ème</sup> siècle. Ouvert de 10h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00. Contact : Office de tourisme, 06540 Breil-sur-Roya. Tél. 0493 04 99 76.

## BREIL-SUR-ROYA : REOUVERTURE DE L'ECOMUSEE DU HAUT-PAYS

L'Ecomusée du Haut-Pays, installé sur les terrains de la gare SNCF de Breil, vient de subir une série de travaux de mise en conformité technique et d'amélioration de ses collections sur les moyens de

six mois et d'un coût de 2.337.767 francs, ont été effectués sous la maîtrise d'œuvre de M. Alain Philip, architecte DPLG, par l'entreprise sospelloise Degioanni, spécialiste dans la restauration des monuments historiques. Grande première technique dans les Alpes-Maritimes, les murs ont été revêtus d'un enduit au chanvre, permettant une bonne isolation thermique et phonique à partir de matériaux naturels.

### ◆ ... et à Breil, les Pénitents Noirs

L'ancienne chapelle des Pénitents Noirs, dite de la Miséricorde, qui jouxte l'église paroissiale Sancta-Maria-in-Albis, a subi des travaux de confortement au cours de l'hiver 1999-2000. Sa toiture était en mauvais état et les visiteurs du village s'étonnaient du spectacle offert par sa façade, fendue du haut en bas par une inquiétante faille depuis le tremblement de terre de 1887 (voir HP n°44). Ce chantier, d'une durée de huit mois et d'un coût de 1.549.481 francs, a été confié à l'entreprise Degioanni sous la maîtrise d'œuvre de M. Pierre Antoine Gatier, architecte en chef des monuments historiques. Il a consisté d'une part à réparer la charpente en mélèze, la couverture en tuiles canal et la zinguerie de toiture, d'autre part à renforcer la façade par la pose de tirants métalliques de 12 m de longueur, à obturer les fissures et à conforter les éléments architecturaux dégradés qui menaçaient ruine. Après cette première phase de mise en sécurité, peu spectaculaire mais pourtant indispensable à la conservation de l'édifice, l'étape ultérieure consistera à restaurer extérieurement la façade de style baroque de la chapelle de la Miséricorde, qui fera ainsi belle figure à côté de l'église paroissiale.



communication routiers et ferroviaires. La dernière phase de cette réhabilitation, effectuée en grande partie grâce au travail bénévole des membres des associations partenaires de l'écomusée, s'achèvera dans le courant de l'hiver 2000-2001. En attendant, une remarquable maquette à l'échelle 1/87<sup>ème</sup> de la ligne Nice - Cuneo est présentée de manière fonctionnelle, reproduisant le site spectaculaire du viaduc de Scarassouï et de la boucle de Berghé, au dessus de Fontan. Un ensemble vidéo permet de visionner un film sur l'histoire de ce chemin de fer de renommée européenne. L'importante collection de véhicules historiques en tous genres rassemblée à l'écomusée par les amateurs de vieilles mécaniques (locomotives à vapeur, électrique et diesel SNCF, tramway, trolleybus et autobus) vient de s'enrichir de deux automobiles Renault faisant partie du patrimoine local : une dépanneuse «Prairie» des années 50 et un camion type 2,5 t de 1946, confiés par les frères Boetto, garagistes à Breil. Pour participer au financement des travaux en cours, des séries de 18 cartes postales sur la ligne ferroviaire Nice - Cuneo sont mises en vente à l'écomusée, où les visiteurs sont les bienvenus tous les jeudis et dimanches de 10h30 à 17h30, jusqu'au 17 septembre. Contact : Office de tourisme, 06540 Breil-sur-Roya. Tél. 0493 04 99 76.



Déchargement de la dépanneuse Renault «Prairie» en présence de son propriétaire, M. Boetto, garagiste à Breil, et des bénévoles de l'Ecomusée du Haut-Pays.  
Photo Michel BRAUN

## SAORGE : EXPOSITION DE DOCUMENTS

Du 29 juillet au 27 août, la «petite Histoire» du village de Saorge et de ses habitants, de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours, est évoquée au travers des cartes postales et des photos. Cette exposition est ouverte du lundi au samedi, de 14h30 à 19h00, à la salle des fêtes de Saorge.

## LA BRIGUE :

### DES ANIMATIONS POUR TOUS LES GOÛTS

#### ◆ L'inauguration de la «via ferrata»

Dans le cadre de l'inauguration de la via ferrata de La Brigue (voir HP n°47), la «Compagnie d'en Haut» a été pressentie pour animer les rues de La Brigue. Sous la direction de Jean-Michel Diesnis, les acteurs, auxquels s'étaient joints des membres de «Patrimoine et Traditions Brigasques» et des «Pichini Granouia de Nissa», ont reconstitué des scènes de la vie médiévale. Devant le succès obtenu, ces saynètes ont été à nouveau interprétées au cours de la Fête Médiévale les 15 et 16 juillet, et lors de la «Brocante pour un Château» les 19 et 20 août.

#### ◆ Un concours de cuisine locale

De nombreuses personnes ont participé au concours de cuisine du Comté de Nice, organisé conjointement par la municipalité, l'office de tourisme de La Brigue et «La Capelina d'Or». Le jury, constitué de professionnels et d'enseignants de la restauration, a eu fort à faire pour départager les candidats aux grandes qualités en matière de gastronomie locale. Ils ont fait preuve de beaucoup de savoir-faire et de talent, ainsi «suggeli», «merda de can», tartes, farcis, lapins, «tartifoulousa», beignets, et bien d'autres plats succulents, ont fait découvrir la haute qualité des plats typiques de notre vallée.

#### ◆ Un événement incontournable : la Fête Médiévale !

Dans la pure tradition médiévale, La Brigue a vécu les 15 et 16 juillet 2000 de grands moments qui ont retracé avec brio et fidélité des épisodes de l'histoire locale, pour le plus grand plaisir des gens de la vallée et des visiteurs. Des artisans (forgerons, scieurs de long, potiers, sculpteurs, etc), des marchands d'épices, de simples et leurs compères en costumes, ont rejoint dans leur verve les acteurs et animateurs de spectacles de rue. Les élus régionaux, départementaux et locaux ont été accueillis par la municipalité de La Brigue et M.



Ci-dessus, animation en costumes historiques à l'occasion de l'inauguration de la «via ferrata» de La Brigue. Ci-contre, séance de forge sur la place St.Martin lors de la fête médiévale de juillet 2000.  
Photos Michèle BENVENUTI - Association «Li Pichini Granouia de Nissa»

Robert Alberti, président de «Patrimoine et Traditions Brigasques», assisté de tous les bénévoles de cette association. Le prince Giorgio 1<sup>er</sup> de Seborga, venu le matin, a assisté à la messe pour ensuite se rendre, avec sa bonhomie coutumière, dans les rues du village décorées de nombreux blasons, où le public curieux et charmé lui a réservé le meilleur accueil. Deux belles journées, où les sautes d'humeur de la météo n'ont rien enlevé à l'enthousiasme des acteurs et des spectateurs de la 5<sup>ème</sup> fête médiévale de La Brigue.

#### ◆ Une exposition sur les crèches

Du 2 au 23 août aura lieu dans la salle des fêtes de La Brigue une exposition de posters organisée par la municipalité et l'Association Française des Amis de la Crèche. Sera proposée aux visiteurs une rétrospective des crèches qui décoraient les rues du village durant la période de Noël 1999. Cette exposition constitue, dès l'été, les prémices du prochain «Chemin de Santons» qui verra une grande participation locale : 60 crèches ou davantage seront mises en place dans des lieux typiques aménagés à leur intention.

Contact : tél. 0493 04 65 79 ou 0493 04 36 07.

## LA BRIGUE ET TENDE :

### LES BROCANTES DE L'ETE

◆ **Les 5 et 6 août à Tende**, la 7<sup>ème</sup> foire aux antiquités et à la brocante rassemblera de 9 à 20 heures de nombreux participants sur la place de la mairie et sous le chapiteau voisin.

◆ **Les 19 et 20 août à La Brigue**, se tiendra de 9 à 22 heures dans les rues du village la foire «Brocante pour un Château», dont une partie de la recette sera employée pour soutenir les actions de l'association «Patrimoine et Traditions Brigasques». Contact pour ces deux manifestations : M. Armand Oliviero, tél. 0493 04 61 73.

## TENDE : REHABILITATION

### DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

#### ◆ Classement de la chapelle St.Sauveur

La commune de Tende a obtenu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle perchée de St.Sauveur, ce qui devrait permettre d'obtenir des crédits de l'Etat pour entamer la restauration intérieure de ce petit sanctuaire.

#### ◆ Restauration des fontaines

Au début de l'été, la commune a fait restaurer les deux fontaines de la rue de France, qui jalonnent la traversée du vieux village. Celle qui est située sous une voûte en amont de la chapelle de l'Annonciade a été nettoyée et repeinte la première en mai, tandis que celle de la place du Tràou a subi début juillet des travaux plus importants : peinture avec frise décorative, dégagement des pierres du pourtour de la voûte, réfection de la banquette et déplacement de la boîte à lettres. A cette occasion, une inscription «*Funtana dar Traou*» a été réalisée au dessus de la fontaine. C'est la première fois, à notre connaissance, qu'une mention en langue tendasque est portée à titre officiel sur un monument du village ; on ne peut que louer cette initiative et émettre une suggestion : pourquoi, comme c'est le cas dans de nombreuses localités de la région, ne pas indiquer de la même manière le nom usuel des principales places et artères du village, à côté de leur dénomination moderne officielle ?

#### ◆ Deux projets des étudiants en architecture piémontais

Les étudiants en architecture de la faculté piémontaise de Mondovì, sous la direction du professeur Domenico Bagliani, «planchent» depuis l'automne dernier sur deux projets de réhabilitation de structures inutilisées se trouvant sur la commune de Tende. A l'issue de ce travail, une délégation de vingt-cinq étudiants s'est rendue sur place le 27 mai pour présenter ses projets au sénateur-maire de Tende, M. José Balarelo. Deux sites ont fait l'objet de leurs propositions :

□ L'ossature en béton armé d'un ancien bâtiment d'exploitation minière existant près du lac des Mesce, où seraient installés un hôtel, un restaurant et des locaux pour le parc du Mercantour. Pas moins de six variantes d'aménagement ont été proposées par les étudiants. Ce projet, s'il obtient l'accord du parc, pourrait bénéficier d'aides au titre des zones périphériques des parcs nationaux.

□ Le fort Central du col de Tende, dont les vastes emprises seraient mises à profit pour abriter un gîte, un restaurant et un musée des fortifications. Ce projet ambitieux a donné lieu à cinq propositions qui ont dû tenir compte de contraintes plus fortes, comme celle de respecter l'architecture très particulière des bâtiments militaires existants, la nécessité avant d'entreprendre des travaux en profondeur de procéder à une recherche systématique d'éventuelles mines ou explosifs et, enfin, l'amélioration de l'accès côté Limone par la construction d'un télésiège.

La commune de Tende ayant des projets d'aménagement sur les deux sites concernés, les propositions des étudiants italiens ont reçu un accueil très favorable. Leur travail sur ce thème se poursuivra donc au cours de l'année scolaire 2000-2001 et, à cette occasion, le sénateur-maire de Tende a suggéré que les prochaines études de réhabilitation portent sur le bâtiment monumental de la gare de St.Dalmas-de-Tende et les vestiges du donjon du château Lascaris à Tende.

## TENDE : UNE EXPOSITION SUR L'AGE DU BRONZE AU MUSEE DES MERVEILLES

Dans le cadre des manifestations temporaires hébergées par le musée des Merveilles, à Tende, une exposition sur le thème «Les Alpes au temps Minos» a été inaugurée le 8 juillet. Les débuts du traitement des métaux par l'homme y sont expliqués, avec la présentation d'objets, armes et parures remontant à l'Age du Cuivre puis à



La fontaine récemment restaurée sur la place du Tràou à Tende.  
Photo José BANAUDO

### FONTAINES, LAVOIRS ET ABREUVOIRS DE TENDE : UN APPEL AUX LECTEURS DU «HAUT-PAYS»

La restauration de deux belles fontaines au coeur du village de Tende a donné l'idée à la rédaction du «Haut-Pays» de préparer un article sur les fontaines, lavoirs et abreuvoirs du village. Nous faisons donc appel aux lecteurs qui pourraient nous prêter des photos anciennes ou cartes postales à ce sujet, et nous communiquer des informations, des anecdotes concernant l'histoire de la distribution de l'eau, l'activité autour des lavoirs, des abreuvoirs, etc. Si des correspondants veulent bien collaborer à cette enquête, elle pourrait s'étendre également à St.Dalmas-de-Tende et aux autres hameaux : Viévol, Granile, Castérino, etc. Merci d'avance à tous !

l'Age du Bronze. Ces pièces originales proviennent de collections archéologiques françaises, italiennes, suisses, allemandes et autrichiennes. Deux reconstitutions évoquent une des plus anciennes mines de cuivre des Alpes, qui fut exploitée dans le secteur de St.Véran (Hautes-Alpes), et la sépulture d'un homme retrouvé avec ses armes et équipements à la nécropole de Remedello, dans la province italienne de Brescia. Le visiteur ne manquera pas d'établir le parallèle entre les objets exposés et leurs représentations gravées sur les roches dans le secteur des Merveilles, autour du mont Bégo. L'exposition est visible les jours d'ouverture du musée des Merveilles jusqu'au 10 décembre (à partir de 10h30, sauf le mardi).

Informations : Musée des Merveilles, avenue du 16 Septembre 1947, 06430 Tende. Tél. 0493 04 32 50.

## TENDE :

### UNE RETROSPECTIVE DU PEINTRE J-G INCA

Après avoir présenté en juin sa nouvelle collection de toiles sur le thème de «L'Eau» au Lavoir de Mougins, le peintre Jean-Georges Inca expose du 5 au 27 août une centaine de ses oeuvres à la maison du temps libre de Tende, près de la gare SNCF. Pour cette occasion, la salle a été spécialement réaménagée grâce au concours de la commune, de manière à mettre en valeur les toiles exposées. Celles-ci représentent, pour la première fois à Tende, une manière de rétrospective de l'oeuvre de Jean-Georges Inca, avec la succession de ses différentes «périodes» mettant en scène les grands éléments naturels tels que la pierre, la glace, le feu, et maintenant l'eau. Contact : Galerie Inca, 06430 Tende. Tél. 0493 04 71 09 ou 0615 76 56 59. E mail : jginca@minitel.net.

## TENDE : LES CONFRERIES EN FETE

### ◆ La Saint-Eloi...

La fête traditionnelle des muletiers et charretiers s'est déroulée avec le succès habituel le 9 juillet à Tende. Le défilé de chevaux, mulets et ânes richement parés par les familles membres de la confrérie de St.Eloi s'est complété cette année de plusieurs attelages venus des Bouches-du-Rhône, rappelant que dans certaines localités de Provence la tradition des charretiers est toujours bien vivante. Autre innovation pour cette édition 2000 de la «Sant'Aroe», une exposition de harnais, bâts et objets ayant trait au cheval était proposée au public tous les jours de juillet dans le local de l'ancienne quincaillerie Cotta. On notait de nombreuses pièces rares, prêtées par des membres de la confrérie, dont de superbes bâts décorés de cloutages et un équipement utilisé par les «Alpini» pour le transport des charges à dos de mulet sur les sentiers de montagne.

### ◆ ... et la Saint-Roch

Au mois d'août, c'est une exposition sur le thème du pastoralisme qui succèdera à celle des muletiers, dans le cadre de l'autre moment fort des étés tendasques : le fête des bergers, qui se déroule cette année les 12 et 13 août. Outre le bal du samedi soir, la messe des bergers et le défilé des troupeaux le dimanche matin, un grand concours agricole est organisé durant ces deux jours par la commune de Tende, les exploitants et les associations locales : groupement de vulgarisation agricole du canton de Tende, comité de la foire-concours itinérante de la vallée de la Roya, confrérie de St.Roch et Apis-Roya. Les visiteurs y trouveront une vente de produits du terroir et d'artisanat, une dégustation de cuisine au miel avec le chef cuisinier Guy Gedda, des démonstrations d'activités agricoles (fabrication de fromage, distillation de lavande, fabrication de pâte d'olives, transhumance de ruches), une exposition d'animaux et de produits locaux, des ateliers d'initiation pour les plus jeunes, une exposition-vente de matériel agricole et diverses animations.

Contact : Mairie de Tende tél. 0493 04 35 00, GVA de Tende et La Brigue M. Albesiano tél. 0493 04 66 99 et M. Delahaye tél. 0493 83 33 90, Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes tél. 0493 88 45 76.

## LE COIN DES GENEALOGISTES

Madame Maryse ALBIN, responsable du Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais (CGRM), nous communique régulièrement des documents et informations sur la Roya et la Bévéra, fruits des patientes recherches du cercle. La rédaction du «Haut-Pays» pourrait en profiter pour ouvrir une rubrique consacrée à la généalogie, à l'évolution de la population (recensements, «états des âmes») et à l'héraldique (étude des blasons familiaux) dans les communes de la Roya et de la Bévéra. La collaboration des lecteurs, proches ou lointains, sur ces thèmes est donc la bienvenue !

Nous publions aujourd'hui un extrait d'un document de 1658 examiné par le CGRM aux archives diocésaines de Vintimille, qui répertorie la population des différentes communes au milieu du XVII<sup>ème</sup> siècle. Plusieurs déchirures du document original en empêchent une lecture claire, aussi n'en avons-nous retenu que la première et la dernière des colonnes de chiffres ; elles indiquent respectivement le nombre d'«anime in tetto» (âmes sous un toit), ce qui désigne vraisemblablement les habitants résidant à demeure dans le village, et celui des «chierichi» (religieux) présents dans chaque commune. La seconde colonne semble indiquer «di comune» (de la commune) : peut-être totalise-t-elle l'ensemble des habitants recensés, y compris ceux en résidence temporaire tels que les bergers transhumants, les bûcherons, etc, mais elle est si peu lisible que nous n'avons pas tenté de l'interpréter. Voici les résultats de ce dénombrement, comparé avec ceux des quatre derniers recensements du XX<sup>ème</sup> siècle :

	1658	1975	1982	1990	1999
- Sospel	3900 (3 prêtres)	1828	2171	2592	2877
- Moulinet	400 (2 prêtres)	220	164	193	249
- Castillon	339	55	79	187	282
- Piène	693	-	-	-	-
- Airole	553 (3 prêtres)	-	-	-	-
- Breil	2680 (2 prêtres)	2089	2095	2068	2022
- Saorge	2500 (5 prêtres)	330	322	362	396
- La Brigue	2050 (3 prêtres)	493	495	618	595
- Tende	2050 (2 prêtres)	1951	1954	2089	1844

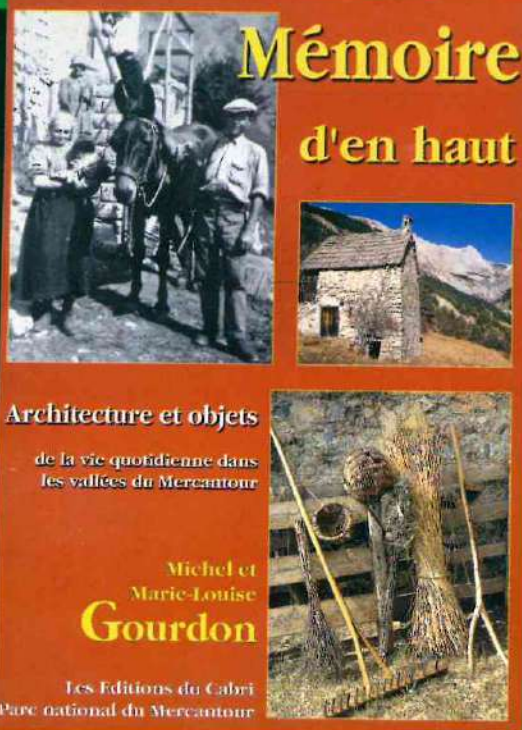
Ces chiffres appellent quelques commentaires : d'abord, ils semblent résulter d'une approximation puisque, à quelques exceptions près, ils sont arrondis à la dizaine. Ainsi, il est peu vraisemblable que Tende et La Brigue aient eu exactement le même nombre d'habitants, à l'unité près. D'autre part, il faut rappeler que Piène administrait alors Olivetta et que Saorge «régnait» sur les hameaux de Berghé et de Fontan, ce dernier venant à peine d'être créé le long du «chemin ducal» de Nice à Turin.

Contact : Cercle de Généalogie de Roquebrune et du Mentonnais (CGRM), BP 4, 06190 Roquebrune-Cap-Martin. Tél. 0493 57 01 87. E mail : CGRM@wanadoo.fr.

1658

Sospel anime in tetto	n° 3900	Di comune	4000
Tenda anime in tetto	n° 400	Di comune	400
Saorge anime in tetto	n° 2500	Di comune	2600
Breil anime in tetto	n° 2680	Di comune	2680
Briga anime in tetto	n° 2050	Di comune	2100
Moulinet anime in tetto	n° 400	Di comune	400
Corbio anime in tetto	n° 350	Di comune	350
Castillon anime in tetto	n° 339	Di comune	339

# 3 NOUVEAUX LIVRES AUX EDITIONS DU CABRI



◆ **MEMOIRE D'EN HAUT**, de Michel et Marie-Louise Gourdon, aux éditions du Cabri. Ce splendide ouvrage relié, déjà présenté dans le précédent numéro, est désormais disponible au prix de **298 francs**. Rappelons qu'il est illustré par plus de 550 photos couleurs. Son format est de 24 x 32 cm, il comprend 224 pages de papier couché 135gr.

◆ **GUIDE TRAINS ET RANDONNEES AU PAYS D'AZUR**, de Gilles Lentulo, Stéphane Bernard et Michel Braun, aux éditions du Cabri. Un guide de poche de 180 pages, format 10,5 x 19, illustré de photos couleurs et de cartes. Les Alpes-Maritimes et leurs environs immédiats (départements du Var et des Alpes-de-Haute-Provence, provinces italiennes d'Imperia et de Cuneo) ont la chance d'être desservis par plusieurs lignes ferroviaires qui facilitent aux randonneurs l'accès des criques littorales comme des vallées les plus pittoresques. De là est née l'idée originale de réaliser un guide proposant 35 itinéraires pédestres accessibles par le train, sous forme de traversée de gare à gare ou de boucle avec retour au point de départ. Souvent à l'écart des « sentiers battus », chaque randonnée proposée est illustrée par un texte descriptif, une carte simplifiée, des renseignements pratiques et au moins une photo. Une bonne moitié de l'ouvrage est consacrée à des balades autour de la célèbre ligne Nice - Cuneo ; un tiers concerne directement les vallées de la Roya et de la Bévéra, avec des itinéraires au départ ou à l'arrivée des

gares de Sospel, Breil, Fontan-Saorge, St. Dalmas-de-Tende, La Brigue, Tende, Viévol et Limone. En vente **89 francs en librairie ou aux Editions du Cabri, La Giandola, 06540 Breil-sur-Roya.** Tél. 04 93 04 46 91, télécopie 04 93 04 92 23.

◆ **EU SAOUEDJINN - LE PARLER DE SAORGE**, de Charles Botton, Jean Gaber et Albert Bianco, aux Editions du Cabri. Un livre de 262 pages, format 21 x 29,7, texte français et saorgien, sous couverture couleurs. Cet ouvrage a été présenté à Saorge le 5 août et dédié par MM. Botton et Gaber à l'occasion de la fête patronale.

Les parlers des villages de la vallée de la Roya présentent une richesse linguistique exceptionnelle : sur des racines communes, tous se distinguent par des particularités qui découlent de l'histoire tourmentée de cette région frontalière. Les auteurs, tous trois Saorgiens, ont entrepris une longue et patiente quête d'informations pour établir cette étude de la langue ancestrale de leur village de la moyenne Roya : Saorge. Ce parler très ancien était utilisé comme langue véhiculaire par les habitants de Saorge, de Fontan et des deux hameaux de Berghe. D'origine celto-igure, il s'est trouvé enrichi au cours des siècles par des mots empruntés aux envahisseurs et aux occupants successifs de cette vallée reliant la Méditerranée au Piémont. On peut ainsi dire que Romains, Goths, Lombards, Sarrasins, Intéméliens, Provençaux, Savoisiens, Piémontais et, en dernier lieu, Français, ont laissé dans le Saorgien des traces de leur passage... Afin de rendre compréhensible à tous la prononciation de certains sons propres aux parlers de la Roya, les auteurs ont préféré utiliser, à la place d'une graphie savante, une écriture phonétique simplifiée dont les principes sont expliqués en début d'ouvrage. Celui-ci se décompose en onze chapitres traitant les thèmes suivants : l'univers, l'être humain, l'individu, l'habitat, les métiers, les activités agricoles, la flore et la faune, le pays, la société, les traditions, coutumes, chansons et recettes de cuisine, l'administration. Les mots relatifs à chacun de ces sujets sont analysés **en Français et en Saorgien**, de même que des expressions, dictons, traditions et anecdotes qui s'y rapportent.

**En vente 198 franco de port aux Editions du Cabri.** Complément précieux au livre, les auteurs ont enregistré un disque de conversations qui permet d'apprécier la prononciation du langage saorgien. Le livre et le CD sont disponibles ensemble au prix de 248 francs.

